

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE

2024 → 2030

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ARLES·CRAU·CAMARGUE·MONTAGNETTE

ACCM



POLITIQUE DE LA VILLE
**CONTRAT
DE VILLE
2024>2030**
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE
ACCM

ÉDITO

Chers habitants du territoire,

C'est avec une certaine fierté que nous vous adressons ce nouveau Contrat de Ville 2024-2030.

Ce projet ambitieux marque en effet un tournant décisif dans notre volonté de revitaliser et d'embellir nos quartiers, avec un objectif clair et assumé : redonner envie d'habiter, de mener des activités économiques sur ces quartiers, tout en favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle.

Pour mener à bien cet objectif, nous avons fixé quatre caps, quatre piliers indispensables à notre action :

- L'amélioration de la sécurité et du cadre de vie des habitants, notamment par l'aménagement, la prévention de la délinquance et la rénovation de l'habitat,
- L'animation du territoire, autour d'équipements structurants,
- L'accompagnement de la jeunesse, de la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle,
- L'accès aux services publics, pour permettre aux habitants d'exercer pleinement leurs droits sociaux et économiques.

Ces défis, nous ne les relèverons pas seuls. Nous sommes accompagnés de nos partenaires que sont notamment l'État, le Département des Bouches-du-Rhône et les bailleurs sociaux, convaincus par notre volonté d'agir et par ce projet.

Je veux également remercier pour son engagement de chaque instant notre tissu associatif local si précieux, qui œuvre chaque jour sans relâche dans nos quartiers.

Surtout, je sais compter sur votre mobilisation, vous qui habitez au quotidien ces quartiers auxquels vous êtes si attachés !

Soyez certains de notre détermination à agir pour votre quotidien.

PATRICK DE CAROLIS
MAIRE D'ARLES,
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE



I. CONTEXTE	4
1. LE CONTEXTE GLOBAL DU TERRITOIRE D'ACCM	4
2. LA CONTRACTUALISATION DES CONTRATS DE VILLE 2024-2030 « QUARTIERS 2030 »	7
3. RAPPEL DES PRÉCONISATIONS ET ENSEIGNEMENTS DE L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE RÉALISÉE EN 2022	11
4. LA MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU CONTRAT DE VILLE	12
II. L'INTENTION DES PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE ET LE CAP FIXÉ COMMUNÈMENT POUR UNE ACTION CONCERTÉE	14
1. UN NOUVEAU CAP POUR UN CHANGEMENT DE MÉTHODE	14
2. UN NOUVEAU CAP STRUCTURÉ AUTOUR DE 4 ORIENTATIONS	15
III. LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030	18
AXE 1. AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ET LE CADRE DE VIE DES HABITANTS PAR L'AMÉNAGEMENT, LA GESTION ET LA SÉCURISATION DES ESPACES EXTÉRIEURS, LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET LA RÉNOVATION DE L'HABITAT	18
AXE 2. ANIMER LE TERRITOIRE DE MANIÈRE COORDONNÉE AUTOUR D'ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS EN CONCERTATION AVEC LES HABITANTS	20
AXE 3. MIEUX ACCOMPAGNER L'ÉPANOUISSEMENT, LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE, DE LA PETITE ENFANCE À LA JEUNESSE	20
AXE 4. FAVORISER L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE ET LA MIXITÉ EN FACILITANT L'ACCÈS DES HABITANTS À L'ENSEMBLE DES SERVICES PUBLICS	24
IV. LES MOYENS MOBILISÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT	26
1. LES POLITIQUES PUBLIQUES DE DROIT COMMUN	26
2. LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE	29
3. OUTILS ET DISPOSITIFS DU CONTRAT DE VILLE	29
4. INGÉNIERIE	31
V. LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE	34
1. LE PILOTAGE	35
2. L'ANIMATION ET LA COORDINATION DES ACTEURS	36
3. LA PARTICIPATION CITOYENNE	37
4. MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	38
VI. LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE EN PROJETS DE QUARTIERS	39
A. PROJET DE QUARTIER TARASCON CENTRE VILLE-FERRAGES	40
B. PROJETS DE QUARTIER DES QUARTIERS PRIORITAIRES ARLÉSIENS : BARRIOL, TRÉBON ET GRIFFEUILLE	50
ANNEXES	67
CONVENTION CADRE ENTRE L'ÉTAT, L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	69
CONVENTION CADRE ENTRE L'ÉTAT, L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET L'AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	103
CONVENTION CADRE ENTRE L'ÉTAT, AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET LE CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT	119
CONVENTION CADRE ENTRE L'ÉTAT, L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT	153
CONVENTION CADRE ENTRE L'ÉTAT, L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE	171

I. CONTEXTE

1. LE CONTEXTE GLOBAL DU TERRITOIRE D'ACCM

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), située à l'ouest du département des Bouches-du-Rhône compte six communes totalisant 84617 habitants en 2021. Elle constitue un vaste territoire de près de 1500 km² (représentant près de 30 % de la superficie du département), avec une ville centre : Arles de 51121 habitants. Elle comporte un fort patrimoine environnemental et architectural (deux parcs naturels régionaux, plusieurs réserves naturelles... un centre historique d'Arles classé au patrimoine de l'Unesco...).

Arles
51 121 habitants, 759 km²,
plus grande commune de France
métropolitaine par sa superficie

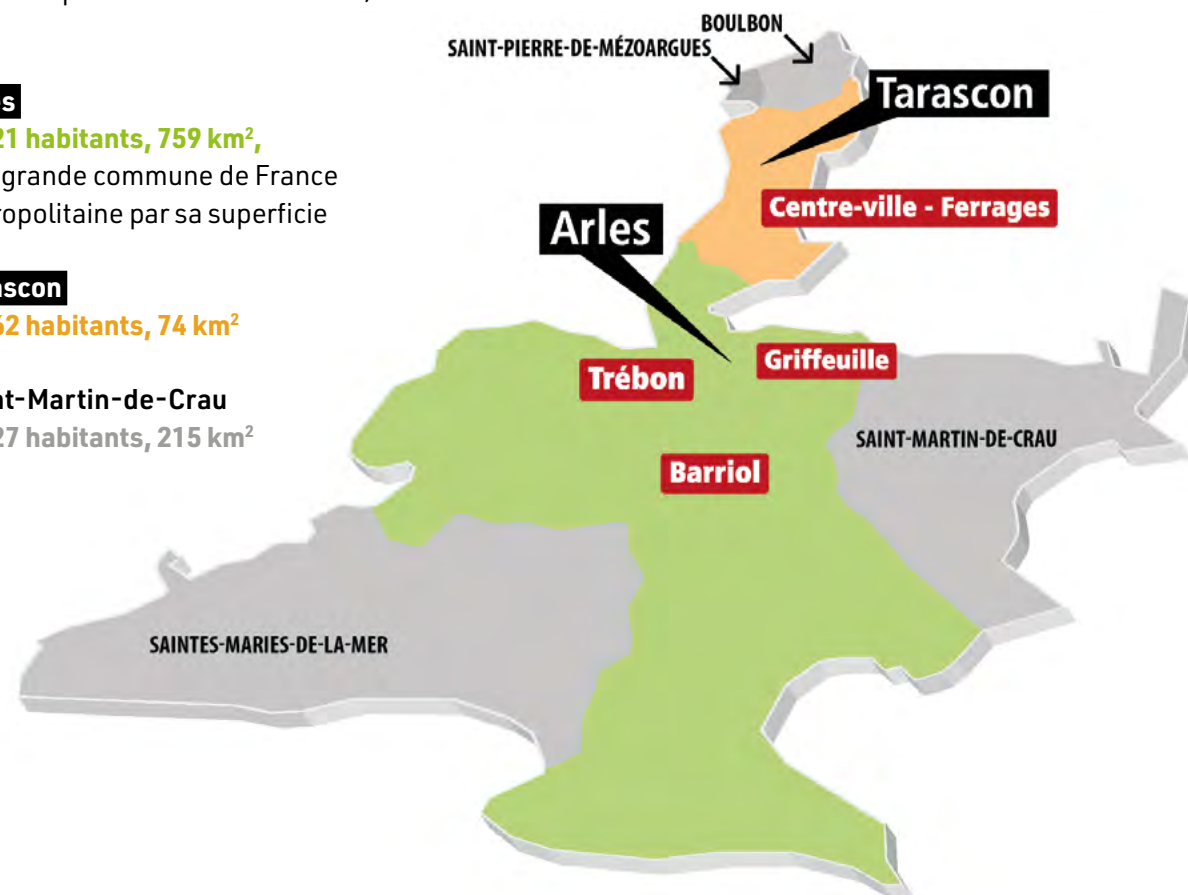
Tarascon
15 562 habitants, 74 km²

Saint-Martin-de-Crau
14 027 habitants, 215 km²

Saintes-Maries-de-la-Mer
21 43 habitants, 374 km²

Boulbon
1 537 habitants, 19 km²

Saint-Pierre-de-Mézoargues
227 habitants, 4 km²



La situation socio-économique des populations d'Arles et de Tarascon est préoccupante. La plupart des indicateurs y font apparaître une pauvreté et une précarité. La population a des revenus plus faibles avec des inégalités plus fortes que la moyenne des territoires départementaux et régionaux :

- les revenus médians d'Arles et Tarascon sont largement inférieurs à celui des Bouches-du-Rhône,
- à une instabilité professionnelle et un taux de faible activité élevé, s'ajoutent une proportion importante d'allocataires CAF dont le revenu est constitué pour plus de la moitié par des prestations sociales,
- les demandeurs d'emploi sont nombreux, notamment ceux de plus de 50 ans et ceux de longue durée,
- la population est moins bien formée que dans le département.

LES QPV DU TERRITOIRE D'ACCM

Arles comprend trois grands quartiers d'habitat locatif social construits dans les années 1960-70 :

Le Trébon au nord, pour accueillir les rapatriés d'Algérie et les employés de la zone industrielle du nord de la ville,

Griffeuille à l'est pour répondre à l'afflux lié à l'exode rural et aux besoins de recrutement des entreprises locales (dont la SNCF),

Barriol au sud, pour loger les lorrains venus travailler à Fos-sur-Mer dans la sidérurgie.

Ces trois quartiers sont aujourd'hui en politique de la ville, classés en quartier prioritaire ville (QPV).

À Tarascon, **le centre historique**, depuis plusieurs décennies, a vu une partie de sa population se précariser. Son habitat s'est progressivement transformé en un parc social de fait. Il est classé aujourd'hui en politique de la ville QPV avec le quartier collectif qui lui est mitoyen : **les Ferrages**.

Les caractéristiques de chacun des QPV seront décrites dans les projets de quartiers, mais un certain nombre de caractéristiques communes peuvent être relevées (diagnostic COMPAS 2022). Elles montrent un cumul des difficultés dans les QPV :

- Globalement, des écarts qui se sont accentués avec le reste du territoire, avec des écarts de niveaux de vie qui se creusent.
- Une montée de l'insécurité, notamment liée aux trafics.
- Une pauvreté monétaire plus intense, et une plus grande précarité. Le taux de pauvreté est de 51% dans les QPV contre 22% pour ACCM.
- Une population plus jeune que le reste du territoire, à l'exception du QPV de Griffeuille, mais un vieillissement en cours avec une fragilité importante des seniors.
- Plus de familles monoparentales, le plus souvent des femmes seules avec enfants.
- Une plus grande difficulté d'accès aux services publics, et un isolement plus important.
- Un cadre de vie souvent plus dégradé et qui nécessite un surentretien.
- Une moindre réussite éducative, et des habitants moins bien formés.
- Une participation à la vie collective et citoyenne moins importante.
- Un accès à l'emploi, comme à la création d'entreprises plus difficile.

UNE EXPÉRIENCE ANCIENNE DES DISPOSITIFS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les communes d'Arles et de Tarascon s'inscrivent dans l'ensemble des dispositifs politique de la ville des 30 dernières années :

- **1990-1993** : conventions de développement social des quartiers (DSQ) - PACT Politiques urbaines (programme d'aménagement concerté du territoire) pour Arles et Tarascon,
- **1994-1999** : Contrat de Ville (n°1) pour Arles,
- **1996** : création des zones urbaines sensibles (Zus) et classement des quartiers d'Arles : Barriol, Trébon, Griffeuille et de Tarascon : Centre historique - Ferrages,
- **2000-2006** : Contrat de Ville (n°2) pour Arles, contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance pour Arles, Tarascon et Saint-Martin-de-Crau,
- **2007-2014** : contrat urbain de cohésion sociale (Cucs) ACCM : contrat unique communautaire décliné sur Arles, Tarascon et Saint-Martin-de-Crau.

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (créée le 1^{er} janvier 2004) s'est dotée de la compétence Politique de la ville le 1^{er} janvier 2005. Elle crée alors un service politique de la ville constitué des techniciens transférés des communes. L'intérêt communautaire est principalement défini autour de la gestion :

- du Contrat de Ville 2000-2006 d'Arles,
- du plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie), qui alors passe de l'échelle de la commune d'Arles à celle de l'ensemble des communes d'ACCM.

C'est dans ce cadre déjà communautaire, qu'en 2007, ACCM prend en charge la préparation du contrat urbain de cohésion sociale (Cucs). Elle en sera signataire aux côtés des partenaires, en lieu et place des communes d'Arles, Tarascon et Saint-Martin-de-Crau.

En 2015, ACCM signe et pilote le Contrat de Ville issu de la loi Lamy de 2014, ainsi que ses avenants.

LA NOUVELLE GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

Suite à une étude de cartographie construite à partir des données de l'Insee au niveau national et une réflexion croisée entre l'Etat, ACCM et les villes d'Arles et de Tarascon, les nouveaux périmètres de la géographie prioritaire ont été définis par le décret du 28 décembre 2023.

Les modifications portent sur l'extension de deux quartiers prioritaires :

- Le QPV de Griffeuille avec l'intégration en quartier prioritaire du quartier des Alyscamps
- Le QPV Centre-Ville-Ferrages avec l'intégration du quartier Châteaugaillard et de la résidence Frédéric Mistral.

Ces deux quartiers nouvellement intégrés en géographie prioritaire feront l'objet au cours du Contrat de Ville de diagnostics socio-économiques et d'analyse des besoins des habitants plus approfondis afin de définir les actions prioritaires à mener.



© Michel Serra

2. LA CONTRACTUALISATION DES CONTRATS DE VILLE 2024-2030 « QUARTIERS 2030 »

LA POLITIQUE DE LA VILLE, UNE POLITIQUE VISANT À RÉDUIRE LES INÉGALITÉS ENTRE LES QUARTIERS PRIORITAIRES ET LE RESTE DU TERRITOIRE EN MOBILISANT L'ENSEMBLE DES POLITIQUES DE DROIT COMMUN

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et réduire les inégalités et les écarts de développement entre les territoires. Elle s'opère en favorisant la cohésion sociale et urbaine par le soutien financier à des actions en direction des populations les plus fragiles. Cette politique a été initiée en France il y a une trentaine d'années, alors que le « problème des banlieues » émergeait, car pauvreté et chômage restaient plus élevés dans ces quartiers.

Plusieurs mesures et dispositifs se sont succédés et superposés au cours des années. Le Gouvernement a entrepris en 2014 une réforme de la politique de la ville avec la loi pour la ville et la cohésion urbaine.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ». Le Contrat de Ville engage chaque partenaire signataire à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés, dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de l'habitat et du cadre de vie, de la délinquance, de l'accès aux droits, de la santé, permettant d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Le Contrat de Ville repose sur un partenariat en

termes de pilotage et de financement entre l'Etat, les Etablissements de Coopération Intercommunale, les villes, le Conseil Régional, les bailleurs sociaux et les opérateurs publics (organismes d'emploi et de protection sociale...) ainsi que des représentants de la société civile, en particulier les associations et habitants des quartiers concernés, à travers les Conseils Citoyens.

Le Contrat de Ville 2024-2030 intégrera des objectifs à l'échelle d'ACCM et des communes, mais sa nouveauté réside dans leur déclinaison en projets de quartiers pour chacun des QPV du territoire.

Le cadre du Contrat de Ville demeure fixé par la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 qui en définit les objectifs : assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés, les quartiers prioritaires de la ville (QPV), et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le Contrat de Ville mobilise et adapte en premier lieu les actions relevant des politiques publiques de droit commun, et lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

LE CADRE NATIONAL DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION DES CONTRATS DE VILLE 2024-2030 « QUARTIERS 2030 » ET LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville dans son article 6. Initialement prévus pour une durée de 6 ans. Ces derniers sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023.

Afin de poursuivre et renforcer les actions menées dans le cadre de ces contrats, cette loi a été complétée par les textes réglementaires suivant :

- **circulaire du 31 août 2023** relative à la mise en œuvre des participations citoyennes et mise en œuvre du Contrat de Ville
- **décret du 28 décembre 2023** fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains
- **circulaire en date du 4 janvier 2024** relative à l'instruction du mode de gouvernance et droit commun

En parallèle, le Comité Interministériel des Villes en date du 26 octobre 2023 a défini les objectifs et cadrage pour la future contractualisation 2024-2030 : « **Quartiers 2030** ».

Ces Contrats de Ville 2024-2030, avec un point d'étape à mi-parcours en 2027 doivent répondre à un triple objectif :

- 1_ simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants
- 2_ assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale
- 3_ maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'État

Il s'agit également de s'articuler autour de quatre principales thématiques à ajuster selon les singularités territoriales, comme précisé dans la circulaire du 31 août 2023 :

- Le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville : aides à la

création d'entreprises, accompagnement des « invisibles », mentorat ;

- La transition écologique et énergétique : « Fonds Vert », verdissement et renaturation, quartiers résilients des programmes ANRU ;
- L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation : cités éducatives, vacances apprenantes, accès aux soins et à la santé, accès à la culture, au sport, soutien à la jeunesse ;
- La tranquillité et la sécurité publique : prévention, lutte contre les rodéos urbains et rixes.

Les contrats de ville sont recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants. La coordination des actions déployées devra garantir la complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques de droit commun, dont l'emploi et la formation professionnelle, et les dispositifs et actions existants spécifiques à la Politique de la ville.

GOVERNANCE ET DROIT COMMUN :

Les grandes orientations annoncées lors du Comité Interministériel des Villes, les travaux de la commission présidée par M. Mohamed Mechmache, les conclusions tirées de l'analyse des contributions sur la plateforme numérisée Quartiers 2030 et les concertations avec les élus ont permis de préciser les modalités de mobilisation, de structuration et de gouvernance des contrats de ville. Ces modalités sont déclinées en 3 grandes orientations, précisées par Madame la secrétaire d'État, dans la circulaire du 4 janvier 2024.

- 1_ la mobilisation partenariale s'élargit à l'échelle de chaque territoire, en donnant une place centrale au maire de chaque commune concernée, dans l'élaboration du Contrat de Ville, en respectant les compétences des communes et des EPCI en matière de politique de la ville. La signature des départements et des régions doit être assortie d'engagements concrets. Les conseils régionaux doivent aussi être associés, notamment pour s'assurer de

la mobilisation des fonds européens au bénéfice des quartiers prioritaires de la ville, et l'ensemble des acteurs, publics et privés, doivent également être mobilisés afin de créer des synergies entre les différentes initiatives mises en place.

- 2_ Les contrats de ville accorderont une plus grande importance à la participation citoyenne « La participation citoyenne doit être systématiquement prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville ». Cela signifie que les contrats de ville devront définir des modalités de concertation des habitants. Cette concertation peut prendre diverses formes, comme des conseils citoyens, des tables de quartiers ou des maisons de projets.
- 3_ Enfin, les contrats de ville doivent s'articuler très fortement avec toutes formes de contractualisation présentes sur le territoire, ce qui permettra une mobilisation plus efficace du droit commun. Ainsi, « une articulation des crédits de la politique de la ville notamment avec les politiques d'intégration, de lutte contre la pauvreté, de lutte contre les discriminations et de prévention de la délinquance devra être mise œuvre, en envisageant partout où cela s'y prête une contractualisation unique, dès lors qu'elle respecte les pré-requis exigés par chacune des contractualisations ».



LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

La géographie des quartiers Politique de la ville (quartiers prioritaires) est définie par l'État au regard des critères de population, de niveau de revenus et d'unité urbaine. Cette géographie correspond à des quartiers de 1 000 habitants ou plus dont les ménages ont des ressources moyennes inférieures à 60 % du revenu médian français (soit 1 130 €/mois). (loi du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

Les quartiers ainsi identifiés bénéficient de dispositifs et financements spécifiques de la politique de la ville.

Le décret publié le 29 décembre 2023, actualisant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en France métropolitaine a mis en exergue l'évolution du territoire ACCM. Le périmètre de deux des quartiers a évolué pour mieux prendre en compte les besoins des habitants.

C'est le cas du quartier de Griffeuille pour Arles qui s'est étendu sur une partie du quartier des Alyscamps, mais également du Centre Historique - Ferrages pour la commune de Tarascon, qui a intégré les ensembles de Château Gaillard et de Mistral.

La prise en compte financière de ces extensions des périmètres des QPV ne se fera qu'en 2025.

Au total ACCM regroupe 4 quartiers prioritaires pour un total de **14354 habitants** (12 954 + 900 pour Alyscamps + 500 Château Gaillard, Mistral) :

- Arles** : 3 quartiers prioritaires pour un total de :
- Barriol : 4 102 habitants
 - Griffeuille / Alyscamps : 3 004 habitants (Griffeuille : 2 104 / Alyscamps : 900)
 - Trébon : 2 248 habitants

- Tarascon** : 1 quartier prioritaire :
- Centre Historique-Ferrages – Château Gaillard-Mistral : 5 009 habitants (CHF : 4 509 hab / CGM : 500 hab)

UNE CONCERTATION HABITANTS, MENÉE PAR LA DÉLÉGUÉE DU PRÉFET À L'ÉTÉ 2023

La jeunesse : tous les QPV confondus, se retrouvent sans lieu d'accueil, ni activités pour le public cible des jeunes de 14-17 ans. La majorité des sondés est plus qu'unanime sur cette question et espère voir la mise en place d'activités, offres de services à destination de cette tranche d'âge, ce qui pourrait « encadrer les jeunes » lors de leur temps libre.

Le quartier de Griffeuille se différencie lors de cette concertation, par une priorité non soulevée sur les autres QPV, qui est la question de **l'emploi**. Les habitants se sentant abandonnés par les pouvoirs publics sur cette question-là et non informés de toutes les possibilités s'offrant à eux. Dans les principales orientations de la refonte des contrats de ville dans le cadre de la démarche « Quartiers 2023 » figure la concertation citoyenne, ayant eu lieu de mi-juin à mi-septembre. L'enjeu ayant été de créer une nouvelle dynamique en partant de l'expérience vécue par le plus grand nombre d'habitants afin de co-construire des réponses concrètes à inscrire dans les futurs contrats de ville en identifiant :

- les changements attendus à l'horizon 2030
- les ressources et les acteurs à mobiliser
- les projets structurants pour porter ces changements
- les solutions et dispositifs à déployer prioritairement sur le territoire

Pour le territoire ACCM, cette concertation a fait l'objet de questionnaires à destination des habitants, mais aussi de rencontres au sein même des quartiers dans une démarche d'aller-vers. Les habitants ont été questionnés sur les points principaux qui seraient à mettre en priorité dans le futur Contrat de Ville, afin de répondre à leurs besoins et améliorer leur quotidien.

À la question « quels sont les points à améliorer en priorité pour vous au sein de votre quartier »

les habitants avaient le choix entre : la sécurité, l'éducation, l'accès au droit, la place de femmes, le cadre de vie, la jeunesse, l'emploi, les activités culturelles et les activités sportives.

Pour les 3 quartiers politique de la ville arlésiens et le quartier tarasconnais confondus, les points à améliorer arrivant dans le top 3 sont :

- la sécurité
- le cadre de vie
- la jeunesse.

La sécurité et le cadre de vie récoltant pratiquement le même nombre de votants.

Lorsque les habitants revendiquent une amélioration de **leur cadre de vie**, il s'agit surtout d'améliorer le mobilier urbain, les équipements municipaux comme les stades et gymnases, afin que la population puisse fréquenter ces installations en toute quiétude. Mais aussi que l'offre de services se voit compléter par des aires/parcs de jeux destinés aux plus petits. Certains quartiers en sont dépourvus.

Concernant, **la sécurité**, les QPV étant en proie à un sentiment d'insécurité, les habitants réclament plus de « bleus » dans la rue dans leur quartier, mais aussi une configuration des quartiers ne laissant pas porte ouverte à ces trafics : pose de rochers bloquant des passages, fermeture de porche...



© Michel Serra

3. RAPPEL DES PRÉCONISATIONS ET ENSEIGNEMENTS DE L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE RÉALISÉE EN 2022

L'évaluation du Contrat de Ville réalisée par Cité Ressources en 2022 dégage les enseignements suivants :

Une dimension politique et stratégique

Créer des espaces de débat et de négociation stratégique pour renforcer l'action publique dans les QPV et mieux agir ensemble

- Mieux prendre en compte les quartiers prioritaires dans les stratégies de cohésion sociale et territoriale d'ACCM et des villes en les reliant davantage au droit commun
- Mieux partager entre élus et décideurs les enjeux de cohésion sociale et territoriale avec une approche prospective
- Créer des espaces de débat et de négociation (club élus, séminaires, coformation ...)
- Mieux articuler avec les différentes politiques publiques (CTG, PEDT, Santé ..)
- Renforcer les articulations communes / intercommunalité pour davantage de complémentarité
- Accentuer les stratégies de tarification et de priorisation des publics
- Clarifier et mesurer les engagements (financement, moyens..)
- Mettre en débat le modèle de gouvernance : intégrer les bailleurs, requestionner les instances

Une dimension organisationnelle

Fonder le contrat de Ville sur des approches de développement des quartiers

- Une méthode centrée sur des projets de développement des quartiers avec des approches collectives de co-construction et des feuilles de route opérationnelles par quartier
- Dépasser le cloisonnement entre services : clarifier « qui fait quoi » et renforcer les articulations PRU, PLIE, Cohésion sociale, Services de droit commun Ville et ACCM
- Participation des services de droit commun à l'élaboration du Contrat de Ville et intégration dans leur feuille de route des engagements QP
- Renforcer les centres sociaux afin d'amplifier leur rôle structurant dans les quartiers
- Poursuivre l'appui aux dynamiques participatives : Conseils citoyens territorialisés, FPH renforcé, expérimenter le budget participatif
- Simplifier et diversifier les outils et procédures : dossier unique avec une plateforme commune, CPO, favoriser les réponses groupées entre opérateurs

4. LA MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU CONTRAT DE VILLE

La démarche d'élaboration du contrat « Engagements 2030 » a été confiée par ACCM en lien avec l'Etat au Collectif Passages.

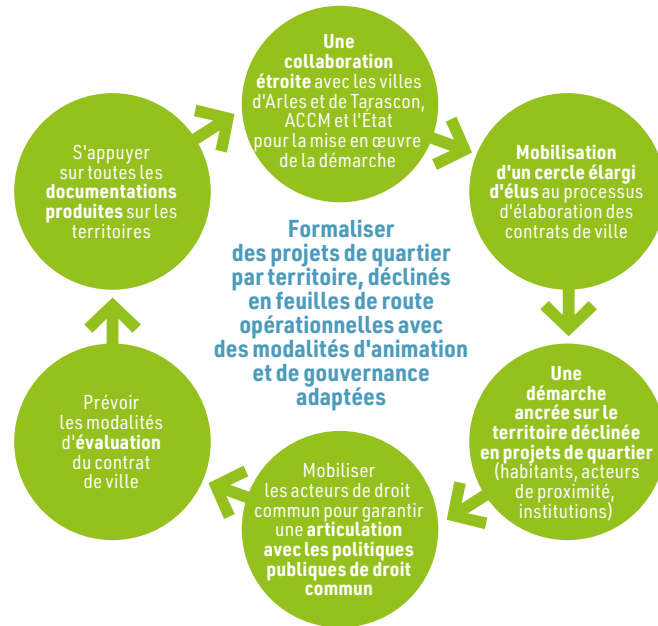
marches de concertation citoyenne (concertation citoyenne faisant suite à la circulaire du 15 mai 2023 et contribution des Conseils Citoyens).

Cette démarche a été initiée dès septembre 2023 dans le prolongement de l'évaluation du Contrat de Ville réalisée en 2022 par Cité Ressources. Elle a également intégré les différents diagnostics menés sur le territoire et les résultats des dé-

Elle a été animée et réajustée en collaboration étroite avec l'équipe projet d'ACCM, la Déléguée du Préfet et les référentes des communes qui ont pleinement pris part à son pilotage et à l'animation des temps collectifs.

LA MÉTHODE D'ÉLABORATION DU CONTRAT DE VILLE

Une démarche territorialisée, concertée et décloisonnée



Les élus des communes, aux côtés du Vice-Président en charge de la Politique de la ville d'ACCM, en ont été parties prenantes dès le lancement à travers des comités d'orientations locaux pour exposer les priorités propres à leur territoire et leurs attentes relatives à cette nouvelle contractualisation.

Ces différents éléments ont été approfondis et déclinés territorialement à l'échelle des 4 QPV d'ACCM avec les représentants des signataires, les services des communes, les associations et les membres des conseils citoyens. Ces 4 temps de travail, par le biais d'une méthode inspirée du « World café », ont notamment permis d'identifier les améliorations à apporter ou les actions à renforcer et les modalités d'actions et d'intervention à inventer.

Ces priorités ont été formulées sous formes d'enjeux, d'orientations et exposées aux différents partenaires signataires lors d'un comité technique au cours duquel elles ont été confirmées et les bases des modalités de « collaboration renforcée » ont été posées (méthode du remue méninge).

L'ensemble des productions a fait l'objet d'une présentation en Comité de Pilotage intermédiaire dont l'ambition était de valider l'approche globale du Contrat de Ville, préciser et prioriser les actions à mettre en œuvre par les membres.

Deux ateliers ont été organisés avec les représentants des signataires du Contrat de Ville et les partenaires pour identifier les leviers d'actions à mobiliser notamment dans le cadre du renforcement des politiques publiques et dispositifs existants et préciser les modalités d'animation et de gouvernance du Contrat de Ville.

Enfin, un travail en groupe restreint avec l'équipe projet ACCM, les communes et l'Etat a permis de finaliser les projets de quartiers avec l'identification des priorités au regard des moyens d'actions mobilisables pour les 3 prochaines années.

LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU CONTRAT DE VILLE ACCM

Septembre-Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février	
Les enjeux prioritaires		Déclinaison des priorités par territoires		Validation des priorités stratégiques		Gouvernance et droit commun		Finalisation et validation	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Réunion avec la Ville de Tarascon 27 septembre	Réunion avec la Ville d'Arles 20 octobre	Cotech 7 novembre	Atelier définition priorités par territoire 24 novembre	Ateliers territoriaux 30 novembre Barriol et Trébon	5 décembre Tarascon et Griffeuille	Copit intermédiaire élargi 11 décembre	Atelier gouvernance et articulations politiques publiques 9 janvier	Réunions territorialisées avec les villes d'Arles et Tarascon 12 et 23 janvier	Copit 15 février
Élus, DGS, DGA, équipes, DP	Élus, DGS, DGA, équipes	Partenaires signataires	Équipe ACCM, Villes, CAF, État	Acteurs locaux et institutionnels du QPV	Élus, DGS, DGA	Services droit commun Partenaires	ACCM, État et villes	Élus, DGS, DGA	
Présenter la démarche Recueillir les attentes et enjeux prioritaires	Présenter la démarche Recueillir les attentes et enjeux prioritaires	Présenter la démarche Recueillir les attentes et enjeux prioritaires	Définir les priorités par quartier Déclinaison des enjeux	Déclinaison des axes prioritaires par quartier	Validation et arbitrage sur les objectifs Mobilisation droit commun	Modalités de gouvernance, d'animation et d'évaluation Articulation différentes politiques publiques	Finaliser les projets de quartier	Validation Contrat de Ville	

L'ensemble de ce travail collaboratif a permis la rédaction du présent contrat « Engagements 2030 » intégrant :

- les orientations et objectifs généraux poursuivis par les signataires,
- les déclinaisons par projet de quartier,
- les modalités de mise en œuvre du Contrat de Ville au travers notamment de la gouvernance, de la participation citoyenne et des modalités d'animation du Contrat de Ville,
- les moyens mobilisés tant en termes d'outils, de dispositifs que d'ingénierie
- le processus d'évaluation.

Ces éléments ont fait l'objet d'arbitrage par les élus lors du comité de pilotage du 15 février 2024.

II. L'INTENTION DES PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE ET LE CAP FIXÉ COMMUNÉMENT POUR UNE ACTION CONCERTÉE

1. UN NOUVEAU CAP POUR UN CHANGEMENT DE MÉTHODE

Les partenaires souhaitent à travers le contrat « Engagements 2030 » fixer un cap autour d'une vision durable de l'aménagement et de l'animation des quartiers prioritaires d'ACCM dans le but de « raccrocher les quartiers et les habitants à la ville ». Tenir le cap nécessite de s'articuler autour d'une vision commune permettant de **prioriser les objectifs** du Contrat de Ville à 3 et à 6 ans et de **renforcer les engagements des partenaires** pour permettre leur atteinte à travers une approche de proximité des territoires et de leurs problématiques.

Cette approche plus ajustée aux spécificités territoriales se matérialise aujourd'hui, en cohérence avec le cadre fixé par l'Etat, par la déclinaison du Contrat de Ville en projets de quartier opérationnels qui visent à décliner les priorités territo-

rialement en fonction des spécificités propres à chaque commune et chaque quartier, en adaptant les actions pour tenir compte des contraintes et des leviers existants sur le territoire, et en valorisant leurs atouts.

L'ambition de ce document, cadre de l'intervention partenariale découlant d'engagements réciproques, est donc de préciser des objectifs opérationnels priorités dans le temps permettant d'optimiser l'action publique locale, en **résonance avec les besoins des habitants**, en **articulant davantage l'action de chacun des partenaires** et en mobilisant l'ensemble des ressources et leviers disponibles, aux premiers rangs desquels, les **politiques publiques sectorielles dites de « droit commun »**.

Le Contrat de Ville intègre donc naturellement les orientations d'ACCM, des communes d'Arles, de Tarascon et de l'Etat (tels que précisées dans les différentes circulaires) et s'articulera avec les stratégies déclinées localement par les partenaires, aux premiers rangs desquels, les bailleurs sociaux, la Caisse d'Allocation Familiale et le Département.

Ce Contrat de Ville se veut pragmatique et réaliste et vise à « phaser » les différents engagements et actions en découlant. Ces projets sont bâtis pour une durée de 3 ans. Ils seront revus et réajustés à mi-parcours du Contrat de Ville en fonction des résultats de l'évaluation.

La mise en œuvre du contrat s'ajustera de manière agile aux spécificités territoriales et à leurs évolutions, à l'échelle de chaque commune et de chaque quartier (projet de quartier), afin de **mieux prendre en compte et de répondre aux besoins et attentes exprimés par les habitants**, notamment

à travers les conseils citoyens et via les remontées des partenaires du Contrat de Ville.

Ces ajustements s'appuieront par ailleurs sur un **renforcement des dispositions en matière d'évaluation** des actions menées dans le cadre du Contrat de Ville, par le déploiement d'une méthode de suivi des acteurs et des actions et la mise en place de **mesures d'impacts** pour s'assurer de l'efficacité des actions menées au titre du contrat. Ces modalités d'évaluation devront permettre de **réajuster les actions en cours de contrat et de favoriser un suivi en continu**.

Ces conditions sont pleinement intégrées au pilotage et à la gouvernance du Contrat de Ville qui doivent permettre pour les six prochaines années d'offrir un **espace de coordination stratégique et opérationnel des différentes politiques publiques déployées localement**.

2. UN NOUVEAU CAP STRUCTURÉ AUTOUR DE 4 ORIENTATIONS

Les enjeux prioritaires pour les quartiers prioritaires d'ACCM ont été définis par les partenaires et les habitants autour de 4 priorités : **la sécurité, le cadre de vie, la jeunesse** et de manière transversale **l'insertion sociale et professionnelle** et d'un prérequis indispensable : **le renforcement des équipements de proximité (centres sociaux, MPQ, EVS)**.

Renforcer la place des services et équipements de proximité
Placer les centres sociaux/EVS/MPQ au cœur des projets de quartier et renforcer leurs moyens

Redonner du sens à la coconstruction et mieux répondre aux besoins des habitants
Renforcer la transversalité entre l'ensemble des services et acteurs de droit commun



Les quartiers prioritaires d'ACCM et notamment d'Arles, ont subi ces dernières années une dégradation sensible des conditions de vie des habitants avec une insécurité qui a complexifié l'intervention des acteurs de proximité, associatifs et municipaux ainsi que des institutions. Cette insécurité est essentiellement liée **au développement et la structuration d'un réseau criminel de trafic de drogues**. Ce phénomène de criminalité n'est pas sans conséquences sur l'organisation de l'animation de la vie locale. Il entraîne notamment le retrait des acteurs associatifs et institutionnels, la fermeture des équipements de proximité, limitant la capacité d'organisation d'actions de proximité et d'accueil des habitants qui sont essentiels à l'amélioration de leurs conditions de vie et à la réduction des inégalités. Cette préoccupation est la première énoncée par les habitants mais aussi par les professionnels et les élus. Bien que la « sécurité publique » et la judiciarisation de cette criminalité ne relèvent pas en premier lieu de la compétence du Contrat de Ville, il est urgent **d'affirmer que les effets de l'action du Contrat de Ville ne demeureront que très limités, voire inefficients, si des réponses effectives et coordonnées ne sont pas apportées pour a minima réguler, voire résorber durablement l'implantation**

du trafic de drogue sur les quartiers prioritaires d'ACCM. Elle doit alors être pleinement appréhendée par l'action des pouvoirs publics, tout en associant les différents partenaires du Contrat de Ville, pour devenir aujourd'hui encore plus qu'hier, l'affaire de tous. L'action du Contrat de Ville pourra ainsi privilégier une approche centrée sur l'aménagement, l'entretien et l'animation régulière des espaces extérieurs pour favoriser une réappropriation collective et individuelle, et le développement d'actions favorisant le lien social et la mixité.

La **rénovation urbaine des quartiers prioritaires sera renforcée** dans le cadre du prochain Contrat de Ville, avec les projets de rénovations urbains de Centre historique-Ferrages à Tarascon et de Barriol à Arles, et la rénovation annoncée par les bailleurs 13 Habitat et Vilogia des logements sociaux des quartiers Trébon et Griffeuille. Face aux enjeux en matière environnementale de lutte contre le réchauffement climatique, les actions en faveur de l'amélioration de l'habitat intégreront naturellement un volet transition écologique, notamment avec la rénovation énergétique des logements.

L'impact de la COVID 19 et de l'inflation ont eu des impacts notables en matière de conditions de

vie des habitants des QPV d'ACCM, tout comme à l'échelle nationale, avec notamment la hausse de la précarité et les ruptures dans les parcours d'accompagnement, tant en termes d'insertion, sociale et professionnelle. Des enjeux forts en matière de mobilisation des droits et d'accès à la santé ont été mentionnés tout du long de cette démarche d'élaboration dans un contexte de dématérialisation et d'éloignement des services publics et de l'offre de soin. Aussi, l'accès aux droits et à la santé, l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle apparaissent d'autant plus comme des enjeux prioritaires pour réduire toutes les formes de précarité et favoriser l'émancipation individuelle. Cela passe notamment par le développement de l'offre de mobilité et le développement de services de proximité au sein des quartiers.

Enfin, l'avenir des quartiers prioritaires passe par **la jeunesse et la parentalité qui apparaissent clairement aujourd'hui comme une priorité** autour de laquelle les partenaires devront articuler leurs actions tant en termes de réussite éducative pour limiter les ruptures de parcours (scolarisation, lutte contre le décrochage scolaire) que d'insertion sociale et professionnelle (accès à la formation, à l'emploi, à la culture, aux loisirs, aux sports, etc.). Cela passe également par l'alliance éducative avec les parents dont l'accompagnement doit être renforcé et diversifié.

Pour faire face à ces enjeux, **la coordination de l'animation territoriale de ces quartiers doit être renforcée** en articulant l'action des partenaires institutionnels, des associations et des équipements de proximité et en associant les habitants. Il est dès lors indispensable **de structurer les interventions du Contrat de Ville autour d'équipements de proximité dans chaque quartier (centres sociaux, MPQ ou Espace de vie social)** qui soient des lieux d'accueil et de ressources pour les habitants autour desquels les différentes actions et animations proposées puissent converger et se coordonner. Le Contrat de Ville devra contribuer à **consolider et légitimer ces équipements pour en faire les piliers du développement local des quartiers**.

Le Contrat de Ville s'articulera et coordonnera donc l'action partenariale autour de 4 orientations transversales aux 4 quartiers prioritaires :

- 1/ **Améliorer la sécurité et le cadre de vie des habitants par l'aménagement, la gestion et la sécurisation des espaces extérieurs, la prévention de la délinquance et la rénovation de l'habitat**
- 2/ **Animer le territoire de manière coordonnée autour d'équipements structurants en proximité et concertation avec les habitants**
- 3/ **Mieux accompagner l'épanouissement, la réussite éducative et l'insertion professionnelle, de la petite enfance à la jeunesse**
- 4/ **Favoriser l'insertion socioprofessionnelle et la mixité en facilitant l'accès des habitants à l'ensemble des services publics**

Pour permettre de mieux accompagner les habitants au quotidien, les partenaires souhaitent donner une impulsion nouvelle au Contrat de Ville en optimisant son action avec des priorités partagées entre les partenaires pour éviter le « saupoudrage », une présence renforcée de proximité sur les quartiers et une meilleure lisibilité pour les habitants.

Deux principes d'actions guideront les partenaires :

- ➔ **Placer les centres sociaux/ EVS/ MPQ au cœur des projets de quartiers pour en faire des piliers du Contrat de Ville**
- ➔ **Renforcer la transversalité entre l'ensemble des services et acteurs de droit commun pour donner du sens à la « coconstruction »**



III. LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE 2024- 2030

AXE 1 AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ET LE CADRE DE VIE DES HABITANTS PAR L'AMÉNAGEMENT, LA GESTION ET LA SÉCURISATION DES ESPACES EXTÉRIEURS, LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET LA RÉNOVATION DE L'HABITAT

1.1_ Agir de manière coordonnée en matière de prévention et de sécurisation des QPV

Face au constat unanime de la montée de l'insécurité avec des conséquences lourdes pour les habitants, il s'agit d'assurer un continuum de sécurité en renforçant la présence active et quotidienne des forces de Polices, Nationale et Municipale, pour permettre une présence rassurante pour les habitants et réduire l'occupation par le trafic. Cette présence sera complétée par davantage de présence active de proximité, notamment dans le cadre de l'intervention de la médiation sociale et de l'action des éducateurs de la prévention spécialisée dans chacun des quartiers prioritaires d'ACCM. Il s'agira également, notamment en gestion de crise, de mieux articuler les actions de chacun pour sécuriser et soutenir les habitants et les acteurs, en favorisant notamment la circulation des informations et une action coordonnée et lisible. Cette coordination des acteurs, s'appuiera

notamment sur la dynamique renouvelée des Contrats Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPDR) avec l'ancrage durable des cellules de veille réunissant les acteurs de proximité au sein des quartiers.

Le Contrat de Ville renforcera également l'**occupation des espaces publics** par la médiation et des animations régulières visant à favoriser des espaces de rencontres et de vie dans le quartier.

1.2_ Rénover les logements et mieux aménager les espaces publics

Les quartiers de Barriol et Centre historique-Ferrages bénéficieront des projets de **renouvellement urbain (NPNRU-PRIR)** qui seront poursuivis (Centre historique -Ferrage) et mis en œuvre (Barriol), conformément aux engagements contractés avec l'ANRU et les bailleurs. Par ailleurs, des projets de rénovation de logement se-

ront effectuées dans le cadre du PLH. Les bailleurs 13 Habitat et Vilogia ont annoncé leur volonté de rénover les logements sociaux des quartiers Trébon et Griffeuille.

Ces projets seront naturellement **concertés avec les habitants**, régulièrement informés des avancées et pleinement intégrés dans les modalités de mise en œuvre. Une assistance à Maitrise d'œuvre a ainsi été récemment mobilisée sur les projets de renouvellement urbain pour accompagner le volet concertation et communication des habitants pour la période 2024 - 2030.

Les bailleurs seront également mobilisés, aux côtés des services économiques et des acteurs locaux, pour favoriser l'**implantation de services et de commerces en pied d'immeuble** (bureaux, locaux associatifs, commerces, services, offre de santé, etc.) afin d'agir en faveur de l'amélioration de l'offre de service à destination des habitants des QPV et plus globalement de l'attractivité des quartiers prioritaires.

Enfin, eu égard aux enjeux de réappropriation des espaces extérieurs, le Contrat de Ville favorisera une priorisation et une planification des investissements stratégiques en faveur des aménagements d'embellissement des espaces extérieurs (mobilier urbain, espaces ludiques, places, etc.) avec des projets inter-bailleurs associant les acteurs associatifs et les habitants. **Les chantiers éducatifs, les fonds de participation habitants** pourront être mobilisés. Ces actions seront par ailleurs **coordonnées dans le cadre de la GUSP** en lien étroit avec les bailleurs et pourront le cas échéant **mobiliser la TFPB**.

1.3_ Accompagner la transition écologique des quartiers avec l'investissement sur la rénovation énergétique des logements et le renforcement de la place de la nature

Au-delà des opérations labellisées, les bailleurs s'engageront selon leurs stratégies patrimoniales, à agir en matière de lutte contre la

précarité énergétique à travers les **rénovations thermiques et énergétiques des logements**. Les propriétaires privés et les locataires seront également accompagnés dans la mobilisation des aides dédiées.

Pour favoriser l'**écologie du quotidien**, les aménagements extérieurs seront pensés et réalisés avec une attention particulière sur les espaces verts (jardins partagés, espace de verdure, végétalisation, etc.). Ces actions d'aménagements s'appuieront sur les dynamiques habitantes de la conception à leur réalisation en favorisant l'usage de matériaux durables et responsables.

1.4_ Agir sur la propreté et l'entretien des espaces extérieurs

Face aux enjeux en matière de propreté, le Contrat de Ville favorisera un renforcement des actions tant en matière de renfort des moyens dédiés à l'**entretien des espaces verts, au ramassage des encombrants, à l'adaptation des modalités d'enlèvements d'ordures ménagères, que d'action de sensibilisation** des habitants au respect du cadre du vie. **La gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) sera particulièrement mobilisée comme levier de coordination et d'actions sur les espaces extérieurs.**

Les villes analyseront plus particulièrement les moyens dédiés aux coûts de « sur-entretien » des quartiers prioritaires pour envisager la mobilisation des moyens adaptés en s'appuyant sur leurs politiques publiques et sur les dispositifs associés au Contrat de Ville. A ce titre, une réflexion partagée avec les bailleurs sera engagée dans le cadre du dispositif dédié à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Les **chantiers d'insertion et les chantiers éducatifs** pourront être mobilisés pour concourir à l'amélioration du cadre de vie.

AXE 2 ANIMER LE TERRITOIRE DE MANIÈRE COORDONNÉE AUTOUR D'ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS EN CONCERTATION AVEC LES HABITANTS

2.1_ Renforcer et réorganiser les moyens alloués aux centres sociaux/ EVS/ MPQ pour structurer l'animation et l'accueil des habitants autour d'un équipement de proximité dans chaque QPV

L'animation de la vie sociale et les activités et services proposées aux habitants **doivent être mieux articulés et plus visibles pour les habitants**. Il est pour cela nécessaire de **renforcer la coordination de l'ensemble des actions proposées au sein des quartiers autour d'équipements de proximité structurants**. Cela passe à Arles par le renforcement des centres sociaux de Barriol et du Trébon, actuellement fragilisés par le turn-over des équipes, les difficultés de recrutement des directeurs et l'impact de l'insécurité des quartiers, en optimisant leur mode d'organisation et de gouvernance et en renforçant leurs moyens financiers et humains. La MPQ de Griffeuille doit être légitimée dans un rôle d'animation du partenariat et renforcée avec la recherche de locaux supplémentaires. Le renforcement des moyens des équipements de proximité arlésiens doit notamment permettre de développer des actions en direction de la jeunesse (voir axe *jeunesse* ci-dessous).

En ce qui concerne le quartier prioritaire Centre-Ville - Ferrages à Tarascon, il conviendra de développer la mission d'animation globale du Centre social TEEF en renforçant les partenariats et de consolider un équipement de proximité structurant dans le quartier des Ferrages agissant en complémentarité du Centre social. Enfin, le développement d'actions en partenariat avec

l'équipement multi-accueil nouvellement créé, « le Lien », devra permettre de relier le quartier du centre ancien et le quartier des Ferrages.

Ces équipements de proximité animeront de manière régulière **des rencontres des acteurs intervenant sur le quartier afin de favoriser leur articulation** autour des priorités définies dans le projet de quartier.

2.2_ Coordonner un programme d'actions visible tout au long de l'année par QPV en favorisant le lien entre les générations et en occupant de manière régulière l'espace public à des horaires adaptés.

Le développement du lien social et de la mixité au sein du quartier suppose une réappropriation de l'espace public par les habitants pour en faire un lieu de vie et de rencontres. Pour cela, il s'agira de **développer un programme d'actions communes inter-acteurs régulières sur l'espace public** en ciblant l'animation d'espaces publics stratégiques (places, équipements sportifs, ...). Ces animations permettront de proposer aux habitants des activités diversifiées articulant la pratique sportive, culturelle et la médiation **en occupant l'espace public à des moments adaptés** à leur rythme de vie, notamment les soirées, les week-ends et vacances scolaires. Elles favoriseront la mixité et le lien entre les générations en articulant des actions de proximité régulières et quelques grands événements festifs sur le quartier.

Le Contrat de Ville s'attachera également à rendre plus visible l'ensemble des actions proposées sur le quartier, et au-delà sur la ville, **en communiquant de manière renforcée auprès des habitants**. Il s'agira de réfléchir à des modalités de communication adaptées coordonnées entre acteurs et de **renforcer les actions « d'aller vers » les habitants en allant à leur rencontre sur leurs lieux de vie** (écoles, places, ...).

2.3_ Favoriser la participation citoyenne

Les partenaires réaffirment leur volonté de **renforcer et dynamiser les conseils citoyens** et les doter de moyens dévolus à l'accompagnement de la dynamique collective et à leur fonctionnement. Les conseils citoyens seront notamment accompagnés pour **renforcer leurs actions autour de projets concrets et coconstruits avec les habitants** en mobilisant notamment le Fond de Partici-

pation des Habitants et pour susciter l'adhésion de nouveaux habitants. L'action des conseils citoyens sera appuyée par les équipements de proximité et les associations, en privilégiant le renforcement de leurs liens avec les services et les élus.

Plus globalement, le Contrat de Ville s'attachera à mobiliser le plus grand nombre d'habitants dans des démarches participatives, notamment les jeunes, les femmes et les personnes précaires souvent éloignés de ces démarches pour leur permettre de s'exprimer et de faire valoir leurs propositions. Cela passera par le **soutien aux associations d'habitants** et par le développement de dynamiques habitantes dans les quartiers où elles sont moins développées.

Le Fonds de Participation des Habitants sera développé pour permettre de soutenir les initiatives habitantes sur le cadre de vie ou l'animation du quartier avec des modalités de financement réactives et adaptées.

© Michel Serra



AXE 3 MIEUX ACCOMPAGNER L'ÉPANOUISSEMENT, LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DE LA PETITE ENFANCE À LA JEUNESSE

La part des jeunes (de 0 à 24 ans) représente 37% des habitants des quartiers prioritaires d'ACCM (27% sur l'ensemble du territoire ACCM). Les jeunes sont à ce titre un enjeu primordial pour l'avenir des quartiers. De ce fait, le Contrat de Ville visera à renforcer l'accompagnement de la jeunesse avec des modalités adaptées aux différentes tranches d'âge (petite enfance, enfance, adolescence et jeunes adultes), renforcées et mieux coordonnées.

3.1_ Structurer une politique jeunesse coordonnée au sein de chaque quartier

Les activités et les accompagnements proposés à la jeunesse doivent être mieux structurés et articulés, en veillant à proposer des actions adaptées à chaque tranche d'âge, **en particulier aux adolescents et jeunes**. Pour cela, le Contrat de Ville favorisera la coordination et l'articulation de l'ensemble des actions destinées aux jeunes (spor-

tives, culturelles, accompagnement à la scolarité, prévention) **autour d'une politique jeunesse articulée avec les équipements de proximité et les services jeunesse municipaux**. Pour ce faire, il soutiendra **la création d'espaces dédiés à la jeunesse** dans les quartiers et de postes de référents jeunesse. Cela permettra de proposer une offre plus visible et lisible pour la jeunesse, avec des modalités d'ouverture adaptées (soirs, week-ends, vacances scolaires) et le renforcement des actions de médiation et d'aller vers.

3.2_ Renforcer la réussite éducative

Favoriser la réussite éducative passe tout d'abord par le renforcement d'une communauté éducative au sens large, au sein et en dehors de l'éducation scolaire, en associant les parents et les acteurs de proximité. Le Contrat de Ville favorisera **la coordination de l'ensemble des acteurs jeunesse avec l'Éducation nationale** autour de la réussite éducative. Cela passera notamment par le **renforcement de la continuité éducative** entre les établissements scolaires et l'accompagnement scolaire proposé en dehors de l'école, et par le **développement de projets entre l'éducation nationale et les acteurs associatifs**. La création d'une **Cité éducative** pourra être un dispositif permettant de renforcer la réussite éducative et les modalités de sa création seront étudiés.

La **prévention du décrochage scolaire** nécessite une attention renforcée avec le développement de dispositifs de prévention et le suivi renforcé des élèves en risque de décrochage de manière concertée entre les acteurs de la prévention, l'éducation nationale et les parents.

Le **Programme de Réussite Éducative** sera particulièrement mobilisé en envisageant le développement de son action en direction des collégiens.

3.3_ Développer des actions « parentalité » pour toutes les tranches d'âges

Le renforcement du rôle et de la place des parents dans l'éducation des enfants et l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie passent par une **intensification et une diversification des actions parentalité** pour toutes les tranches d'âges auxquelles le Contrat de Ville veillera. Les équipements de proximité auront un rôle central dans la coordination des actions destinées aux familles de manière à rompre l'isolement et les échanges entre familles.

En ce qui concerne la petite enfance et l'enfance, **des activités parents - enfants** seront développées autour du jeu, de l'apprentissage du langage

et de la lecture, en proposant aux parents des alternatives aux écrans permettant de conforter la relation parentale et de favoriser la socialisation des jeunes enfants. Une attention spécifique sera apportée à la **mise en place d'actions parentalité axées sur les relations parents-adolescents**, notamment pour soutenir les parents dans la prévention des conduites à risques, dans l'éducation à l'usage des écrans et à l'accompagnement de la réussite éducative.

3.4_ Favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle de la jeunesse

Les jeunes des quartiers prioritaires ont plus de difficultés à trouver un stage et un premier emploi, en raison à la fois de leur niveau d'étude, de discrimination liée à leur quartier d'origine et de l'absence de réseaux dans le monde professionnel. Le Contrat de Ville **renforcera les passerelles entre les entreprises et les jeunes** par des actions autour de la découverte des métiers et de l'accompagnement à la recherche de stage, de contrat d'apprentissage et du premier emploi.

Une attention spécifique sera portée **aux jeunes sans emploi ni formation** en accentuant leur repérage et leur mobilisation vers l'emploi et la formation en lien étroit avec la Mission locale et la prévention spécialisée. Par ailleurs, le Contrat de Ville favorisera la participation citoyenne et les projets portés par la jeunesse par le développement de chantiers éducatifs et le soutien aux initiatives jeunesse.



AXE 4 FAVORISER L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE ET LA MIXITÉ EN FACILITANT L'ACCÈS DES HABITANTS À L'ENSEMBLE DES SERVICES PUBLICS

« Les habitants des quartiers prioritaires d'Arles et de Tarascon sont avant tout des habitants d'Arles et de Tarascon. »

Traiter de la question du « raccrochage » engage à poser un regard sur les conditions permettant aux habitants de **sortir de leur quartier, notamment pour accéder à l'emploi et la formation**, aux offres de loisirs et de socialisation développées à l'échelle du territoire (et à toutes ses échelles) en favorisant des logiques concrètes et réelles de « parcours ».

« Raccrocher les quartiers » c'est aussi permettre aux habitants d'accéder, **au sein même de leur quartier, comme pour l'ensemble des habitants, aux services garantissant l'exercice de leurs droits sociaux et économiques considérés comme fondamentaux : se soigner, manger, s'instruire, se loger.**

4.1_ Consolider la présence des services publics dans les quartiers avec des espaces de médiation numérique et des permanences des services publics

Face à la dématérialisation des démarches administratives et l'éloignement des services publics notamment renforcés pour la commune de Tarascon, l'enjeu de rapprochement des habitants de leurs droits est fort. Les problématiques d'illectronisme et d'illettrisme sont prégnantes dans les quartiers prioritaires : accès et maîtrise du

numérique notamment pour les seniors, non maîtrise de la langue française, complexité des démarches, etc. Dans une logique de renforcement de l'accès aux droits, le Contrat de Ville s'appuiera notamment sur **les Maisons Publiques de Quartiers (Arles)**, et sur les équipements de proximité, **CCAS, Centres sociaux**, pour développer une plus grande présence des services publics par le biais de permanences (MDS, CCAS, SPE, CAF, CARSAT ...).

Les habitants seront par ailleurs accompagnés dans le cadre de la médiation numérique pour mobiliser leurs droits. Ces accompagnements doivent être optimisés (lisibilité et cohérence de l'offre) et recentrés autour d'un objectif d'autonomisation des publics. Le Contrat de Ville s'appuiera notamment sur les conseillers numériques.

4.2_ Développer des actions de médiation en faveur de l'accès aux loisirs, à la culture et au sport

La culture, les loisirs, les sports sont autant de leviers mobilisables en faveur de l'émancipation individuelle. Il s'agira de renforcer leur accès pour les habitants des quartiers prioritaires en développant davantage d'actions de médiation pour diffuser les pratiques, donner envie, ouvrir le champ des possibles... Cela passera

notamment par le développement d'actions d'«aller-vers» et le développement d'actions hors les murs des structures, en mobilisant les structures existantes (médiathèque, musées, conservatoires, etc) et en soutenant les actions associatives s'appuyant sur ces leviers pour favoriser les «ponts».

4.3_ Adapter et renforcer l'offre en matière de garde d'enfants et accroître la mobilité pour lever les freins à l'emploi

Les données en matière d'emploi des femmes doivent engager les partenaires à mobiliser l'ensemble des leviers pour lever les freins. Cela passe notamment par l'adaptation et le renforcement de l'offre en matière de garde d'enfants (soutien aux créations de RAM, MAM en lien avec la CAF, adaptation des horaires décalées, harmonisation des horaires du périscolaire, etc.). Cette volonté est par ailleurs affirmée et déclinée opérationnellement dans le cadre de la CTG. Il conviendra par ailleurs de renforcer les actions de soutien sociolinguistiques en particulier sur Tarascon.

L'accès à l'emploi et la formation nécessite par ailleurs une réflexion pour une adaptation de l'offre de mobilité et permettre, notamment pour la commune de Tarascon, l'accès aux bassins d'emplois dont de nombreuses offres d'emplois sont aujourd'hui non pourvues. Cette réflexion pourra se traduire à terme, en lien avec le Plan de Déplacement Urbain, par une évolution des offres de mobilité sur le territoire (bus, covoiturage, soutien au développement et à l'usage des mobilités douces) en corrélation avec les besoins des habitants.

4.4_ Développer des actions d'orientation vers la formation, l'emploi et favoriser l'entrepreneuriat

Les acteurs s'accordent sur le fait que les offres et dispositifs en matière d'emploi, de formation et d'insertion couvrent relativement bien le

territoire. Pour autant, leur accès et leur mobilisation nécessitent encore d'être renforcés pour et par les habitants des quartiers prioritaires. Cela se traduira notamment dans le cadre du Contrat de Ville par la mobilisation de France Travail, du PLIE et de la Mission Locale pour coordonner les acteurs de l'emploi /formation/entreprises et le soutien au développement d'actions concertées en faveur de l'orientation des publics.

La question de l'accompagnement et le soutien des habitants pour la création d'entreprise devra faire l'objet d'actions spécifiques mobilisant notamment les dispositions proposées par l'Etat en articulation avec les acteurs locaux notamment en faveur de l'information, la détection et l'accompagnement des porteurs de projets (dont la facilitation de l'accès aux locaux en lien avec les bailleurs).

L'insertion par l'activité économique sera également mobilisée pour faciliter l'insertion professionnelle des habitants en quartier prioritaire, avec des modalités de financement réinterrogées pour prioriser le financement de droit commun et les actions réalisées sur les quartiers.

4.5_ Favoriser l'accès et la prévention à la santé

L'accès à la santé est en enjeu d'autant plus important dans un contexte de désertification médicale, avec une difficulté croissante à accéder aux soins pour l'ensemble des habitants. L'épidémie de Covid a cependant rappelé que les habitants des quartiers prioritaires sont plus particulièrement touchés par les problématiques de santé (obésité, diabète ...) avec un non-recours au soin ou des ruptures de parcours de soin.

Le Contrat de Ville soutiendra le maintien de l'offre de soin existante et développera les actions de dépistage et de prévention santé pour mieux orienter les habitants dans une logique de parcours santé. Il intégrera les orientations du Plan Local de Santé Publique avec l'ingénierie de l'ASV pour favoriser l'accès et la prévention santé sur chaque territoire.

IV. LES MOYENS MOBILISÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

1. LES POLITIQUES PUBLIQUES DE DROIT COMMUN

L'ensemble des signataires renforcera son action et ses politiques de droit commun sur les quartiers prioritaires, avec notamment :

POUR LA VILLE D'ARLES

- le renforcement des moyens en direction des centres sociaux et des MPQ
- la création d'espaces dédiés à la jeunesse,
- la rénovation urbaine de Barriol

POUR LA VILLE DE TARASCON

Le maintien d'un engagement fort de la Ville de Tarascon pour son quartier prioritaire Centre historique-Ferrages :

- La rénovation urbaine du centre historique-Ferrages
- L'ouverture et animation d'une maison multi-accueil : le « Lien »
- Le maintien de l'accompagnement à la scolarité et de la médiation
- Le soutien à la création d'un EVS sur les Ferrages

LA NÉCESSAIRE PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS OPPOSABLES POUR LES 2 COMMUNES :

Les PLU d'Arles et de Tarascon :

les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes d'Arles et de Tarascon fixent des objectifs de renouvellement urbain ambitieux dont la réhabilitation des quartiers d'habitat locatifs sociaux du territoire.

Les PPRI d'Arles et de Tarascon :

les plans de prévention des risques inondations (PPRI) d'Arles et de Tarascon fixent les contraintes liées au risque inondation. Les trois quartiers politique de la ville d'Arles sont situés en zone où doivent être prises en compte des contraintes spécifiques contre le risque d'inondation. Les territoires sont constructibles mais soumis à des prescriptions particulières en rez-de-chaussée et pieds d'immeuble. À Tarascon est applicable un PPRI qui classe le QPV Centre historique - Ferrages en zone d'aléas forts. La commune de Tarascon est notamment exemptée d'objectifs de production de logements sociaux liés à l'article 55 de la loi SRU car plus de la moitié de son territoire urbanisé est inconstructible.

POUR L'ÉTAT

L'État mobilisera l'ensemble de ses dispositifs nationaux (Cité Educative, Maison France Services, Conseillers numériques, France Travail, Fonds verts, ...) et poursuivra sa contribution aux crédits spécifiques de la politique de la ville et au financement de moyens dédiés (adulte relais, quartiers d'été...) :

- PRE, GUSP, ASV, FPH
- **Quartiers d'Été** : est déployé dans le cadre d'appels à projets départementaux permettant aux associations, aux collectivités territoriales en lien avec les habitants des quartiers prioritaires de proposer des activités et des séjours durant la période estivale.
- **Ville Vie Vacances: VVV**: Ce dispositif permet de promouvoir pendant les vacances scolaires un accès à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative pour des jeunes âgés de 11 à 18 ans.
- Soutien de l'État dans la création d'une maison **France Services**, portée par une association du territoire, dont le local principal pourrait être labellisé au sein d'un des quartiers politiques de la ville arlésien et assurer des permanences dans les autres .
- **Concernant les politiques de l'emploi et d'insertion professionnelle, l'État souhaite réaffirmer la nécessaire territorialisation de ces politiques, en prenant en compte les périmètres spécifiques de la Politique de la Ville. Le recentrage des enjeux locaux sur la nouvelle génération du Contrat de Ville prend tout son sens par le déploiement de la «loi pour le plein emploi» entrée en vigueur en janvier 2024 qui s'appuiera, aux côtés de l'opérateur France Travail, sur les Réseaux pour l'emploi/ Comités locaux, instances de concertation de proximité pour les acteurs de l'emploi et de l'insertion. La mobilisation des crédits du droit commun des BOP 102 et 103 s'effectuera avec une attention particulière, et des objectifs de résultats, concernant les résidents en QPV (> 35%,**

pour 15% de la population, en 2022 dans le Département des Bouches-du-Rhône). Par ailleurs, une priorité sera portée sur l'appui renforcé à l'apprentissage au bénéfice des jeunes résidents des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ainsi qu'aux créateurs d'entreprise à travers le plan Quartiers 2030 au profit de la création d'emplois au cœur des quartiers et à l'émergence de nouveaux entrepreneurs. Sur le marché du travail et de la formation professionnelle, il conviendra enfin d'assurer la bonne orientation des publics prioritaires vers les métiers en tensions de recrutement et les métiers d'avenir notamment les métiers de la transition écologique et de l'industrie verte, filières mises en exergue dans le plan France 2030. Toutes ces politiques prioritaires feront l'objet d'un travail d'élaboration d'indicateurs dédiés pour l'évaluation.

POUR ACCM

ACCM maintiendra ses crédits spécifiques pour la Politique de la Ville et une équipe dédiée à l'animation et au pilotage du contrat. Compétence communautaire, la Politique de la Ville s'inscrit dans le projet de territoire d'ACCM et dans les différentes politiques communautaires :

Le projet de développement ACCM.

ACCM structure progressivement son projet d'agglomération autour d'une ambition forte de développement économique au service de l'emploi et de solidarité territoriale, où la Politique de la Ville prend toute son importance. Ce projet se décline en trois directions :

- Vers un territoire dynamique au service de l'emploi (développement économique, commercial, touristique, économie sociale et solidaire, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, formation)
- Vers un territoire solidaire pour ses habitants
- Un territoire d'exception à préserver (environnement, patrimoine ...)

Un projet de territoire est actuellement en cours de construction, dont la Politique de la Ville fait partie intégrante.

Le SCOT, porté par le PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural) :

Le Pays d'Arles dont fait partie ACCM (avec la communauté de communes Vallée de Baux et des Alpilles et la communauté d'agglomération Terre de Provence), est engagé dans l'élaboration d'un projet de territoire et d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT). Celui-ci vise trois ambitions fortes, très proches des trois piliers du présent Contrat de Ville :

- être un territoire « actif » : créer de l'emploi pour les habitants, développer et renforcer les activités économiques,
- structurer le pays d'Arles pour répondre aux besoins des habitants : adapter l'offre de services, d'emplois et de logements
- valoriser les atouts et les espaces d'exception : maintenir les paysages emblématiques, la trame verte et bleue et les espaces agro-naturels, supports d'attractivité, d'économie locale et du cadre de vie des habitants.

Le PLH :

ACCM est doté depuis 2008 d'un programme local de l'habitat. Le second PLH d'ACCM 2017-2022 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2024, afin de préparer le PLH 2025-2030. Le PLH 2017-2022 visait notamment à la requalification du parc de logements existants, qu'il s'agisse des centres anciens ou les quartiers d'habitat social afin de redonner une attractivité résidentielle aux quartiers cumulant les difficultés (dont ceux en Politique de la ville), par la mise en œuvre des actions opérationnelles:

- aide financière pour la requalification du parc social,
- partenariat avec les bailleurs sur les projets d'évolution et de requalification de leur parc,
- objectifs en termes de réhabilitation dans la convention de délégation des aides à la pierre,
- incitation à une intervention globale, à un projet d'ensemble : l'intervention sur le logement doit s'accompagner d'actions sur les espaces publics (résidentialisation) et les politiques de gestion et d'attribution.

LES BAILLEURS SOCIAUX

Les bailleurs s'engagent à mobiliser l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (30%) pour concourir à l'atteinte des objectifs fixés par le Contrat de Ville et par quartier, et à mettre en œuvre des projets de rénovation de leur patrimoine.

13 Habitat mobilisera un plan d'investissement de 50 millions d'euros sur le projet de renouvellement urbain de Barriol et un plan de rénovation des logements sur le quartier du Trébon.

Vilogia s'est engagée par ailleurs dans le cadre de sa reprise du patrimoine de la SEMPA à un plan de rénovation à hauteur de 20 millions d'euros pour le quartier de Griffeuille, et à mener à bien le NPNRU du quartier des Ferrages à Tarascon.

Unicil poursuivra la réhabilitation de la Genouillade

Erilia poursuivra la réhabilitation de la Soleiada au Trébon.

Famille et Provence a déjà réhabilité son groupe des Gradins.

Dans le cadre du projet NPNRU de Barriol, il est envisagé la démolition du Quai des Platanes, appartenant à **Grand Delta Habitat**.

LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le département des Bouches-du-Rhône engagera des financements spécifiques sur le Contrat de Ville.

LA CAF

La CAF mobilisera pour les quartiers prioritaires ses financements et orientations déclinées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de Service aux Familles ACCM 2023-2027 conclue en novembre 2023.

2. LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE

ACCM,
État
Commune d'Arles, Commune de Tarascon
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Les bailleurs sociaux : **Association régionale HLM PACA et Corse, Vilogia, 13 Habitat, Unicil, Famille et Provence, Erilia, Grand Delta Habitat**

La Caisse d'Allocation Familiale
L'Éducation nationale
Agence Régionale de Santé

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS :

Protection Judiciaire de la Jeunesse
Procureur de la République
Service pénitentiaire d'insertion et de probation
Caisse des Dépôts PACA
Région Sud
MSA
France Travail

3. OUTILS ET DISPOSITIFS DU CONTRAT DE VILLE

3.1_ Les crédits spécifiques du Contrat de Ville mobilisés dans le cadre de l'appel à projets

En adéquation avec les objectifs formulés par l'Etat dans le cadre de la simplification administrative tant pour les opérateurs que pour les services et partenaires et pour assurer une visibilité suffisante aux opérateurs et permettre le développement d'actions impactantes, les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs seront progressivement développées avec un objectif d'atteinte de 50% des actions financées d'ici à 2030. Elles seront expérimentées à partir de 2025 jusqu'à l'évaluation intermédiaire 2027 sur chacun des 4 quartiers d'ACCM et sur chacun des 4 axes.

Afin d'être plus agile et réactif dans les réponses apportées aux habitants et aux évolutions impactant le fonctionnement des territoires, des campagnes d'appels à projets de programmation du Contrat de Ville seront lancées annuellement, avec la possibilité de cibler des thématiques prioritaires territorialement sur un deuxième appel à projets. Les appels à projet seront rédigés de manière à clairement exposer les objectifs poursuivis dans chaque projet de quartier et seront réajustés annuellement en prenant en compte les résultats des bilans et évaluation annuelles. (Cf. *Suivi et évaluation*)

Les acteurs déposant une demande de financement devront intégrer les priorités des projets de quartier et apporter une réponse déclinée par territoire. Pour ce faire, les actions proposées

devront impérativement être coconstruites en fonction des besoins repérés sur le territoire avec les habitants et avec les équipements de proximité, en valorisant l'apport du centre social dans la réalisation du projet. À ce titre, les opérateurs devront préciser les modalités de coconstruction avec ces derniers.

L'appel à projets visera à favoriser les projets multipartenariaux (articulant le sport, la culture, la santé, l'insertion, ...) pour renforcer et optimiser l'action collective avec une approche globale et décrochée. Les signataires se fixent comme objectif d'accroître le nombre de projets interactifs d'ici 2027.

3.2_ Les dispositifs et ingénierie dédiés au Contrat de Ville

Dans l'objectif de renforcer la participation habitante et de renforcer leur pouvoir d'agir, l'enveloppe globale du **Fond de participation des Habitants** sera renforcée et le plafond du montant maximum par projet relevé de 500 à 1000€ pour permettre aux habitants de développer des projets de qualité.

L'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sera mobilisé pour renforcer le soutien au développement d'action de cohésion sociale, d'aménagement, d'entretien et de sécurisation du cadre de vie. L'ensemble de ces engagements seront précisés dans la convention dédiée. L'impact financier de l'élargissement des quartiers prioritaires sur l'abattement de TFPB sera effectif à compter de 2025.

L'État mobilisera les dispositifs qui lui sont propres, notamment le renforcement des moyens humains pour le développement de l'aller vers et la médiation au travers du dispositif **Adultes relais**.

Les appels à projet Quartiers d'été et VVV compléteront les moyens dédiés au développement d'action en période estivale (période de vacances scolaires).

Financement de l'investissement : Une ligne de financement Etat et ACCM sera dédiée à l'investissement. Les montants seront précisés ultérieurement.

Le PRE

Le dispositif Programme de Réussite Éducative (PRE) s'adresse à des enfants et des adolescents âgés de 2 à 16 ans, fragilisés dans leur parcours éducatif et vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ; proposant un parcours individualisé et personnalisé qui répond aux besoins spécifiques de chaque enfant.

L'enjeu de ce dispositif est double : Le premier consiste à recueillir la pleine adhésion des familles afin de faire bénéficier leur enfant de ce dispositif. Il importe, en effet, que la famille se mobilise pour accompagner son enfant. La participation active de la famille est donc toujours recherchée.

Le deuxième est de s'appuyer sur le droit commun existant et de le mobiliser. La bonne marche de ce dispositif nécessite de travailler en étroite collaboration avec les acteurs présents sur le territoire : enseignants, directeurs d'école, assistantes sociales, médecin scolaire, etc. Les bénéficiaires du Programme de réussite éducative sont les enfants, les jeunes collégiens ainsi que leurs familles qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou qui y sont scolarisés.

La durée des parcours varie en fonction de la complexité des difficultés rencontrées par l'enfant. L'accompagnement personnalisé s'étend entre 3 et 9 mois renouvelable une fois avec un accompagnement moyen de 6 mois.

Les parcours personnalisés financés dans le cadre du PRE se concrétisent par la mise en place d'actions conduites hors temps scolaire et hors cadre scolaire. Les actions sont dispensées par l'ensemble des acteurs de la communauté socio-éducative. Elles répondent à des besoins de

l'enfant identifiés au préalable : santé, accompagnement scolaire et éducatif, prévention du décrochage scolaire, soutien à la parentalité, actions culturelles, sportives, de loisirs... Le programme de réussite éducative n'est toutefois pas un programme de soutien scolaire. Les missions du PRE ne se substituent pas aux actions assurées par l'école mais sont un réel appui.

Aujourd'hui, le PRE d'ACCM accompagne les enfants de la petite section au CM2 des 4 QPV (Barriol, Trébon, Griffeuille pour Arles et Centre historique/Ferrages pour Tarascon). Actuellement l'équipe PRE d'ACCM travaille à l'extension du programme aux collégiens, dont les axes et les modalités seront définis dans le cadre du comité de pilotage du PRE.

L'ASV

L'ASV est un dispositif d'appui à la mise en œuvre locale de politique de santé publique, au profit des populations les plus vulnérables. En agissant sur les déterminants de santé, il participe à la réduction des inégalités sociales et territoriales et promeut une vision globale et positive de la santé. Il s'agit à la fois d'une démarche locale et d'un dispositif public, à la croisée de la politique de la ville et des politiques sociales et territoriales de santé. Bien que le dispositif cible préférentiellement les populations issues des QPV, l'ASV doit veiller à s'inscrire dans le développement d'une stratégie globale pour le territoire.

Le dispositif ASV recouvre diverses missions :

- Accompagner à la territorialisation d'actions dans le cadre de la Politique de la Ville (animation du volet santé du Contrat de Ville – 58 500€) et du Droit Commun : renforcer la mobilisation de financements et accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de leurs actions
- Animer le territoire / Développer la gouvernance : actualiser le diagnostic partagé, valoriser les actions locales et animer des instances de réflexion et de coordination

Les missions portées par l'ASV sur le territoire d'ACCM sont assurées par une coordinatrice dont le poste est cofinancé comme suit : 60% Etat (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et 40% ACCM.

La GUSP

La GUSP n'est pas un simple dispositif, mais constitue à la fois une démarche et une méthode de travail qui contribue à l'amélioration du cadre de vie. Elle vise à améliorer le cadre de vie par la résolution des problèmes concrets qui se posent, tout en essayant de répondre aux causes de ces problèmes afin d'éviter au maximum qu'ils se reproduisent.

La méthode repose sur le partenariat entre les différents services concernés et l'implication des habitants.

La GUSP est actuellement mise en place sur les 4 QPV d'ACCM. Dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030, la GUSP s'appuiera notamment sur des diagnostics en marchant qui associeront les acteurs du quartier (structures de proximité, bailleurs, services techniques ACCM et ville, conseils citoyens etc).

La GUSP a déjà par exemple permis l'amélioration de la collecte d'encombrants (action d'Actus ou d'Isis et partenariat entre les différents services techniques), le réaménagement d'espaces (ex : place Jean Bouin au Trébon) ou encore des projets interbailleurs (Baricentre à Barriol).

Concernant les 2 quartiers qui font l'objet d'un projet NPNRU, Barriol à Arles et Centre historique/Ferrages à Tarascon, la GUSP fait partie intégrante des projets de renouvellement urbain. Une attention particulière sera donc portée au rôle de la GUSP sur ces 2 territoires, en partenariat avec les acteurs des projets de renouvellement urbain.

4. INGÉNIERIE

Équipe projet intégrée, l'ingénierie du contrat « Engagements 2030 » incarne le co-pilotage du Contrat de Ville dans sa déclinaison technique, dans une logique tripartite via la mobilisation d'une équipe à l'échelle ACCM, les référents nommés par les communes et un représentant de l'État à travers le délégué du Préfet. Ils agiront de manière concertée et veilleront à mobiliser et faciliter les relations avec les services internes à leurs organisations et s'appuieront sur les équipements de proximité (Centres sociaux, MPQ).

4.1_ L'équipe d'ACCM

ACCM mobilise une équipe composée de 6 chargés de développement, dont 3 thématiques autour de dispositifs : coordonnateur ASV, un coordonnateur PRE et un référent de parcours PRE, d'une assistante administrative, une chargée de mission et d'un responsable pour coordonner l'action du Contrat de Ville et des dispositifs. Cette organisation est en cohérence avec la volonté de développer une approche intégrée du Contrat de Ville associant les dispositifs (ASV, GUSP, PRE.).

Il est noté que les communes souhaitent une gestion sectorisée du contrat et des interlocuteurs dédiés.

Les chargés de développement sont en lien avec l'ensemble des représentants des signataires du Contrat de Ville et en interface avec les partenaires, dont les services d'ACCM et des villes, et les opérateurs mobilisés sur les territoires.

L'organisation de l'équipe Politique de la Ville sera réadaptée aux besoins de l'animation et de l'organisation du Contrat de Ville 2024-2030 de manière à animer le Contrat de Ville, le suivi des projets de quartiers et l'évaluation.

- Ils sont plus particulièrement en charge de la préparation et de l'animation des instances de pilotage et de suivi à l'échelle de l'agglomération (sur leur thématique), des villes (comité de suivi) et des quartiers (commissions de quartier).
- Ils assurent une mission de suivi des actions développées à l'échelle des territoires, en lien avec les opérateurs pour les accompagner dans la mise en œuvre du programme d'action.
- Ils sont plus particulièrement mobilisés dans le cadre des bilans et évaluation et de l'aide à la formulation de pistes de travail pour aider à la décision.
- Ils s'assurent du bon fonctionnement des actions et du respect des critères.

4.2_ Les référents des communes

Les communes mobilisent leurs référents Politique de la Ville pour assurer l'animation et le pilotage technique des projets de quartiers, aux côtés de l'État et d'ACCM.

4.3_ Le délégué du Préfet

Le délégué du Préfet Délégué à l'Égalité des Chances est le représentant de l'État dans sa dimension interministérielle, au sein des quartiers de la politique de la ville et est l'interlocuteur direct des acteurs locaux, des professionnels, des associations ou des habitants. Le délégué mobilise ou renforce les dispositifs existant qu'il s'agisse de dispositifs spécifiques de la Politique de la Ville ou des politiques de droit commun de l'État, en veillant particulièrement à leur cohérence et à leur dimension interministérielle.

C'est un interlocuteur précieux pour faire remonter les besoins des habitants, des associations et accompagner les élus.

Le délégué du Préfet a trois missions principales :

- Représenter le Préfet dans les QPV auprès de la population et des acteurs locaux (associations, commerçants...). Il facilite la bonne mise en œuvre des décisions publiques, permet une remontée d'informations dans les instances de suivi et de pilotage afin de contribuer à la conception des réponses à apporter à la population. Il est force de propositions pour faire évoluer les politiques publiques afin de les adapter aux priorités du Contrat de Ville et aux besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires de la ville. A ce titre, il participe à rendre plus lisible la compréhension des politiques publiques.
- Participer à l'articulation et la coordination des politiques publiques. Il intervient sur l'ensemble des thématiques du Contrat de Ville. Il mobilise les différentes politiques publiques sectorielles

de l'État pouvant contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville et sollicite les autres décideurs publics chaque fois que nécessaire. Il participe à l'articulation entre les politiques publiques de droit commun de l'ensemble des signataires et le Contrat de Ville.

- Accompagner les porteurs de projets. Le délégué du Préfet assure un rôle de conseil et d'ingénierie en développement local. Il participe à l'articulation, à la conception de réponses et à la mise en œuvre d'actions au regard des opportunités, des ressources mobilisables, des besoins de la population, des objectifs du Contrat de Ville et des potentialités du territoire. A ce titre, il initie des réunions partenariales, joue un rôle de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets.

Le délégué du Préfet peut être soutenu par le cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances qui comprend notamment six chargés de missions qui sont spécialisés sur des thématiques particulières.»



V. LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE

Au regard du cap fixé par les partenaires du contrat « Engagements 2030 » et des évolutions induites par la déclinaison d'objectifs territorialisés par quartier, la gouvernance et l'animation du Contrat de Ville évolueront progressivement en faveur d'un ancrage renforcé à l'échelle des Villes et des quartiers tant en termes de pilotage stratégique que de coordination opérationnelle. L'Agglomération d'Arles Camargue Crau Montagnette, dans le respect des compétences des communes et des EPCI, assure le pilotage du Contrat de Ville. Les maires sont pleinement associés à l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de Ville. Plus globalement, la nouvelle génération de Contrats « Engagements 2030 » doit traduire une « mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire ».

Aussi, l'État, dans la circulaire du 4 janvier 2024 rappelle l'importance de la participation citoyenne qui devra être « systématiquement prise en compte » pour élaborer les contrats de ville, « notamment pour identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de Ville. Les formats de participation pourront être de type conseils citoyens, tables de quartiers, maison du projet, etc. L'objectif étant de s'appuyer sur les démarches déjà engagées sur les territoires... »

Il convient de préciser le rôle des instances de pilotage du Contrat de Ville, à l'échelle de l'Agglomération et à l'échelle des Communes : celui de « fixer un cap » et de s'assurer :

- que celui-ci **répond bien aux besoins des territoires tels que formulés dans le document cadre et adaptés aux évolutions de ces derniers,**
- qu'il mobilise les efforts de chacun des partenaires et met en cohérence les priorités et les outils de financement entre le Contrat de Ville, la Convention Territoriale Globale, les projets

de rénovation urbaine, les projets sociaux des centres sociaux, le CSLPDR.

- qu'il soutient des actions qui produisent des changements pour les habitants et pour les territoires.

Ces instances de pilotage sont complétées par des espaces de coordination de l'action des partenaires à une échelle territorialisée (le quartier) ou thématisée.

Dans ce cadre, il s'agira de différencier 4 niveaux de pilotage et d'animation :

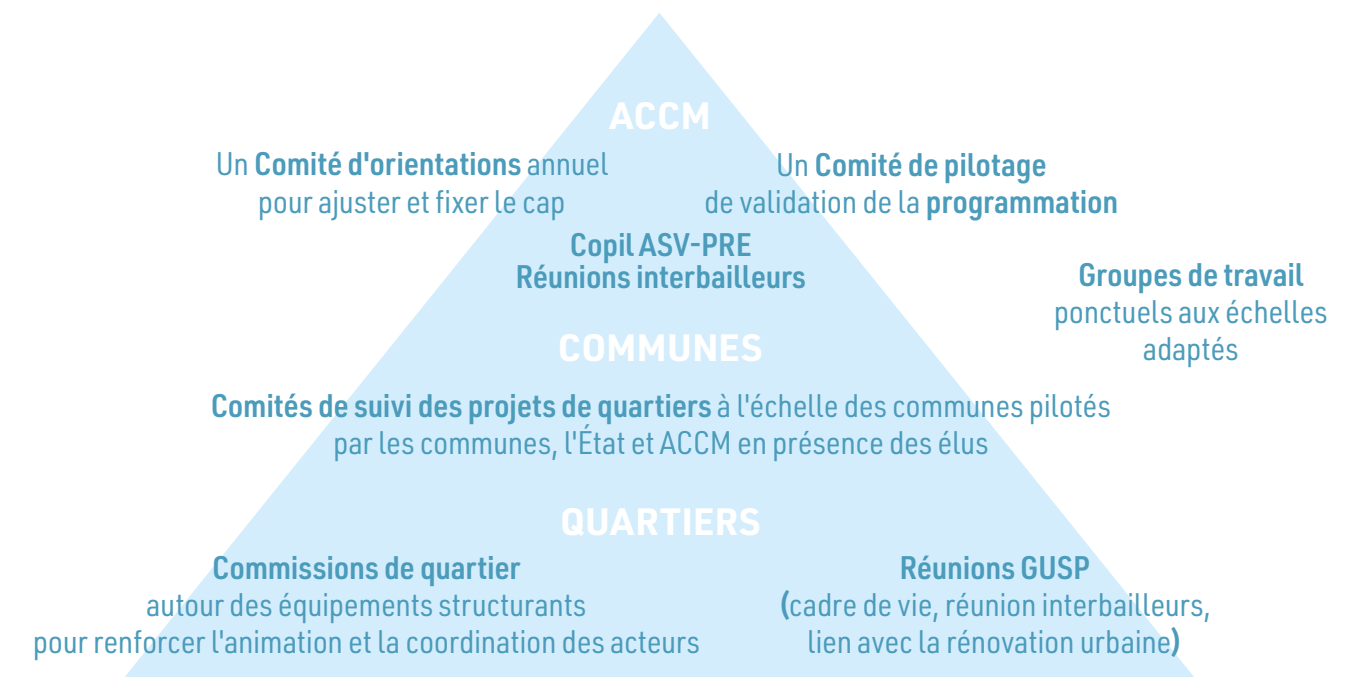
- **Les Comités de pilotage** du contrat « Engagements 2030 » à l'échelle de l'agglomération
- **Les Comités de suivi des projets de quartiers** à l'échelle des deux communes
- **Les Commissions de quartiers** à l'échelle des quatre quartiers
- **Les groupes de travail thématiques** adaptés aux besoins

1. LE PILOTAGE

1.1_ Les Comités de Pilotage

Aussi, si la programmation des actions du Contrat de Ville dans le choix des actions à soutenir et dans l'affectation des financements demeure un objet important du pilotage, elle ne peut en être l'alpha et l'omega. Il s'agira alors dans ce contrat « Engagements 2030 », d'offrir un réel

espace d'échanges et de débats stratégiques en faveur de l'actualisation de la vision partagée en adéquation et en articulation avec le pilotage des projets de quartier et avec les stratégies déployées par les signataires du Contrat de Ville (Caf, Etat, Bailleurs, ACCM, Villes).



Pour ce faire, un **Comité de pilotage (COFIL)** à l'échelle de l'agglomération réunira a minima 2 fois par an les signataires, dont 3 représentants du Conseil Citoyen d'Arles (un par quartier) et 2 représentants de Tarascon, pour **réaffirmer la vocation stratégique du Contrat de Ville et réajuster les orientations** en s'appuyant sur les évaluations des projets de quartiers et les restitutions des bilans des actions du PRE et de l'ASV.

Cette instance **sera décorrélée de l'objet programmatique du Contrat de Ville**, qui fera l'objet d'un **COFIL de validation de la programmation** (Appel à projet de programmation du Contrat de Ville et TFPB, choix des CPO, orientation en faveur de projets collectifs).

1.2_ Les Comités techniques

Les COPILS seront précédés de Comité technique (COTECH), regroupant les représentants techniques des signataires et qui :

- analyseront les remontées des Comités de suivi de quartier et identifieront les points à mettre en débat dans le COFIL stratégique.

- apporteront un éclairage technique favorisant la prise de décision des signataires du Contrat de Ville lors du COFIL de programmation.

1.3_ Les Comités de suivi des projets de quartiers

Une instance de pilotage sera déclinée à **l'échelle de chacune des villes** sous le pilotage des élus Ville et du Vice-Président d'ACCM en Charge de la Politique de la Ville, et l'Etat qui réunira en comité de suivi la CAF, ACCM, les Bailleurs, le Conseil Citoyen, le Département, l'équipement de proximité, deux fois par an pour :

- permettre d'évaluer le/les projets de quartier et fixer les priorités pour le/les territoires afin d'alimenter le COFIL Stratégique
- d'alimenter le deuxième volet de programmation de l'appel à projets pour réajuster les actions.

L'ensemble de ces instances seront en articulation avec les COPILS des dispositifs thématiques du Contrat de Ville : ASV, PRE

2. L'ANIMATION ET LA COORDINATION DES ACTEURS

2.1_ Les « commissions » de quartier

Sur le modèle des cafés des partenaires développés sur le quartier du Trébon autour du Centre social, il conviendra **à l'échelle de chaque quartier d'animer un espace d'échanges, de partage et de coconstruction entre acteurs** intervenants dans l'animation territoriale et le développement d'actions.

Les équipements de proximités (Centres sociaux, MPQ, EVS) en lien avec les référents villes, les ré-

férents ACCM et le délégué du Préfet, seront pleinement associés à l'animation de ces instances.

Espaces de coordination locale organisés une fois par trimestre, les commissions de quartier viseront de manière systématique, à partager :

- les actualités des partenaires (appel à projets, etc.),
- les actualités entre acteurs et formuler les éventuels besoins,

- partager une veille et des diagnostics des besoins des habitants et enjeux du territoire, etc.

Plus spécifiquement selon le calendrier et de manière à assurer un lien avec les instances de pilotage, les commissions pourront également permettre de :

- préparer les instances de suivi et de pilotage pour s'assurer de la bonne prise en compte des réalités de terrain.
- lancer et présenter l'appel à projet et initier les collaborations entre les différents acteurs
- présenter les actions retenues et coordonner l'intervention des différents acteurs pour permettre la mise en cohérence des actions développées.

2.2_ Les groupes de travail thématiques

Des **groupes de travail thématiques pourront être organisés** autant que de besoin, de manière ponctuelle, en réponse à un besoin émergent, ou dans la durée pour permettre le suivi et l'approfondissement des actions menées dans le cadre du Contrat de Ville. Ils seront articulés avec les espaces de travail existants animés dans le cadre des autres politiques sectorielles.

Les **bailleurs sociaux seront notamment réunis sous format collectif une fois par trimestre à l'échelle de l'Agglomération** en lien avec les acteurs de la médiation prévention.

Une **réunion par trimestre sera organisée à l'échelle de chaque quartier par la GUSP** et réunira les bailleurs sociaux, les services techniques, les équipements de proximité et les représentants des conseils citoyens. Elle pourra s'appuyer sur les diagnostics en marchant/marches exploratoires organisés a minima une fois par an par quartier pour dresser un état des lieux partagés (notamment en matière de cadre de vie) et engager un plan d'actions à mettre en œuvre, alimentant notamment les instances de suivi et de pilotage des projets de quartier et du Contrat de Ville.

2.3_ La contribution du Contrat de Ville aux instances de pilotage thématique

L'équipe du Contrat de Ville, de manière élargie, participera aux différentes instances de pilotage et groupes de travail animés par les autres politiques publiques en lien avec les priorités déclinées dans le cadre du contrat aux premiers rangs desquelles le CLSPDR sur l'enjeu sécurité, le CIA sur l'emploi, les groupes de travail thématiques CTG, etc.

3. LA PARTICIPATION CITOYENNE

Le principe de coconstruction de la Politique de la Ville a été consacré par la loi du 21 février 2014 et par la circulaire du 4 janvier 2024 qui réaffirme la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la Politique de la Ville. **Les Conseils Citoyens d'Arles et de Tarascon** demeurent l'instance privilégiée pour associer les habitants à la mise en œuvre du Contrat de Ville. Le Conseil citoyen d'Arles sera composé d'une antenne par quartier

de manière à être étroitement associé au projet de quartier et le Conseil Citoyen de Tarascon veillera à couvrir l'ensemble du territoire Centre historique-Ferrages. **Les Conseils Citoyens participeront aux Copils et aux instances d'animation des projets de quartier.** En lien avec les dispositions formulées par l'Etat et au regard de l'évolution des territoires, les formats de participation pourront évoluer sur la durée du Contrat de Ville.

La parole des habitants sera également une composante essentielle que les opérateurs devront mobiliser pour formuler leurs réponses aux appels à projets de programmation du Contrat de Ville dans lesquels ils devront préciser les **modalités de coconstruction et d'identification des besoins et attentes habitants**. (cf. *Dispositifs et outils*)

Les habitants seront également pleinement **mobilisés dans l'évaluation des projets de territoire**, notamment dans le cadre de « focus habitants » qui réunira les habitants bénéficiaires des actions. Tous les 3 ans au moins, une concertation sera organisée avec les habitants du quartier prioritaires pour recueillir la parole habitante. (Cf. *Evaluation*)

4. MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

L'évaluation est un enjeu central pour les partenaires du Contrat de Ville. Outil au service de l'amélioration continue de l'action portée collectivement, l'évaluation est à concevoir comme un outil d'aide à la décision pour s'assurer que les actions mises en œuvre produisent les changements attendus pour les habitants et pour le territoire. Le processus développé visera à 3 ans, en 2027 à produire une évaluation à mi-parcours des projets de quartiers et du Contrat de Ville afin de réajuster la stratégie mise en œuvre.

Cette évaluation s'appuiera, notamment dans le cadre des CPO, et des projets collaboratifs sur une démarche visant à mesurer les impacts produits pour les habitants et pour les territoires voire pour les structures. Un travail sera opéré avec les porteurs, les partenaires et les habitants pour définir les indicateurs et les modalités de collecte et de suivi de ceux-ci. Les indicateurs définis devront intégrer la dimension qualitative et quantitative et mesurer les changements produits, au regard des changements attendus.

Annuellement, les services d'ACCM produiront un rapport des projets de quartiers alimentant le bilan annuel du Contrat de Ville en s'appuyant notamment sur un outil de reporting des données quantitatives renseignées par les opérateurs, par une/deux rencontres de suivi.

Parce que le Contrat de Ville vise à améliorer les conditions de vie des habitants et le renforcement de leur pouvoir d'agir, les habitants seront pleinement mobilisés dans les différents processus avec notamment l'association des conseils citoyens à l'ensemble des dispositifs d'évaluation et l'animation d'un groupe « focus habitant » réuni annuellement pour mesurer qualitativement les effets produits par les actions auxquelles ils auront participé/contribué.

Les projets de quartiers seront précisés avec des indicateurs et un plan d'actions pour préciser les modalités d'atteinte des objectifs déclinés dans le Contrat de Ville.



© Michel Serra

VI. LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE EN PROJETS DE QUARTIERS

Conformément à la circulaire du 31 août 2023, les objectifs globaux du Contrat de Ville ACCM sont déclinés en Projets de Quartiers afin de recentrer les objectifs sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en coconstruction avec les acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés) et adaptés aux besoins et ressources de chaque territoire.

Il s'agit d'affirmer des priorités de manière opérationnelle pour chaque quartier afin d'engager plus de cohérence entre les différentes politiques publiques et l'ensemble des acteurs intervenant sur le territoire.
Ces projets de quartiers seront évalués et feront l'objet de réajustements annuels.

A. PROJET DE QUARTIER TARASCON CENTRE VILLE-FERRAGES

PRÉSENTATION DU QUARTIER

(Compass 2022)

4 509 habitants en 2022

Chiffre à préciser avec l'extension du QPV à Châteauguillard et Mistral.

Un quartier plus jeune : 38% de moins de 25 ans (33% à Tarascon et 28% en PACA),

avec des 15 / 24 ans moins scolarisés : 56,9% (59% à Tarascon et 65% en PACA)

Plus de pauvreté : taux de pauvreté de 51% (30% à Tarascon, 17% en PACA)

Plus de précarité : 29% des salariés en emploi précaire (18% à Tarascon, 13% en PACA)

Le QPV de Tarascon compte **2 entités distinctes** : **le centre historique de la ville**

et un petit quartier d'habitat social : **les Ferrages** (60% de logement social).

Le centre historique contient peu de logement social (29 en tout),

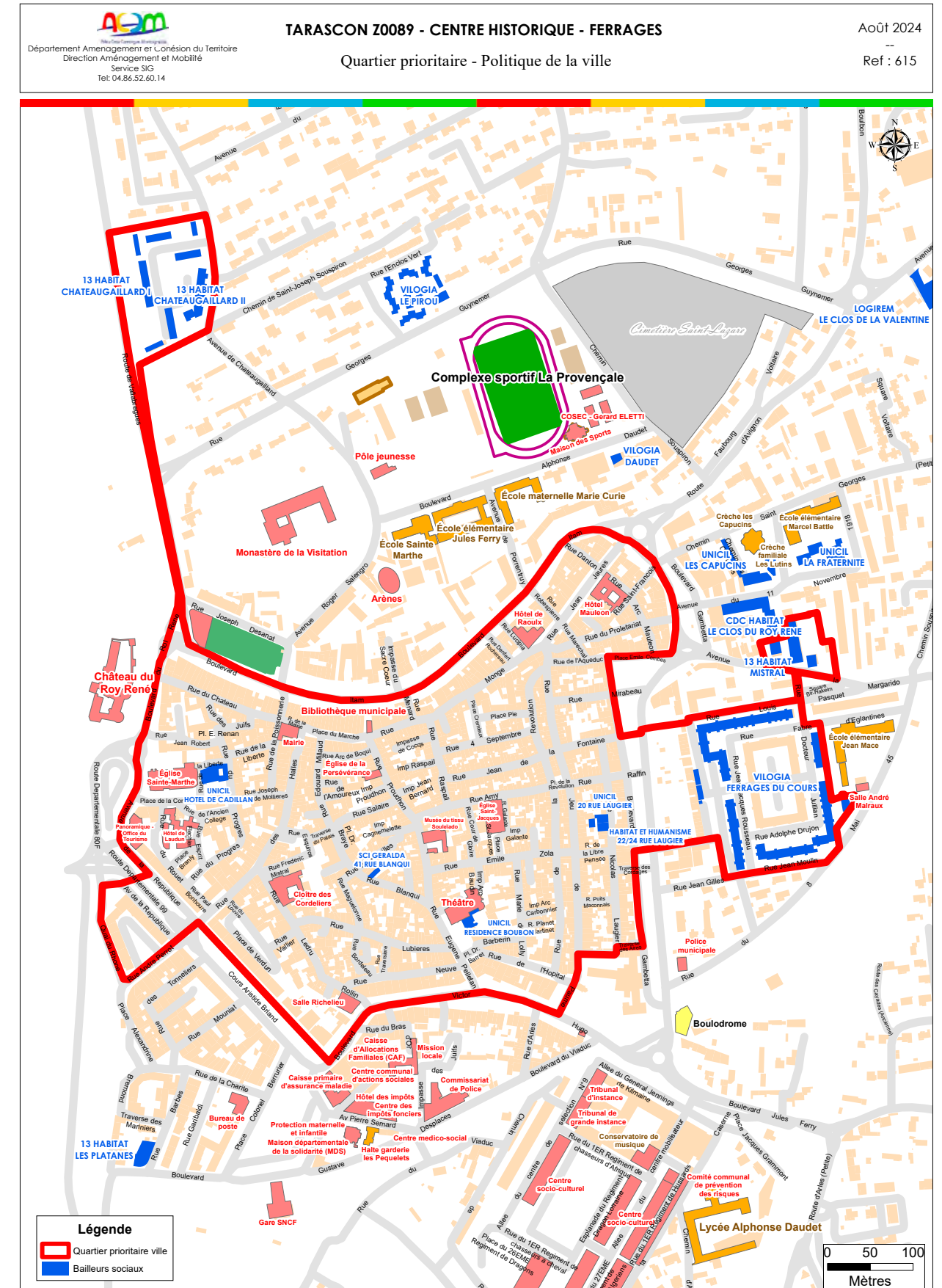
mais un parc privé dégradé, parfois indigne.

PRINCIPAUX DYSFONCTIONNEMENTS :

- Besoin de renforcer le lien entre le centre historique et les Ferrages
- Faible attractivité du centre historique, qui joue une fonction d'accueil des ménages les plus fragiles avec un risque d'accentuation de la paupérisation
- Des espaces extérieurs peu valorisés en particulier aux Ferrages
- Une paupérisation de la population et des difficultés de mixité
- Copropriété des Ferrages avec risques de paupérisation (étude action pour un plan de sauvegarde en cours de lancement)

ATOUTS :

- OPAH-RU sur le périmètre QPV qui fait suite, malgré 2 ans d'interruption, à une OPAH intercommunale depuis 2013.
- Un projet NPNRU en cours, convention signée fin 2022.
- Dispositif Action cœur de ville en cours sur le centre-ville.
- Reconversion de l'ancienne gendarmerie avec la construction d'une Maison multi-accueil intergénérationnelle, « le Lien », pour générer du lien social et renforcer la connexion entre les Ferrages et le Centre historique.
- Acteurs de proximité peu nombreux mais avec une habitude de partenariat.



Sources : DGFIP - Cadastre mise à jour 2023, Communauté d'Agglomération ACCM

**AXE 1 AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ET LE CADRE DE VIE DES HABITANTS
PAR L'AMÉNAGEMENT, LA GESTION ET LA SÉCURISATION DES ESPACES EXTÉRIEURS,
LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET LA RÉNOVATION DE L'HABITAT**

**1.1 AGIR DE MANIÈRE COORDONNÉE EN MATIÈRE
DE PRÉVENTION ET DE SÉCURISATION DES QPV**

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Renforcer le lien police / population	-Poursuivre les actions pour renforcer le lien police/population (intervention en milieu scolaire, centres sociaux ...)	Centre historique - Ferrages
Renforcer la coordination des acteurs en lien avec le CLSPDR	-Renforcement du lien CLSPDR/ Politique de la Ville	Centre historique - Ferrages
Poursuivre la médiation sociale et urbaine	- Maintenir la médiation sociale et urbaine - Renforcer les actions d'aller vers	Centre historique - Ferrages

Indicateurs proposés :

- Nombre de médiateurs
- Nombre d'actions / projets menées en lien entre le CLSPDR et la Politique de la Ville

1.2 AGIR SUR LA PROPRETÉ ET L'ENTRETIEN DES ESPACES EXTÉRIEURS

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Poursuivre les actions renforcées sur la propreté des quartiers	- Développer les actions de sensibilisation propreté avec support de communication adapté - Poursuivre les actions de propreté avec des structures d'insertion	Centre historique - Ferrages
Renforcer les liens entre la GUSP, le PRU et les bailleurs comme levier d'action sur les espaces extérieurs	- Renforcer la GUSP sur les Ferrages en lien avec le NPNRU - Renforcer les liens entre les bailleurs et le CV (nouveau bailleur Vilogia et 13 Habitat avec extension)	Ferrages
Mettre en place des actions GUSP sur les nouveaux quartiers intégrés dans la géographie prioritaire	- Mettre en place un partenariat avec 13 Habitat - Identifier les besoins en termes de GUSP sur ce territoire	Châteauguillard / Mistral

Indicateurs proposés :

- Nombre de médiateurs
- Nombre d'actions / projets menées en lien entre le CLSPDR et la Politique de la Ville

1.3 UNE ACTION CIBLÉE SUR L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET SUR L'HABITAT

OBJECTIF ACTIONS QUARTIER

**POURUIVRE ET METTRE EN ŒUVRE LES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN
EN CONCERTATION AVEC LES HABITANTS ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE**

Accompagner la rénovation de la copropriété des Ferrages	-Mettre en œuvre un plan de sauvegarde Copropriété Ferrages	Ferrages
Développer les projets d'aménagement et d'embellissement des espaces publics	- Organiser des actions d'amélioration et embellissement du quartier avec les bailleurs, associations et habitants (mobilier urbain, embellissement ..) - Requalification d'espaces publics au Ferrages dans le cadre du plan de rénovation urbaine.	Ferrages

Indicateurs proposés :

- Nombre de projets d'amélioration et d'embellissement réalisés en articulation avec le plan de rénovation urbaine
- Nombre d'actions de communication et de concertation menées en direction des habitants

FAVORISER L'IMPLANTATION DE SERVICES POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Favoriser l'implantation de services et de commerces en réinvestissant les pieds d'immeuble	-Identifier les opportunités de locaux pour l'implantation de services et/ou d'activités associatives avec les bailleurs et les acteurs locaux	Ferrages
Renforcer le lien entre l'action Cœur de Ville et le Contrat de Ville	-Renforcer le lien entre l'Action Cœur de Ville et la Politique de la Ville pour redynamiser le centre historique	Centre historique

Indicateurs :

Nombre de nouvelles implantations de services et activités associatives au sein du quartier

1.4 ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES QUARTIERS AVEC L'INVESTISSEMENT SUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS ET LE RENFORCEMENT DE LA PLACE DE LA NATURE

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Aménager et renforcer les espaces verts	- Mieux utiliser les espaces verts existants - (Re)végétalisation des Ferrages - Consolider l'action de végétalisation centre-ville	Centre historique - Ferrages
Lutter contre la précarité énergétique	-Accompagner les travaux de rénovation énergétique des bailleurs	Ferrages

Indicateurs proposés :

- Nombre d'action de végétalisation effectuée
- Nombre de logements ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique

AXE 2 ANIMER LE QUARTIER DE MANIÈRE COORDONNÉE AUTOUR D'ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS EN CONCERTATION AVEC LES HABITANTS

2.1 RENFORCER ET RÉORGANISER LES MOYENS ALLOUÉS AUX CENTRES SOCIAUX / EVS POUR STRUCTURER L'ANIMATION ET L'ACCUEIL DES HABITANTS AUTOUR D'UN ÉQUIPEMENT DE PROXIMITÉ DANS CHAQUE QPV

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Renforcer le rôle du Centre Social dans l'animation du partenariat inter-associatif	-Renforcer le rôle du Centre Social TEEF dans l'animation globale du partenariat en lien étroit avec la Ville et le projet de quartier	Centre historique - Ferrages
Consolider Di Nistoun par agrément EVS et renforcer la complémentarité avec le CS	- Finaliser l'étude de faisabilité et le plan de financement d'un agrément EVS pour Di Nistoun afin de consolider un équipement structurant aux Ferrages - Articuler le projet de l'EVS avec le projet de Quartier en complémentarité avec le Centre Social TEEF	Ferrages
Développement actions partenariales autour de la maison multi-accueil le Lien (médiathèque, crèche, ML.)	-Soutenir le développement d'actions partenariales avec « le Lien » pour favoriser la fréquentation de ce nouveau lieu par les habitants des quartiers prioritaires. - Etudier la possibilité d'une labellisation Tiers Lieu	Centre historique - Ferrages

Indicateurs proposés :

- Création d'un EVS sur les Ferrages
- Nombre d'actions partenariales développées avec le Centre social et le Lien

2.2 COORDONNER UN PROGRAMME D'ACTIONS VISIBLE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE PAR QPV EN FAVORISANT LE LIEN ENTRE LES GÉNÉRATIONS ET EN OCCUPANT DE MANIÈRE RÉGULIÈRE L'ESPACE PUBLIC À DES HORAIRES ADAPTÉS

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Animer l'espace public avec des temps réguliers et coordonnés	- Développer les animations de proximité régulières en identifiant les espaces stratégiques, en favorisant la mixité - Formation des acteurs sur "l'aller vers" et mobilisation du public	Centre historique - Ferrages
Faciliter une meilleure coordination et interconnaissance des acteurs sur le quartier	- Organiser des rencontres entre acteurs par quartier (Ferrages/centre historique) 1 fois par trimestre pour se coordonner avant chaque vacance - Groupes de travail thématiques associations et institutionnels : cadre de vie, accès aux droits, parentalité	Centre historique - Ferrages
Favoriser la construction de projets co-construits entre acteurs	- Inciter à la coconstruction de projets communs entre acteurs associatifs, institutionnels et habitants autour d'évènements fédérateurs (fêtes de quartier ...)	Centre historique - Ferrages
Renforcer la communication auprès des habitants	- Mettre en place un forum d'associations une fois par an dans chaque quartier pour faire connaître les associations et activités proposées sur le quartier et accompagner les habitants vers l'ensemble des services existants sur le territoire - Renforcer les actions "d'aller vers" pour rencontrer et informer les habitants sur leurs lieux de vie (école, terrains sportifs...)	Centre historique - Ferrages
Intégrer Château Gaillard et Mistral au projet de quartier	- Diagnostiquer les besoins et enjeux sur ces territoires - Développer des actions sur les nouveaux territoires intégrés dans la géographie prioritaire	Châteaugaillard et Mistral

Indicateurs proposés :

- Nombre d'animations réalisées sur l'année sur l'espace public
- Existence de réunions partenariales régulières sur chaque quartier
- Nombre de projets co-construits interacteurs
- Augmentation de la connaissance et de la fréquentation des activités par les habitants

2.3 FAVORISER LA PARTICIPATION ET LES INITIATIVES HABITANTS

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Renforcer et dynamiser les Conseils Citoyens autour de projets concrets en renforçant leurs liens avec les équipements de proximité, les services et les élus	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un accompagnement pour le Conseil Citoyen et favoriser l'utilisation de locaux pour ses réunions - Accompagner le Conseil Citoyen sur la mise en place d'actions concrètes co-construites avec les habitants, financées notamment par le Fond de Participation des Habitants - Redynamiser le Conseil Citoyen avec de nouveaux habitants - Communiquer auprès des habitants sur les actions menées et le rôle du Conseil Citoyen 	Centre historique - Ferrages
Accompagner les initiatives habitants	<ul style="list-style-type: none"> - Développer le Fond de Participation des Habitants - Accompagner le développement des collectifs et associations habitants 	Centre historique - Ferrages

Indicateurs proposés :

- Nombre d'habitants mobilisés au sein du Conseil Citoyen
- Nombre d'actions réalisées avec le Conseil Citoyen
- Nombre d'actions financées par le FPH
- Nombre d'associations d'habitants sur les quartiers

AXE 3 FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT ET LE PARCOURS ÉDUCATIF DE LA PETITE ENFANCE À LA JEUNESSE

3.1 STRUCTURER UNE POLITIQUE JEUNESSE COORDONNÉE AU SEIN DE CHAQUE QUARTIER

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Structurer une politique jeunesse coordonnée	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les liens entre le service jeunesse, pôle jeunesse et les associations jeunesse du territoire - Cartographier les équipements et acteurs jeunesse et faire un répertoire pour mieux communiquer sur les activités jeunesse - Renforcer les activités jeunesse aux Ferrages 	Centre historique - Ferrages
Développer et coordonner les ateliers et animations de la petite enfance à la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des activités jeunesse et intergénérationnelle autour de la médiathèque - Développer des actions combinant sport, santé et emploi 	Centre historique - Ferrages
Mieux coordonner l'ensemble des acteurs du territoire de la jeunesse, l'Éducation Nationale et la ville autour de la réussite éducative	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les actions de prévention au décrochage scolaire, dispositif sur exclusion d'élèves - Ateliers/formation des parents et des professionnels sur le décrochage scolaire 	Centre historique - Ferrages

Indicateurs proposés :

- Nombre de projets jeunesse proposés sur le quartier (par tranche d'âge)
- Nombre d'actions autour de la prévention du décrochage scolaire
- Nombre d'élèves décrocheurs

3.2 RENFORCER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Mieux coordonner l'ensemble des acteurs jeunesse et l'Éducation Nationale autour de la réussite éducative	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'accompagnement scolaire en renforçant la continuité éducative entre l'école et les lieux d'accompagnement scolaire - Développer des projets entre les écoles, collèges et lycées et les associations 	Centre historique - Ferrages
Prévenir le décrochage scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les actions de prévention au décrochage scolaire, dispositif sur exclusion d'élèves - Ateliers/formation des parents et des professionnels sur le décrochage scolaire 	Centre historique - Ferrages

Indicateurs proposés :

- Nombre de projets et actions co-construits en lien avec l'Éducation Nationale
- Taux de décrochage scolaire

3.3 DÉVELOPPER DES ACTIONS PARENTALITÉS POUR TOUTES LES TRANCHES D'ÂGE

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Développer les actions sur la parentalité en diversifiant les projets et les opérateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et diversifier les actions parentalité - Développer les cafés des parents en lien avec les écoles 	Centre historique - Ferrages
Renforcer le rôle des parents dans la réussite éducative	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la formation linguistique pour permettre aux parents d'accompagner leurs enfants - Mieux informer et accompagner les parents sur le parcours d'orientation de leur enfant 	Centre historique - Ferrages
Développer les espaces et ateliers parents-enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Étudier la possibilité de créer un LAEP - Développer les ateliers parents-enfants pour renforcer le lien familial et favoriser la socialisation dès le plus jeune âge - Mettre en place des actions parentalités dédiées aux relations parents-adolescents 	Centre historique - Ferrages

Indicateurs proposés :

- Nombre d'actions parentalité et d'ateliers parents-enfants (par tranche d'âge)

3.4 FAVORISER L'ORIENTATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DE LA JEUNESSE

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Informer et mobiliser les jeunes sur les dispositifs emploi	- Favoriser l'information et la mobilisation des jeunes sur les dispositifs emploi en coordination avec les permanences Mission Locale au Lien	Centre historique - Ferrages
Créer des passerelles entre les entreprises et les jeunes	- Développer des actions autour de la découverte des métiers et l'orientation - Créer des passerelles entre les entreprises et les jeunes (stages, job dating) - Accompagner sur la recherche de stage et contrat d'apprentissage	Centre historique - Ferrages

Indicateurs proposés: Nombre de jeunes ni en emploi ni en formation

AXE 4 FAVORISER L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE ET LA MIXITÉ EN FACILITANT L'ACCÈS DES HABITANTS À L'ENSEMBLE DES SERVICES PUBLICS

4.1 CONSOLIDER LA PRÉSENCE DES SERVICES PUBLICS DANS LES QUARTIERS AVEC DES ESPACES DE MÉDIATION NUMÉRIQUE ET DES PERMANENCES DES SERVICES PUBLICS (MDS, CCAS, SPE, CAF, CARSAT ..)

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Développer la présence des services publics par des permanences dans les quartiers	- Assurer plus de permanences de proximité des services publics au CCAS, EVS, CS et Lien : - poursuivre les permanences de la Mission locale (LIEN) et de la Carsat (Maison du Bel âge) - Mettre en place des permanences CAF, Pole Emploi, Sécurité sociale	Centre historique - Ferrages
Lutter contre la fracture numérique	- Développer les espaces numériques en libre accès avec postes informatiques dans les équipements de proximité - Développer des actions avec le nouvel espace numérique au Lien et étudier la possibilité de financement d'un conseiller numérique	Centre historique - Ferrages
Accompagner l'insertion sociale des primo-arrivants	- Développer les ateliers sociolinguistiques	Centre historique - Ferrages

Indicateurs proposés : Nombre de permanences des services publics régulières

4.2 LEVER LES FREINS ET FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Favoriser la mobilité des habitants	- Favoriser la mobilité vers les zones d'emploi : création de co-voiturage et de prêt de véhicules solidaires - Développer les actions d'accompagnement des habitants vers la mobilité (rallye emploi, visite entreprises ...) - Développer la mobilité douce intramuros (sécurisation, vélos libre-service, stationnement...)	Centre historique - Ferrages
Lever les freins liés à la garde d'enfants	- Renforcer le nombre de places de garde d'enfants (crèches, halte garderie, assistante maternelle ...) - Développer les ACM petite enfance	Centre historique - Ferrages
Accompagner la socialisation et l'insertion des primo-arrivants	- Articuler les actions d'accompagnement FLE, avec des projets culture ou de découverte des services et événements existant sur la ville pour favoriser la socialisation et l'insertion (avec garde d'enfant en parallèle)	Centre historique - Ferrages
Renforcer le lien avec les entreprises	- Organiser des job dating et rencontres entreprise dans les quartiers	Centre historique - Ferrages

Indicateurs proposés : - Nombre de places de garde d'enfants créées
- Nombre d'actions sociolinguistiques
- Nombre d'actions effectuées en lien avec les entreprises

4.3 DÉVELOPPER DES ACTIONS DE MÉDIATION EN FAVEUR DE L'ACCÈS AUX LOISIRS, À LA CULTURE ET AU SPORT

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Développer le tissu associatif sur le territoire	- Accompagner la création d'associations de proximité et l'intervention d'associations arlésiennes sur le territoire	Centre historique - Ferrages
Renforcer l'accès au sport	- Renforcer l'accès au sport avec les clubs sportifs du territoire	Centre historique - Ferrages
Développer l'accès à la culture	- Développer l'accès à la culture avec la médiathèque et l'espace numérique du Lien - Renforcer la fréquentation des habitants des quartiers prioritaires à l'ensemble des équipements et événements de Tarascon	Centre historique - Ferrages

Indicateurs proposés :
- Nombre de nouvelles associations intervenant sur le QPV Centre historique Ferrages
- Nombre d'actions partenariales réalisées avec les équipements culturels et sportifs de Tarascon

4.4 FAVORISER L'ACCÈS ET LA PRÉVENTION SANTÉ

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Développer les actions de prévention santé	- Développer les actions de dépistage, d'information et de prévention santé pour mieux orienter dans une logique de parcours santé	Centre historique - Ferrages

Indicateurs proposés : Nombre d'actions de prévention santé effectuées

B. PROJET DE QUARTIER DES QUARTIERS PRIORITAIRES ARLÉSIENS BARRIOL, TRÉBON ET GRIFFEUILLE

PRÉSENTATION DES 3 QPV

BARRIOL

4370 habitants

Une population jeune Le QPV arlésien avec la part la plus importante de jeunes : 38% de jeunes de moins de 25 ans (26% pour Arles)

61,8% des 15-24 ans scolarisés (64.9% à Arles)

54% de la population de plus de 15 ans sans diplôme (33% à Arles)

19,4 % de familles mono-parentales (contre 17.1% à Arles)

Taux de pauvreté de 53% (contre 23% à Arles)

35,7% des 15-34 ans en emploi (55% à Arles)

30% des salariés en emploi précaire (15% à Arles)

25,6 % de personnes de nationalité étrangère (8.5 % Arles)

82% des habitants de Barriol utilisent un véhicule motorisé pour se rendre sur leur lieu de travail (80% Arles)

1419 logements sociaux (86% des résidences principales)

avec 4 bailleurs sociaux : 13 Habitat, Erilia, Famille et Provence, Grand Delta Habitat

PRINCIPAUX DYSFONCTIONNEMENTS :

- Insécurité croissante
- Perte d'attractivité
- Un centre social en difficulté
- Centre commercial en grande difficulté
- Espaces extérieurs peu valorisés : nombreux espaces sans usage défini, occupation importante de la voiture, problèmes de propreté et d'éclairage, délinquance et trafic
- Quartier isolé avec une avenue qui coupe le quartier en deux
- Diminution de la mixité sociale et lien social qui se délite
- Un centre médical mais avec des difficultés à attirer des médecins.

ATOUTS :

- Un projet NPNRU en cours de finalisation, avec notamment plus de 200 démolitions prévues, de la résidentialisation, des aménagements urbains, la démolition du centre commercial actuel...
- Le patrimoine d'Erilia et de Famille et Provence a été réhabilité ces dernières années.
- Des bailleurs sociaux mobilisés et dans une démarche de partenariat inter bailleurs (ex projet Baricentre)
- Présence d'équipements de proximité : crèche, 2 écoles, MPQ/CS, centre commercial, poste, médecins, kinésithérapeute, city-stade et foyer de retraités
- Présence d'équipements structurants : CCI, musée de l'Arles Antique
- A proximité : Complexe sportif, halte garderie, PMI, salle de spectacle privée



TRÉBON

2248 habitants

34 % de jeunes de moins de 25 ans (26% pour Arles)

57,1% des 15-24 ans scolarisés (64.9% à Arles)

53% de la population de plus de 15 ans sans diplôme (33% à Arles)

21,8 % de familles mono-parentales (contre 17.1% à Arles)

Taux de pauvreté de 48% (contre 23% à Arles)

39,9% des 15-34 ans en emploi (55% à Arles)

23% des salariés en emploi précaire (15% à Arles)

28% de personnes de nationalité étrangère (8.5 % Arles)

78% des habitants du Trébon utilisent un véhicule motorisé pour se rendre sur leur lieu de travail (80% Arles)

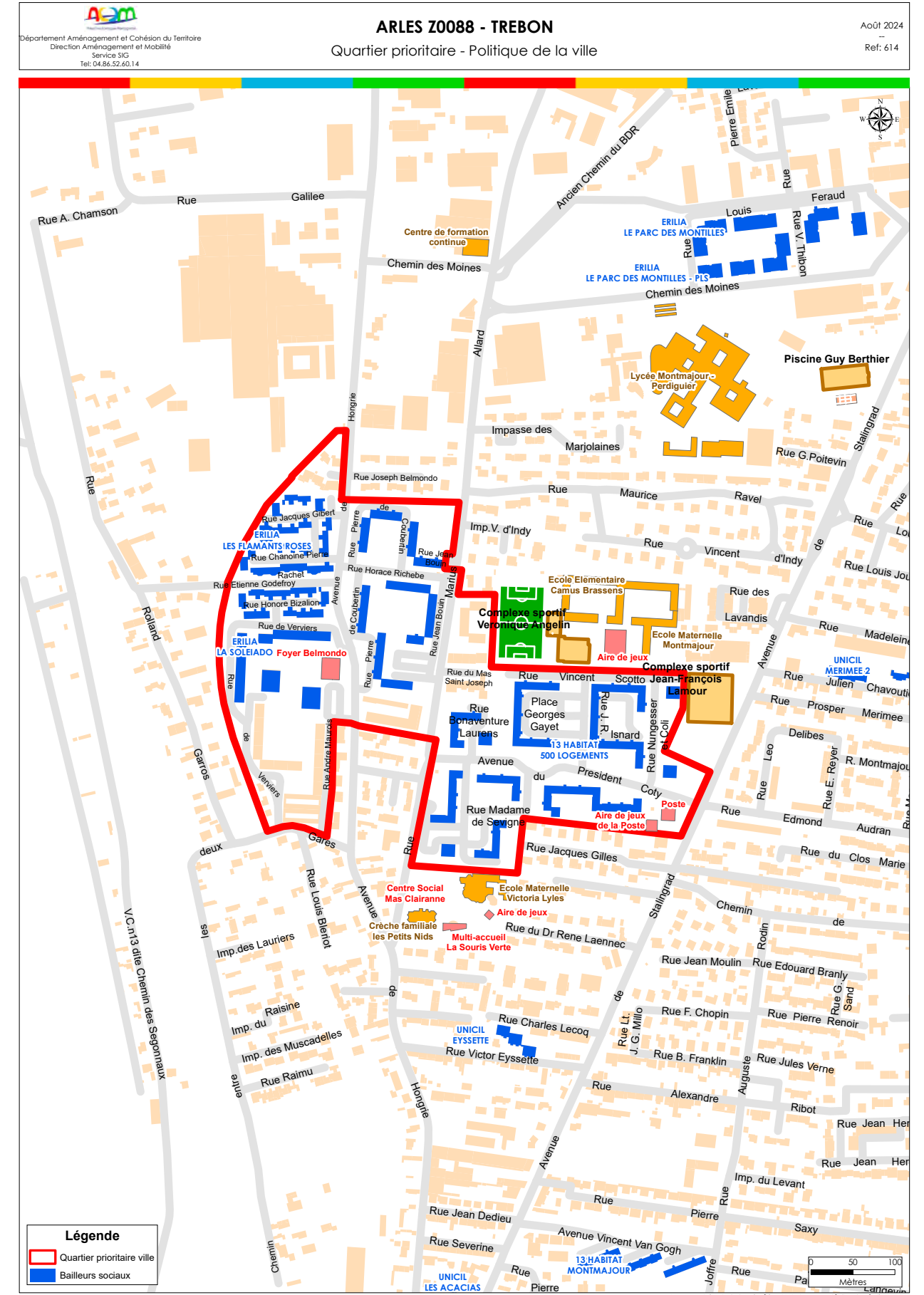
940 logements sociaux 13 Habitat, Unicil et Erilia,

PRINCIPAUX DYSFONCTIONNEMENTS :

- Un quartier d'entrée de ville, sans véritable centre de quartier, qui se structure autour des 3 groupes de logements sociaux, séparés les uns des autres par 2 avenues.
- Vacance importante aux 500 logements (13 Habitat) : près d'un logement sur 4.
- Insécurité croissante
- Peu de commerce de proximité, notamment à cause de la présence de nombreux commerces de « hard discount » à proximité du QPV.

ATOUTS :

- Groupe des 207 logements (Unicil) réhabilité par le bailleur et des espaces extérieurs aménagés dans le cadre de la GUSP
- Groupe la Soleiado (Erilia) en cours de réhabilitation
- Des équipements de proximité : centre social, crèche, écoles
- Un projet de réhabilitation de 13 Habitat



GRIFFEUILLE

2104 habitants

à compléter avec l'extension du QPV aux Alysamps

32 % de jeunes de moins de 25 ans (26% pour Arles)

57,3% des 15-24 ans scolarisés (64.9% à Arles)

59% de la population de plus de 15 ans sans diplôme (33% à Arles)

17,3 % de familles mono-parentales (contre 17.1% à Arles)

Taux de pauvreté de 53% (contre 23% à Arles)

31,3% des 15-34 ans en emploi (55% à Arles)

35% des salariés en emploi précaire (15% à Arles)

70% des habitants de Griffeuille utilisent un véhicule motorisé pour se rendre sur leur lieu de travail (80% Arles)

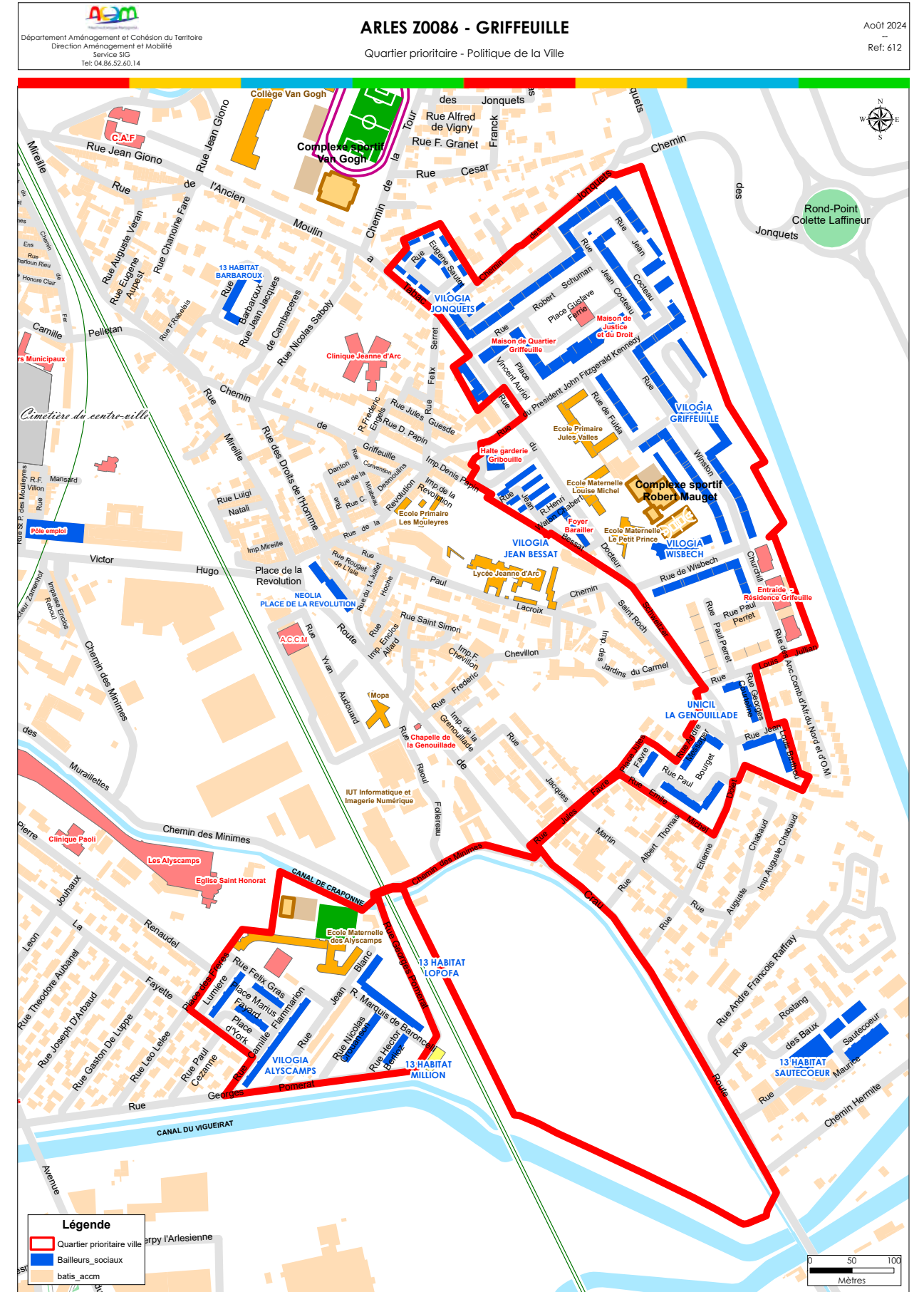
870 logements sociaux

PRINCIPAUX DYSFONCTIONNEMENTS :

- Insécurité toujours présente
- Des logements de Vilogia qui nécessitent une réhabilitation thermique
- Un manque de locaux pour la Maison publique de quartier
- Un cadre de vie parfois dégradé avec notamment des lieux de dépôts d'encombrants

ATOUTS :

- Les bâtiments de la Genouillade (Unicil) réhabilités, et un vaste projet de réhabilitation du patrimoine de Vilogia
- Une Maison publique de quartier qui, malgré les difficultés, a pu continuer à fonctionner et constitue un point d'ancrage important dans le quartier
- Un quartier à taille humaine (de l'espace disponible et des bâtiments relativement peu élevés)



Les projets de quartiers des 3 quartiers prioritaires arlésiens se composent de priorités communes et d'axes plus spécifiques propres à chacun d'entre eux.

AXE 1 AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ET LE CADRE DE VIE DES HABITANTS PAR L'AMÉNAGEMENT, LA GESTION ET LA SÉCURISATION DES ESPACES EXTÉRIEURS, LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET LA RÉNOVATION DE L'HABITAT

1.1 AGIR DE MANIÈRE COORDONNÉE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURISATION DES QPV

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
S'assurer d'un continuum de sécurité en renforçant et articulant la présence active quotidienne des Polices nationales, municipales et de la Médiation dans chacun des quartiers	- Création d'un dispositif de police mobile sur les quartiers à des endroits et horaires stratégiques	Barriol Trébon Griffeuille
Renforcer la coordination des acteurs avec des cellules de veille territorialisées en lien avec le CLSPDR	- Maintenir une Cellule de veille régulière dans chaque quartier en lien avec le CLSPDR - Co-construire une procédure d'information et gestion de crise avec tous les acteurs du quartier	Barriol Trébon Griffeuille
Développer les actions de médiation sociale	- Renforcer la médiation sociale	Barriol Trébon Griffeuille
Sécurisation des bâtiments publics municipaux	- Renforcer la sécurisation des bâtiments publics municipaux (centres sociaux, MPQ, crèches, écoles..)	Barriol Trébon Griffeuille

Indicateurs proposés :
 - Réunions régulières d'une cellule de veille articulée avec le CLSPDR dans chaque quartier
 - Mise en place d'une procédure d'information et de gestion de crise
 - Nombre de médiateurs

1.2 AGIR SUR LA PROPRETÉ ET L'ENTRETIEN DES ESPACES EXTÉRIEURS

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Gestion des encombrants	- Traiter la gestion des encombrants non recyclables - Verbaliser les dépôts de déchets sauvages	Barriol Trébon Griffeuille
Renforcer la propreté des quartiers	- Etudier les modalités financières du sur-entretien	Barriol Trébon Griffeuille
Renforcer les relations inter-bailleurs et services techniques	- Renforcer les relations entre les bailleurs et les services techniques pour améliorer la propreté du quartier	Barriol Trébon Griffeuille
GUSP	- Mettre en place une commission cadre de vie régulière pour traiter les problématiques de dégradation du cadre de vie	Barriol Trébon Griffeuille

Indicateurs proposés :
 - Réduction du nombre d'encombrants et de dépôts sauvages
 - Nombre de réunions cadre de vie organisées dans le cadre de la GUSP sur chaque quartier

1.3 RÉNOVER LES LOGEMENTS ET MIEUX AMÉNAGER LES ESPACES PUBLICS

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Poursuivre et mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain de Barriol en concertation avec les habitants	- Accompagner la mise en œuvre du PRU de Barriol et renforcer l'articulation entre PRU et CV - Mise en place concertation des habitants et maison du projet et développer la communication avec les habitants	Barriol
Accompagner la rénovation des logements avec les bailleurs	- Accompagner 13 Habitat dans le plan de rénovation des 500 - Accompagner l'opération de rénovation des logements de Griffeuille par Vilogia	Trébon Griffeuille
S'appuyer sur la GUSP comme levier de coordination et d'action sur les espaces extérieurs	- Renforcer l'articulation entre GUSP et Rénovation urbaine - Renforcer la coordination de l'ensemble des services et des bailleurs pour améliorer le cadre de vie des habitants	Barriol Trébon Griffeuille
Prioriser et planifier des investissements d'aménagement de l'espace public	- Développer les projets inter-bailleurs autour de l'embellissement et la rénovation des espaces publics	Barriol Trébon Griffeuille
Favoriser l'implantation de services et de commerces en réinvestissant les pieds d'immeuble et en articulation forte entre les bailleurs, des services économiques et des acteurs locaux	- Poursuivre et consolider le partenariat avec les bailleurs pour l'occupation des pieds d'immeubles en locaux associatifs et installations de services et commerces	Barriol Trébon Griffeuille

Indicateurs proposés :
 - Nombre de réunions de concertation et d'information sur les projets de rénovation urbaine
 - Nombre de projets interbailleurs d'embellissement des espaces publics
 - Nombre de nouveaux services /associations implantées en pied d'immeuble

1.4 ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES QUARTIERS AVEC L'INVESTISSEMENT SUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS ET LE RENFORCEMENT DE LA PLACE DE LA NATURE

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Lutte contre la précarité énergétique	- Assurer une meilleure information et accompagnement des habitants pour lutter contre la précarité énergétique - Travaux locatifs et rénovation énergétique bailleurs	Barriol Trébon Griffeuille
Aménager et renforcer les espaces verts	- Accompagner les travaux de rénovation énergétique des bailleurs	Barriol Trébon Griffeuille
	- Poursuivre les jardins partagés	Griffeuille

Indicateurs proposés : - Nombre de logements avec une rénovation thermique
- Nombre d'aménagement d'espace vert

AXE 2 ANIMER LE QUARTIER DE MANIÈRE COORDONNÉE AUTOUR D'ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS EN CONCERTATION AVEC LES HABITANTS

2.1 CONSOLIDER LES CENTRES SOCIAUX CHRISTIAN CHÈZE, MAS CLAIRANNE ET MPQ GRIFFEUILLE

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Permettre plus d'autonomie, de flexibilité et de réactivité des Centres sociaux Christian Chèze (Barriol) et Centre Social Mas de Clairanne (Trébon)	- Réinterroger la gouvernance et le mode d'organisation des Centres sociaux Christian Chèze (Barriol) et Centre Social Mas de Clairanne (Trébon) gérés par l'Epacsa - Optimiser l'articulation MPQ / Centre social	Barriol Trébon
Renforcer la MPQ Griffeuille	- Réaffirmer le rôle central de la MPQ dans un rôle de coordination et d'animation des acteurs du quartier afin de favoriser leur articulation - Renforcer le financement d'activités permettant la mise en œuvre du projet de la MPQ	Griffeuille
Renforcer les moyens financiers et humains des centres sociaux et MPQ	- Renforcer les moyens financiers et humains des centres sociaux, notamment pour développer les actions jeunesse - Renforcer le financement d'activités permettant la mise en œuvre du projet de la MPQ	Barriol Trébon Griffeuille
Favoriser la mise à disposition des locaux aux associations	- Simplifier les modalités d'utilisation des locaux des Centres Sociaux et MPQ par les partenaires et associations	Barriol Trébon Griffeuille

Indicateurs proposés : - Renforcement et stabilité des effectifs des centres sociaux et MPQ
- Mise en œuvre du projet social et projet MPQ
- Articulation du projet de quartier autour des centres sociaux et MPQ

2.2 COORDONNER UN PROGRAMME D' ACTIONS VISIBLE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE EN OCCUPANT D'AVANTAGE L'ESPACE PUBLIC

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Renforcer le rôle des Centres Sociaux et de la MPQ Griffeuille dans l'animation et la coordination du partenariat	- Mettre en place des réunions partenaires régulières dans tous les quartiers pour mieux articuler la programmation des actions sur le quartier - Animer des groupes de travail thématiques	Barriol Trébon Griffeuille
Animer l'espace public avec des temps réguliers et coordonnés	- Identifier les espaces de vie du quartier - Développer un programme d'animation régulier et coordonné entre les acteurs de ces espaces sur des horaires adaptés aux habitants (soir, week-end, vacances...) - Mutualiser les moyens logistiques et matériels d'animation de rue	Barriol Trébon Griffeuille
Favoriser la coconstruction de projets	- Inciter à la coconstruction de projets communs entre acteurs associatifs, institutionnels et habitants croisant différents champs thématiques (culture, sport, santé, insertion...) par des modalités de financement adaptées	Barriol Trébon Griffeuille
Développer des actions intergénérationnelles	- Développer les actions inter-acteurs favorisant la mixité et l'intergénérationnel	Barriol Trébon Griffeuille
Renforcer la communication auprès des habitants	- Mettre en place un forum association une fois par an dans chaque quartier pour faire connaître les associations et activités aux habitants - Soutenir la création d'une plaquette d'information (papier et/ou numérique) pour les habitants sur les activités proposées dans le quartier	Barriol Trébon Griffeuille

Indicateurs proposés :

- Nombre d'animations réalisées sur l'année sur l'espace public
- Existence de réunions partenaires régulières sur chaque quartier
- Nombre de projets co-construits interacteurs
- Augmentation de la connaissance et de la fréquentation des activités par les habitants

2.3 FAVORISER LA PARTICIPATION ET LES INITIATIVES HABITANTS

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Renforcer et dynamiser les Conseils Citoyens autour de projets concrets en renforçant leurs liens avec les équipements de proximité, les services et les élus	<ul style="list-style-type: none"> - Réinterroger les modalités d'accompagnement des Conseils Citoyens - Accompagner le Conseil Citoyen sur la mise en place d'actions concrètes co-construites avec les habitants - Communiquer sur le rôle du Conseil Citoyen 	Barriol Trébon Griffeuille
Accompagner les initiatives habitants	<ul style="list-style-type: none"> - Développer le Fonds de Participation des Habitants - Soutenir la création et la structuration des associations de parents d'élèves et associations de locataires 	Barriol Trébon Griffeuille
Aller à la rencontre des habitants sur leurs lieux de vie (école, terrains sportifs ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Construire des actions régulières « d'aller vers » inter-acteurs pour échanger et communiquer avec les habitants 	Barriol Trébon Griffeuille
Diagnostiquer les besoins et attentes des habitants sur les Alyscamps (extension du QPV Griffeuille)	<ul style="list-style-type: none"> - Etudier les données socio-démographiques des Alyscamps - Aller à la rencontre des habitants et des acteurs de proximité des Alyscamps pour faire émerger leurs besoins et attentes 	Griffeuille

Indicateurs proposés :

- Nombre d'habitants mobilisés au sein du Conseil Citoyen
- Nombre d'actions réalisées avec le Conseil Citoyen
- Nombre d'actions financées par le FP
- Nombre d'associations d'habitants sur les quartiers
- Mise en place d'actions de rencontres habitants sur leur lieu de vie régulière

AXE 3 FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT ET LE PARCOURS ÉDUCATIF DE LA PETITE ENFANCE À LA JEUNESSE

3.1 STRUCTURER UNE POLITIQUE JEUNESSE COORDONNÉE AUTOUR D'UN ACCUEIL JEUNES DANS CHAQUE QUARTIER

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Création d'un Accueil Jeunes dans chaque quartier prioritaire	- Créer un Accueil Jeunes dans chaque quartier coordonné par un référent jeunesse permettant d'accueillir les jeunes le soir et le week-end avec des animations proposées par les associations et des interventions des acteurs de la prévention et de l'insertion (Addap 13, MDA, Mission locale ...)	Barriol Trébon Griffeuille
Développer et coordonner des ateliers et animations jeunesse	- Développer et mieux coordonner les animations et projets jeunesse (sportives, culturelles, sorties, séjours ...) pendant les vacances scolaires et week-end en particulier pour les 12-18 ans	Barriol Trébon Griffeuille

Indicateurs proposés : - Nombre de projets jeunesse proposés sur le quartier (par tranche d'âge)
- Fréquentation et satisfaction des jeunes et des parents

3.2 RENFORCER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Mieux coordonner l'ensemble des acteurs jeunesse et l'Éducation Nationale autour de la réussite éducative	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le lien avec l'éducation nationale : co-construire des projets entre l'Éducation Nationale, les centres sociaux/MPQ et les acteurs associatifs - Élargir le PRE au collège - Élargissement du PRE aux Alyscamps 	Barriol Trébon Griffeuille
Développer la pratique musicale avec le Projet école-conservatoire	- Développer des actions extra-scolaires et des actions avec les familles autour du projet école conservatoire	Griffeuille
Etudier la faisabilité de la mise en place d'une Cité éducative sur Arles	<ul style="list-style-type: none"> - Etudier les modalités financières de la création d'une Cité Educative sur Arles - Réunir un groupe de travail entre l'Éducation Nationale, l'Etat, la Ville et l'ACCM pour étudier le projet 	Barriol Trébon Griffeuille
Prévenir le décrochage scolaire	- Agir de manière concertée pour prévenir le décrochage scolaire (commissions et projets articulés entre l'Éducation Nationale, Addap 13, MDA, ML et acteurs jeunesse)	Barriol Trébon Griffeuille
Optimiser l'offre d'accompagnement scolaire pour plus d'efficacité et de lisibilité	- Repenser l'offre d'accompagnement scolaire en lien avec l'éducation nationale sur les différentes tranches d'âge, en articulation avec le groupe de travail <i>Réussite éducative CTG</i>	Barriol Trébon Griffeuille

Indicateurs : - Nombre de projets et actions co-construits en lien avec l'Éducation Nationale
- Nombre d'élèves et de collégiens accompagnés par le PRE et par l'accompagnement scolaire
- Taux des 15-24 ans scolarisés
- Nombre d'élèves en décrochage scolaire, accompagnés

3.3 DÉVELOPPER DES ACTIONS PARENTALITÉS POUR TOUTES LES TRANCHES D'ÂGE

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Coordonner les actions parentalité autour du secteur famille du Centre Social en renforçant les liens avec les écoles et les collègues	- Coordonner les actions parentalité autour du secteur famille du Centre Social et MPQ - Développer les actions parentalités avec les parents d'élèves	Barriol Trébon Griffeuille
Diversifier et renforcer les projets et les opérateurs sur la parentalité	- Développer les actions parentalités axées sur les relations parents-adolescents - Favoriser les activités parents-enfants autour du jeu et de la lecture pour proposer des alternatives aux écrans - Favoriser la socialisation de la petite enfance par des actions parentalité petite enfance - Articuler avec la fiche action CTG parentalité	Barriol Trébon Griffeuille
Mettre en place des actions parentalités dédiées aux relations parents-adolescents	- Mieux informer les parents sur la prévention des conduites à risques et l'usage des écrans - Accompagner les parents dans l'orientation scolaire des collégiens et lycéens et la poursuite d'études supérieures.	Barriol Trébon Griffeuille

Indicateurs proposés : Nombre d'actions parentalité (par tranche d'âge)

3.4 FAVORISER L'ORIENTATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DE LA JEUNESSE

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Créer des passerelles entre les entreprises et les jeunes	- Renforcer l'accompagnement sur la recherche de stage et contrat d'apprentissage - Construire des partenariats et actions entre les entreprises et les jeunes (découverte des métiers, visites, tutorat ...)	Barriol Trébon Griffeuille
Repérer les jeunes sans activité et les mobiliser vers l'emploi	- Poursuivre l'accompagnement renforcé de la Mission locale dans les quartiers en accentuant le repérage et la mobilisation des jeunes sans formation ni emploi	Barriol Trébon Griffeuille
Développer les chantiers éducatifs et initiatives jeunesse	- Favoriser l'autonomie et la participation citoyenne de la jeunesse par le développement de chantiers éducatifs et le soutien aux initiatives jeunesse	Barriol Trébon Griffeuille

Indicateurs proposés :

- Nombre d'entreprises ayant participé à des actions partenariales jeunesse
- Nombre de jeunes ni en emploi ni en formation, accompagnés

AXE 4 FAVORISER L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE ET LA MIXITÉ EN FACILITANT L'ACCÈS DES HABITANTS À L'ENSEMBLE DES SERVICES PUBLICS

4.1 CONSOLIDER LA PRÉSENCE DES SERVICES PUBLICS DANS LES QUARTIERS AVEC DES ESPACES DE MÉDIATION NUMÉRIQUE ET DES PERMANENCES DES SERVICES PUBLICS

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Consolider la présence des services publics dans les quartiers (MDS, CCAS, SPE, CAF, CARSAT...)	- Renforcer les permanences des services publics (MDS, CCAS, France Travail, Mission locale, ...) dans les centres sociaux et MPQ - Proposer des informations collectives ciblées sur des thématiques (logement, santé, ...)	Barriol Trébon Griffeuille
Lutter contre la fracture numérique	- Mieux coordonner et structurer l'offre d'accompagnement numérique sur le quartier en favorisant l'autonomie par l'initiation et la formation (en lien avec la fiche action CTG « Coordination des acteurs de l'accompagnement numérique ») - Proposer des espaces de libre accès informatique avec un médiateur numérique	Barriol Trébon Griffeuille
Accompagner à la création d'une Maison France Services	- Étudier la faisabilité de la création d'une Maison France Services portée par une association locale au Trébon, avec la possibilité d'effectuer des permanences sur Barriol	Trébon Barriol

Indicateurs proposés : - Nombre de permanences au sein des quartiers et fréquentation
- Amélioration de la lisibilité de l'offre d'accompagnement numérique

4.2 LEVER LES FREINS ET FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Lever les freins liés à la garde d'enfants	- Accompagner les parents pour trouver un mode de garde adapté en développant les actions avec le Relais Petite Enfance géré par le CCAS en articulation avec l'action CTG - Lever les freins à l'emploi via le RPE - Optimiser l'offre de l'Accueil Collectif de Mineurs (en articulation avec l'action CTG)	Barriol Trébon Griffeuille
Renforcer l'autonomie et l'accompagnement vers les dispositifs emploi	- Poursuivre les actions sociolinguistiques - Mobiliser les habitants vers les permanences et dispositifs emplois et entrepreneuriat	Barriol Trébon Griffeuille
Renforcer le lien avec les entreprises	- Faire venir les entreprises dans le quartier : organiser des speed dating au cœur des QPV - Accompagner et informer les habitants souhaitant créer leur entreprise	Barriol Trébon Griffeuille

Indicateurs proposés : - Nombre d'habitants accompagnés sur l'emploi et la création d'entreprise
- Nombre de projets développés avec les entreprises au sein des quartiers

4.3 DÉVELOPPER DES ACTIONS DE MÉDIATION EN FAVEUR DE L'ACCÈS AUX LOISIRS, À LA CULTURE ET AU SPORT

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Favoriser la mobilité des habitants des quartiers prioritaires vers l'ensemble de la ville	- Développer les sorties permettant de découvrir le patrimoine culturel et naturel arlésien	Barriol Trébon Griffeuille
Renforcer l'accès des habitants à l'ensemble des services et événements arlésiens	- Créer des partenariats avec les équipements municipaux (bibliothèque, musées...) et événements organisés sur Arles (Festival de la photo Rencontres d'Arles...) pour développer des actions de médiation vers les habitants des quartiers prioritaires	Barriol Trébon Griffeuille

Indicateurs proposés :
Nombre de partenariats avec les équipements et manifestations culturelles et sportives arlésiennes

4.4 FAVORISER LE LIEN SOCIAL ET LA MIXITÉ

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Renforcer l'autonomie et la socialisation	- Favoriser la socialisation et le développement des compétences des adultes, avec une attention renforcée pour les femmes	Barriol Trébon Griffeuille
Organiser des projets collectifs inter-générationnels favorisant la mixité	- Organiser plusieurs fois dans l'année des événements sur le quartier avec l'ensemble des acteurs de proximité favorisant la mixité et l'inter-générationnel : fête de quartier, kermesse, tournoi sportif ...	Barriol Trébon Griffeuille

Indicateurs proposés : organisation d'événements au moins une fois dans chaque quartier

4.5 FAVORISER L'ACCÈS ET LA PRÉVENTION SANTÉ

OBJECTIF	ACTIONS	QUARTIER
Maintenir une offre de soin vers les quartiers	- Maintenir le Centre médical Barriol - Développer les actions de dépistage et de prévention santé pour mieux orienter dans une logique de parcours santé	Barriol Trébon Griffeuille
Développer la pratique sportive	- Développer la pratique sportive adaptée pour favoriser le sport pour les femmes et les personnes âgées ou avec des problématiques des santé - Favoriser l'accès aux équipements sportifs pour tous	Barriol Trébon Griffeuille

Indicateurs proposés : Nombre d'actions prévention santé dans chaque quartier

SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE

Arles, le 20 Septembre 2024

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	 ACCM <small>Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette</small>	
 DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE	 ARLES <small>Patrimoine mondial de l'Humanité</small>	 Tarascon <small>Cité provençale</small>
 Association régionale pour l'habitat social <small>Provence-Alpes-Côte d'Azur & Corse</small>	 HABITAT 13	 GROUPE vilogia
 Unicil AL <small>Groupe ActionLogement</small>	 Erilia	 famille & provence <small>SOLUTIONS D'HABITAT</small>
 grand delta habitat	 ars <small>Agence Régionale de Santé</small>	 RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR <small>Cal des territoires de l'AR</small>

ANNEXES

CONVENTION CADRE

entre l'État,

l'Agence nationale de la cohésion des territoires

et la Caisse des Dépôts et consignations

CONVENTION CADRE

Entre l'Etat,

l'Agence nationale de la cohésion des territoires

et la Caisse des Dépôts et consignations.

L'Etat, représenté par M.

Ci-après désigné « l'Etat » d'une part,

Et

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représentée par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 1^{er} décembre 2022 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après désignée « l'ANCT » d'autre part,

ET

La Caisse des dépôts et consignations – Banque des territoires, établissement public spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est situé 56 rue de Lille, à Paris (7^{ème}), représentée par son Directeur général délégué, Directeur de la Banque des Territoires, Monsieur Olivier SICHEL, habilité en vertu de l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoir au bénéfice du directeur de la direction chargée de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et consignations..

Ci-après désignée la « CDC ou Banque des Territoires » d'autre part,

Ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Préambule

Pour redéfinir en profondeur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, la loi portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires a été promulguée le 22 juillet 2019. Ce projet ambitieux vise à améliorer l'efficacité du concours qu'apporte l'Etat aux territoires et à leurs projets. La loi n°2019-753 prévoit en son article 7 que l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires seront liés par voie de convention pluriannuelle à cinq opérateurs publics : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Agence nationale de l'habitat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et la Caisse des dépôts et consignations (Art. L. 1233-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces opérateurs partenaires sont en outre associés pleinement aux différents niveaux de la gouvernance de l'Agence, les cadres législatif et réglementaire ayant prévu leur participation au comité national de coordination, aux comités régionaux des financeurs et aux différents comités locaux de cohésion des territoires.

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire, et dans la continuité d'une première convention signée en 2020, que le présent document établit les conditions d'une convention liant l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et la Caisse des Dépôts et consignations (CDC).

Contexte

La présente convention expose les principes de participation de la CDC au financement et à la mise en œuvre d'actions dans les territoires d'intervention de l'ANCT.

S'agissant d'une convention cadre, elle a vocation à organiser l'ensemble des activités conjointes entre l'ANCT et de la CDC afin de créer une coopération efficace, lisible et complémentaire à destination des collectivités.

Principales missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

L'ANCT pilote et déploie des programmes d'appui de revitalisation (Action Cœur de Ville, Petites Villes de demain, Territoires d'industrie, Avenir Montagnes), d'accès au service public (France services), de soutien à la ruralité à travers notamment la déclinaison de France ruralités qui succède à l'agenda rural. Elle apporte également, conformément à la mission qui lui a été confiée par le gouvernement et le législateur, aux collectivités qui n'ont pas d'ingénierie locale un soutien en ingénierie sur mesure, grâce à ses ressources internes, à celles de ses partenaires ou de son marché d'ingénierie. L'Agence déploie par ailleurs les programmes et missions liés à la politique de la ville sur les volets de l'éducation, de l'insertion, de la vie associative, de l'accès aux droits et aux services, ou du développement économique et urbain dans les quartiers politiques de la ville. Elle s'engage en outre contre les fractures numériques, qu'elles concernent ses infrastructures (déploiement de la fibre et des réseaux mobiles) ou ses usages, afin de lutter contre l'illectronisme et en accompagnant nos concitoyens dans leurs démarches.

Principales missions de la Caisse des Dépôts et consignations

La Caisse des dépôts et consignations et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles.

La Caisse des Dépôts est un établissement financier public qui remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, une mission confiée par la loi. Gestionnaire de confiance pour le compte de tiers, investisseur et prêteur de long terme, la Caisse des Dépôts facilite la réalisation de projets innovants, durables et solidaires et participe au développement économique du pays.

Avec l'arrivée en 2020 du groupe la Poste au sein du groupe Caisse des Dépôts, celui-ci devient le premier pôle financier public français, l'un des plus importants au monde.

Organisé autour de 5 métiers, il s'engage au quotidien à réduire les inégalités sociales et territoriales.

- **Le soutien aux projets des territoires : la Banque des Territoires** conseille, finance, opère tous les projets auprès des collectivités locales, des organismes de logement social, des entreprises publiques locales et des professions juridiques pour des territoires plus durables, inclusifs, attractifs et connectés ;
- **Le financement des entreprises : Bpifrance** accompagne les entreprises avec un continuum de financement (prêts, garanties, prises de participation, conseil et accompagnement) à toutes les étapes de leur développement, en France et à l'international ;
- **Retraites et solidarités**, la Caisse des Dépôts est un acteur majeur de la cohésion sociale, assurant un rôle dans la qualification professionnelle de 33 millions de Français et contribuant au défi du régime universel des retraites.
- **La gestion des actifs** permet à la Caisse des Dépôts de financer et d'accompagner des projets d'intérêt général sur tous les territoires. Le Groupe contribue au financement de l'économie française avec une prise en compte toujours plus forte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) ;
- **Gestion des participations stratégiques**, elle accompagne dans la durée le développement de ses filiales dont les résultats financiers soutiennent ses missions d'intérêt général (Transdev, Egis, Icade, Compagnie des Alpes, RTE...).

La Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques nationales et locales, notamment au travers de sa direction Banque des Territoires (ci-après « la Banque des Territoires » ou « la BDT »).

Créée en 2018, la Banque des Territoires est un des cinq métiers de la Caisse des Dépôts. Elle rassemble dans une même structure les expertises internes à destination des territoires. Porte d'entrée client unique, elle propose des solutions sur mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des collectivités locales, des organismes de logement social, des entreprises publiques locales et des professions juridiques. Elle s'adresse à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales. La Banque des Territoires est également une marque déployée dans les 16 directions régionales et les 37 implantations territoriales de la Caisse des Dépôts afin d'être mieux identifiée auprès de ses clients et au plus près d'eux.

Objectif commun à l'ANCT et la CDC

La présente convention vise, notamment, à rendre plus lisible l'offre d'ingénierie déployée par l'ANCT et ses partenaires à destination des collectivités. Dans ce cadre, le renouvellement de ce partenariat vise à accroître les synergies entre l'ANCT et la CDC en démontrant la complémentarité des offres de chacun.

L'ambition est aussi de mettre à disposition des collectivités territoriales un portail d'entrée commun de l'ingénierie auprès des préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT.

Sur l'ensemble des sujets évoqués dans la convention, les engagements de la CDC sont pris de manière indépendante, dans le cadre de ses instances et selon les modalités qui sont prévues à cet effet.

Article 1 : Objet de la convention

Selon les termes des articles L. 1233-4-I et R. 1233-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, d'appui et de coordination entre l'ANCT et la Banque des Territoires.

Elle précise notamment :

- L'articulation entre les objectifs de l'ANCT et le projet stratégique de la CDC et plus particulièrement celui de la Banque des Territoires
- La mobilisation des moyens humains et financiers de la CDC, dont ceux de la Banque des Territoires, au service d'objectifs communs et partagés avec l'ANCT
- Les modalités de fonctionnement et de gouvernance partagées entre la Banque des Territoires et l'ANCT
- Les modalités de communication sur les projets soutenus par la Banque des Territoires et leur articulation avec celle de la CDC.

La coopération entre la Banque des Territoires et l'ANCT pourra se traduire par :

- Une offre d'ingénierie aux collectivités
- Des actions d'ingénierie conjointe
- Le développement d'outils partagés
- Le partage de données et de travaux d'études
- Des publications communes et la valorisation du partenariat
- Le financement d'investissements.

Ces éléments constituent différentes modalités d'accompagnements que la Banque des Territoires et l'ANCT déploient afin d'accompagner les territoires dans l'élaboration puis la mise en œuvre de leurs projets.

Ces modalités se déclinent dans le cadre des programmes et/ou en fonction de thématiques prioritaires et sont précisées à l'article 2 de la présente convention.

Ces interventions font l'objet d'une déclinaison détaillée en annexe individualisée, sous forme de partenariats spécifiques, qui peuvent faire, individuellement, l'objet d'une modification, ou suppression, sans nécessité de conclure et signer un avenant à la présente convention, en dehors de modifications substantielles (nouveau partenaire concerné, nouveaux moyens à engager, durée sensiblement modifiée). Ces annexes à la convention détaillent les principales coopérations et ne sont pas nécessairement exhaustives.

Par dérogation aux dispositions de son article 8.2, il sera possible d'insérer de nouvelles annexes, toujours sous forme de conventions, ou partenariats non formalisés, spécifiques, postérieurement à la prise d'effet de la présente convention, prévue selon les conditions de son article 8.1. Le régime de modification et suppression de ces annexes est identique à celui prévu au précédent alinéa.

En cas de contradiction entre la présente convention cadre et ses annexes, les stipulations de la présente convention prévaudront.

Article 2 : Périmètre d'intervention

L'offre d'ingénierie de l'ensemble des opérateurs qui sont conventionnés avec l'ANCT (CEREMA, ADEME, CDC, Anah et ANRU) est présentée en annexe 1 dans le tableau « synthèse des offres ».

Sur cette base, l'article 2 présente particulièrement les champs de coopération entre l'ANCT et la Banque des territoires.

2.1. Présentation du cadre d'intervention de la Banque des Territoires en matière d'accompagnement des territoires et d'ingénierie territoriale

L'ingénierie territoriale est au cœur du projet de la CDC, et plus particulièrement de la Banque des Territoires. Il s'agit d'une brique essentielle de l'offre Banque des Territoires qui répond à la dimension « Conseiller » du triptyque de la chaîne de valeur « Conseiller, Financer, Opérer ».

L'objectif est de financer une ingénierie à visée opérationnelle destinée à qualifier et à accélérer les projets de transformation des territoires. Ces financements de l'ingénierie sont en lien avec les priorités du Plan stratégique 2023-2027 de la Banque des Territoires, sa nouvelle promesse (transformation écologique, cohésion sociale et territoriale), et la raison d'être du Groupe Caisse des Dépôts.

La Banque des Territoires finance des missions d'ingénierie qui sont tournées vers l'aide à la décision pour faciliter le passage à l'action (définition et compréhension des enjeux, définition de plans d'actions/potentiel de projets, qualification des projets et des conditions de transformation...) et à l'appui à la structuration des projets.

Le cadre d'intervention de la Banque des Territoires en matière d'ingénierie territoriale (décliné dans son document « cadre d'intervention¹ ») fixe les principes généraux et détaille les quatre piliers de l'offre :

- **L'accompagnement sur les thématiques prioritaires de la Banque des Territoires** (transformation écologique, cohésion sociale et territoriale) ;
- **L'appui renforcé sur les enjeux territoriaux prioritaires** notamment dans :
 - Le cadre des programmes nationaux (Action Cœur de villes Petites Villes de demain, Quartiers politique de la ville, Territoires à forts enjeux industriels, territoires Avenir Montagnes, France Ruralités en préparation)
 - Les situations géographiques spécifiques sous l'angle de l'adaptation au changement climatique (territoires du littoral, d'Outre-Mer, grandes villes et métropoles, montagne hors enjeux touristiques) ;
- **L'appui ponctuel** : juridique, financier et en matière d'innovation dans les projets territoriaux ; ainsi qu'un service d'assistance dédié aux collectivités rurales
- **L'accompagnement de projets territoriaux à l'initiative des Directions régionales de la CDC.**

Les bénéficiaires principaux du financement de l'ingénierie sont :

- Le secteur public local : EPCI et groupements d'EPCI, communes, départements, régions, satellites de collectivités (syndicats mixtes, EPL) ;
- D'autres acteurs territoriaux suivant les thématiques tels que : acteurs de la santé et du médico-social, opérateurs territoriaux tels que les EPF, universités... ;
- La modalité prioritaire est le financement direct des porteurs de projet via l'octroi de subvention ; en règle générale les décisions d'engagement sont prises au niveau des Directions Régionales ; par exception, la Banque des Territoires peut mettre en œuvre des accords-cadres et partager avec des acteurs territoriaux les résultats des missions financées dans ce cas de figure à 100% par elle.

Une attention spécifique est portée sur des travaux de sensibilisation, d'animation d'événements tels que des webinaires, ou encore des travaux de capitalisation et de production éditoriale en vue d'enrichir la connaissance et le partage des enjeux territoriaux.

2.2. Modalités de mise en œuvre des complémentarités ANCT/CDC, dont la Banque des Territoires, en matière d'ingénierie territoriale (en dehors des programmes et plans d'actions spécifiques)

Dans le cadre de la présente convention, l'ANCT et la Banque des Territoires veillent à la bonne information réciproque et à la complémentarité des missions d'ingénierie financées respectivement.

Elles veillent également à échanger les informations sur les projets d'événements, publications, capitalisations liées à l'accompagnement des acteurs territoriaux afin d'en optimiser les impacts et la convergence.

Pour ce faire, il est convenu de faire, une fois par an au moins, un point approfondi des financements opérés respectivement et en commun de manière à pouvoir élaborer la feuille de route des initiatives à prendre pour l'année qui suit. Elles peuvent porter en particulier sur des actions d'ingénierie conjointe, le développement d'outils partagés, le partage de données, d'études ou des publications communes et la valorisation du partenariat.

Par ailleurs, les parties identifient les sujets suivants contribuant à leurs partenariats actuels et à venir :

- Participation de la Banque des Territoires aux séminaires de certaines Fabriques prospectives et co-financement de certaines Fabriques prospectives, cf. annexe 2.
- Dans le cadre de projets de développement de tiers-lieux, il sera mis en place une revue de l'ingénierie sur les tiers-lieux pour assurer une meilleure coordination et des accompagnements complémentaires.
- La CDC s'engage à participer au comité d'orientation de l'Observatoire des Territoires, dont elle est membre, et il est convenu d'optimiser les échanges entre les équipes de la Banque des Territoires et les équipes de l'ANCT en charge des analyses et diagnostics territoriaux et des secrétariats permanents des Observatoires (Observatoire des territoires et Observatoire national de la politique de la ville).

2.3. Les engagements au titre des programmes territoriaux et plans d'action spécifiques

L'ANCT a la responsabilité, confiée par l'Etat, de piloter l'élaboration et la mise en œuvre de programmes nationaux territoriaux ou thématiques.

¹ Cadre de référence de l'ingénierie territoriale de la CDC-Banque des territoires validé avril 2023

La Banque des Territoires, est partenaire et financeur de certains de ces programmes. Cela constitue un pan majeur du partenariat opérationnel entre l'ANCT et la CDC.

Les modalités de ce partenariat se déclinent différemment selon les programmes et plans d'action. D'autres initiatives gouvernementales peuvent voir le jour au cours de la durée de la présente convention.

Il est convenu entre les parties que la présente convention indique les programmes et plans d'action dans lesquels elles sont engagées ensemble à la date de la signature ; les modalités précises d'engagement, de gouvernance et de mise en œuvre sont renvoyées en annexe et peuvent être modifiées d'un commun accord au cours de la durée de la présente convention.

2.3.1 Le Programme Action Cœur de Ville

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Caisse des Dépôts poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations).

La Caisse des Dépôts - Banque des territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques.

Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville.

Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne.

La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

Le détail de cette coopération est présenté dans l'engagement spécifique en annexe 3.

2.3.2 Le Programme Petites Villes de Demain

La Caisse des Dépôts s'est engagée dès 2016 dans la revitalisation des centres-bourgs, en appui de l'appel à manifestation d'intérêt national lancé par l'Etat. Une centaine de centres-bourgs ont reçu un appui en ingénierie de la CDC dans ce cadre ou en soutien aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU).

La CDC s'est trouvée naturellement au cœur des partenaires stratégiques mobilisés par l'Etat pour travailler sur la préparation d'un programme en faveur de la revitalisation des petites villes. Elle a officialisé sa contribution dès les assises de l'APV à Uzès, en septembre 2019. Le programme a été ensuite officiellement lancé en octobre 2020.

La Banque des Territoires partage la conviction que ces territoires sont précieux, ont des atouts et peuvent se réinventer grâce à des projets locaux, fondés sur la valorisation des ressources qui leur sont propres. Pour que ce potentiel s'incarne dans des projets transformants, elle s'est engagée à renforcer l'ingénierie des petites villes de demain en mobilisant 200 M€ jusqu'en 2026. Elle poursuit la mise en

œuvre de sa contribution en veillant à contribuer à la concrétisation des projets par l'investissement des collectivités.

De manière plus spécifique, la Banque des territoires a été associée en 2023 au travail de feuille de route Outre-mer du programme Petites villes de demain, où figurent des engagements en faveur des collectivités des DROM bénéficiant du programme.

Le détail de cette coopération est présenté dans l'engagement spécifique en annexe 4.

2.3.3 Le Programme Territoires d'Industrie

La Banque des territoires est au cœur de l'action en faveur de la reconquête industrielle. Son action permet d'accroître l'attractivité des territoires en finançant l'aménagement, les infrastructures et la formation, afin que les industriels puissent se concentrer davantage sur leur cœur de métier, c'est à dire la production.

La Banque des Territoires est un des opérateurs du programme Territoires d'Industrie depuis la création du programme. Elle participe à ce titre aux instances de gouvernance du programme et contribue à l'animation de la communauté des Territoires d'Industrie (TI) afin de présenter son offre de service qui peut être mobilisée par les TI.

La Caisse des Dépôts prévoit de continuer de se mobiliser pour la mise en œuvre du temps 2 du programme Territoires d'Industrie à plusieurs niveaux : en ingénierie, en financement (notamment sur les sujets sites industriels), en opérant des mandats confiés par l'Etat et en préparant des outils digitaux.

Le détail de cette coopération est présenté dans l'engagement spécifique en annexe 5.

2.3.4 Le Plan de développement France Services

La Banque des Territoires, apporte son soutien au programme France services, dont l'ANCT est pilote, pour lutter contre le sentiment d'abandon et accompagner les usagers dans la réalisation des procédures administratives dématérialisées.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires intervient en assurant une prolongation du soutien et du financement des missions d'animation nationale avec l'AMI Aller vers et la maintenance et le transfert du système d'information (SI) Plateforme France services sur 2023. Elle intervient en soutien par le lancement et le déploiement d'une offre d'accélération à destination de 1 000 France Services sur 2023-2027 et par le soutien au développement du SI France services nouvelle génération.

Les engagements des deux parties dans le cadre du programme France services figurent dans une convention spécifique, annexée à cette convention-cadre. (Cf. annexe 6)

2.3.5 Soutien aux conseillers numériques

La Banque des territoires opère depuis 2021 pour le compte de l'ANCT dans le cadre de France Relance le dispositif Conseillers numériques France Services dédiés au numérique du quotidien dans une logique de « aller vers » et de formation de nos concitoyens aux usages du numérique.

La Banque des Territoires continuera d'apporter son appui à la mise en œuvre du dispositif Conseiller numérique France services aux côtés de l'ANCT, grâce au renouvellement à l'été 2023 du mandat confié par l'Etat en 2021.

2.3.6 La politique de la ville

La Banque des Territoires est un acteur historique et majeur de la politique de la ville et du renouvellement urbain, qui s'inscrit au cœur de son action pour réduire les fractures territoriales. Son engagement en la matière s'est concrétisé notamment par la signature du volet développement économique des Contrats de ville avec les collectivités locales et de conventions d'objectifs successives avec l'Etat fixant les objectifs et les moyens alloués à l'accompagnement des quartiers prioritaires.

Dans le cadre de la convention avec l'Etat portant sur la période 2021-2023, et déclinée en conventions d'application avec l'ANRU et l'Anah, la Banque des Territoires s'est engagée à déployer son offre de financements et notamment de prêts sur fonds d'épargne spécifique pour ces quartiers et à mobiliser une enveloppe de fonds propres de 225 M€ pour accompagner la mise en œuvre des projets dans les quartiers (75 M€ de co-financement d'ingénierie) et investir dans ces projets (150 M€). Ces interventions visent en priorité à impulser un développement économique durable des quartiers, aux côtés des collectivités et de l'ANCT, accompagner la mise en œuvre du NPNRU aux côtés de l'ANRU et lutter contre l'habitat privé dégradé, aux côtés de l'Anah.

Le cadre de mise en œuvre de ces apports d'expertise et d'ingénierie privilégie les axes d'intervention suivants :

- Les démarches affirmées de transition écologique et de prise en compte de l'urbanisme durable (performance énergétique des bâtiments, désenclavement des quartiers, résilience climatique...);
- L'appui à l'ingénierie et à la mise en œuvre opérationnelle des projets ;
- L'étude et le développement d'outils méthodologiques ou financiers nécessaires pour accélérer le déploiement des projets ;
- La connaissance des capacités financières des maîtres d'ouvrages et l'analyse de la soutenabilité financière des projets présentés ;
- Les démarches d'évaluation, de capitalisation et de valorisation des expériences et des projets, notamment de leur impact en termes d'usage et d'attractivité des territoires.

La Caisse des Dépôts se mobilise notamment aux côtés du Ministère de la ville et de l'ANCT pour la démarche Quartiers 2030 et la mise en place des nouveaux Contrats de ville ainsi que pour la mise en œuvre du Programme Entrepreneuriat pour tous porté par Bpifrance. Ces actions conjointes avec l'ANCT pourront le cas échéant faire l'objet de conventions dédiées annexées à la présente convention.

Le détail de cette coopération est présenté dans l'engagement spécifique en annexe 7.

2.3.7 Le Programme Avenir Montagnes ingénierie

La CDC est un partenaire clé du programme Avenir Montagnes Ingénierie lancé par l'ANCT en mai 2021. Il est destiné à accompagner, sur une durée de 2 ans, une sélection (par l'ANCT) d'une soixantaine de territoires pilotes dans la conception et la mise en œuvre de leur projet de transition vers un tourisme plus durable et plus diversifié.

L'ANCT finance les chefs de projet et la Banque des Territoires leur fournit un accompagnement en formation et au management de projet ainsi que des accompagnements thématiques ou le co-financement d'outils d'aide à la décision.

L'ANCT envisage une prolongation de ce programme dans un champ d'intervention, un périmètre de bénéficiaires et une durée devant être précisés avant la fin de l'année 2023 et qui dépendra d'arbitrages budgétaires nationaux.

La Banque des Territoires entend poursuivre son accompagnement des territoires de montagnes en proposant une offre complète (ingénierie et financements) d'adaptation de ces territoires au changement climatique avec des leviers d'action, décrits en annexe 8.

2.3.8 Les engagements au titre de France Ruralités

La Caisse des Dépôts a décidé d'apporter sa contribution au Plan France Ruralités, annoncé par la Première ministre le 15 juin, destiné à accompagner les projets portés dans les territoires ruraux.

Les principaux engagements de la Banque des Territoires pris dans le cadre du Plan France Ruralités, sont les suivants :

- Un service simple et direct dédié aux élus des communes rurales : l'assistance juridique et financière proposée et totalement prise en charge par la Banque des Territoires/ Caisse des Dépôts. Cela permet aux élus des communes et intercommunalités rurales, de plus en plus confrontés à des situations ou sujets complexes, de poser une question ou un problème à un spécialiste par téléphone, avec une réponse immédiate ou sous 48h.
- Un soutien en ingénierie et en investissement dans plusieurs secteurs stratégiques majeurs : la couverture numérique (le déploiement de la fibre optique), la production énergétique (énergies renouvelables), l'accompagnement de la transformation agricole (foncier agricole, transformation et distribution des produits, structuration de filières telles que le bois...) ou encore le développement de solutions de mobilité adaptées.
- L'accompagnement et le financement de solutions de soutien au maintien d'activités de commerce ou d'opérations de logement complexes via les foncières de revitalisation.
- Le financement de projets portés par les collectivités et des opérateurs du logement avec une gamme de prêts particulièrement centrés sur les enjeux de transformation écologique des territoires ruraux (par exemple le financement du petit et grand cycle de l'eau).

Le détail de cette coopération est présenté dans l'engagement spécifique en annexe 9.

2.3.9 Les engagements au titre du partenariat en matière d'immobilier commercial

La CDC et l'ANCT sont coactionnaires de la SCI « Foncièrement quartier » qui fait l'objet d'un pacte d'associés selon une répartition des parts de 60% pour l'ANCT et 40% pour la CDC, et détient 19 centres commerciaux en exploitation.

La CDC et l'ANCT sont également co-actionnaires de 4 sociétés mono-actif : la SCI Arc-en-Ciel, la SAS les Gibjoncs, la SCI ECPH et la SCI Vandoeuvre.

Dans le cadre de ce partenariat, mis en place par l'EPARECA, c'est l'ANCT qui assure la gérance des SCI, exception faite de la SCI Vandoeuvre, et, à ce titre, initie et prend en charge, en accord avec la CDC,

tout acte de gestion relatif aux centres commerciaux concernés. Les deux parties s'engagent à agir dans ce cadre avec réactivité et dans un esprit facilitateur.

2.3.10 Partenariat sur les fonds commerces et les entrées de villes

Dans le contexte de la crise sanitaire et du Plan de Relance qui s'en est suivi, de nouvelles mesures en faveur du commerce de proximité ont été mises en œuvre.

Ainsi, le programme de création de foncières de redynamisation porté par la Banque des Territoires a été renforcé avec un objectif de 100 foncières pour 6 000 locaux d'activité rénovés. En complément, l'État a mis en place un fonds de restructuration des locaux d'activité (FRLA) pour couvrir une partie des déficits des opérations les plus coûteuses.

Ce fonds, initialement doté de 60M€, a été reconduit en 2023 avec une nouvelle enveloppe de 25M€ issue des crédits du Fonds vert.

L'ANCT est chargée de gérer ce fonds qui bénéficie principalement aux opérateurs soutenus par la Banque des Territoires (EPL et foncières de redynamisation).

Dans ce cadre, l'ANCT anime un groupe de travail qui rassemble la DGE, la Direction du Trésor et la Banque des Territoires. Ce groupe veille à l'évolution de la doctrine d'emploi du FRLA et au bon déploiement des foncières de redynamisation et de leur activité.

Plus récemment, un programme de « reconquête du commerce rural » a été lancé afin d'apporter un soutien financier aux projets de commerces sédentaires ou itinérants dans les communes rurales les plus éloignées des commerces.

La Banque des Territoires accompagne le développement des projets de foncières en milieu rural et expérimente depuis fin 2022 un soutien renforcé à la création de microfoncières dans ces territoires.

La Banque des Territoires s'engage à :

- Poursuivre sa participation au groupe de travail animé par l'ANCT
- Poursuivre l'organisation du Réseau national des foncières dont le but est de favoriser le développement de ces dernières. Les ateliers du Réseau sont organisés à une fréquence trimestrielle environ.
- Poursuivre la production de fiches de retour d'expérience
- Continuer à relayer auprès des foncières les meilleures pratiques d'emploi du FRLA et du fonds de soutien au commerce rural.

De plus, la Banque des Territoires se mobilise pour favoriser le déploiement des foncières de redynamisation et leur activité de transformation des commerces. Le détail des engagements financiers est présenté en annexe 10.

Enfin, l'ANCT assure le déploiement d'une expérimentation portant sur la transformation environnementale des zones commerciales situées en périphérie. Cette expérimentation sera conduite notamment en coordination avec le déploiement de l'offre de service du volet 2 d'ACV dédié aux entrées de ville à laquelle contribue également la CDC-Banque des Territoires.

La CDC-Banque des Territoires se mobilise en faveur de la transformation des entrées de ville par :

- L'investissement dans des sociétés de projet comme la SAS Repenser la Ville
- La mise en œuvre d'une approche d'intervention par sites pilotes dans le cadre du programme Action Cœur de Ville où elle mobilise des crédits d'ingénierie et des moyens de financement (prêt et investissement)

La CDC-Banque des Territoires s'engage à :

- coordonner ses moyens d'intervention avec ceux de l'expérimentation pilotée par l'ANCT dans un cadre d'échange d'information ad hoc restant à définir.
- participer aux sessions de retour d'expérience organisées par l'ANCT.

Article 3 : Gouvernance

Article 3.1 : Rôle du délégué territorial

Le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, est le référent unique des collectivités pour les projets soutenus par l'ANCT.

Il sera informé des projets retenus par les instances d'engagement de la caisse des Dépôts au titre de cette convention et qui deviendront en conséquence des projets partagés.

Dans ces cas, il pourra en assurer la coordination générale.

Il est, dans ce cadre, l'interlocuteur privilégié du directeur régional de la CDC-Banque des territoires qui instruit les sollicitations des acteurs locaux au plan local.

Article 3.2 : Participation de la CDC et de l'ANCT à leur gouvernance réciproque

Niveau national

Le directeur général de la CDC ou son représentant participe au comité national de coordination (CNC) de l'ANCT qui a pour objectif le pilotage et le suivi des actions à mener en faveur des programmes de l'ANCT et des projets des collectivités territoriales soutenus par celle-ci.

Il est mis en place une déclinaison opérationnelle du CNC, qui a pour objectif de suivre l'état d'avancement des engagements, partenariaux ou conventionnels, de la présente convention, et de traiter les éventuels points de blocage identifiés au niveau local et régional, où le directeur général de la CDC est invité et peut également se faire représenter.

Niveau régional

Le directeur régional de la CDC-Banque des territoires ou son représentant participe au comité régional des financeurs consacré à la mobilisation des crédits nécessaires pour accompagner les collectivités territoriales à réaliser leurs projets de territoire, qu'il s'agisse de la définition d'une stratégie globale d'intervention ou de la déclinaison d'un projet particulier.

Le directeur régional de la CDC-Banque des territoires ou son représentant participe avec le chargé de mission territorial de l'ANCT, référent de son périmètre géographique, aux comités techniques locaux, tels que des revues de projets ou les rencontres interdépartementales des référents techniques de l'Etat local.

Niveau départemental

Le directeur régional de la CDC-Banque des territoires ou son représentant est invité à participer au comité local de cohésion territoriale qui est réuni par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, au moins deux fois par an. Ces comités permettent l'échange d'informations sur des projets identifiés et l'état d'avancement des opérations engagées sur les territoires accompagnés par les deux structures.

Le directeur régional de la CDC-Banque des territoires est en lien avec les délégués territoriaux adjoints de l'ANCT de son périmètre géographique, qui pourront relayer ses messages et informations auprès des porteurs de projets et des délégués territoriaux de l'ANCT.

Article 4 : Modalité de suivi

Les modalités de suivi de la coopération sont présentées dans cet article et font l'objet d'une déclinaison détaillée en annexe individualisée, pour assurer le suivi des engagements spécifiques entre l'ANCT et la CDC, également en annexe.

Ce suivi doit permettre de vérifier si les offres de coopération mentionnées à l'article 2 sont suffisamment visibles et lisibles pour que les acteurs locaux, auxquelles elles sont destinées, les utilisent dans le cadre de leurs projets de territoire. Ce suivi aura vocation à participer à la décision du maintien ou de l'adaptation de ces offres de coopération, au regard de leur mobilisation par les acteurs locaux.

Concrètement :

1. Les parties s'engagent à effectuer un suivi des actions déclinant au niveau local les chantiers tels qu'ils sont cités à l'article 2.
A cette fin, les délégués territoriaux de l'ANCT et le réseau déconcentré de la CDC sont chargés de la remontée régulière d'informations sur les résultats obtenus localement.

Le pilotage global de la convention est réalisé lors des réunions du comité national de coordination, comme indiqué à l'article R.1233-5 du code général des collectivités territoriales. Ce comité national, pour exercer son rôle de suivi et orienter l'action de l'Agence à la lumière de ses résultats territoriaux, est destinataire des remontées d'informations évoquées au présent article. Les parties s'engagent à faciliter cette mise en commun.

2. En exécution de l'article R1232-4-6° du code général des collectivités territoriales, un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera présenté au conseil d'administration de l'ANCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.
3. Le directeur général de l'ANCT soumet chaque année le bilan de la mise en œuvre des conventions au conseil d'administration de l'ANCT, comme prévu à l'article R.1232-4 du CGCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 5 : Modalités de communication partagée

Les deux Parties s'informent mutuellement des opérations de communication sur les actions menées en commun et se citent en tout état de cause. Lorsqu'une des Parties est invitée à participer à une production ou un événement de l'autre Partie, elle valide le contenu qui la concerne avant toute publication éventuelle. Avant toutes productions et événements auxquels l'ANCT et la CDC participent conjointement, les services de communication des deux parties sont associés à la validation.

Dans le cadre des actions menées par une Partie avec le soutien de l'autre, notamment au titre du programme de travail partagé, toutes les opérations de communication sont réalisées conjointement :

- Mobilisation des moyens de communication de la CDC et de l'ANCT
- Utilisation des logos

- Valorisation sur les sites Internet respectifs et les réseaux sociaux.

Cette communication doit permettre la valorisation de l'action de l'Etat, tant à l'échelon national que déconcentré, au moyen d'une charte graphique validée par les Parties, annexée à la présente convention (annexe 11), conforme aux règles imposées par le SIG (service d'information du gouvernement), garant de la charte Etat.

En ce sens et pour rappel, la charte graphique utilisée devra permettre d'identifier clairement le pilote du programme, à savoir l'opérateur en charge de la direction de celui-ci, tout en identifiant l'ensemble des parties partenaires, à l'aide d'une mention prévue au sein de la charte.

Pour assurer la bonne diffusion de l'information entre les Parties et développer les synergies, celles-ci participent à une revue des projets de communication communs à l'ensemble des opérateurs partenaires, Anah, ANRU, ADEME, Cerema, Banque des territoire et ANCT, deux fois par an.

Article 6 : Propriété intellectuelle

6.1. Utilisation des noms et logos des Parties

En exécution de l'article 5 ci-dessus, chacune des Parties autorise à titre non exclusif les autres Parties à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, telle que figurant en annexe 11 de la convention, pour toute la durée afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties et de réaliser des actions de communication à ce titre, et à le faire figurer selon de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par une Partie sans le consentement écrit préalable des autres parties.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres Parties autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs des autres Parties, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Suite à la mise en place de la nouvelle charte graphique de l'ANCT au 1^{er} septembre 2022, et dans le cadre du respect de la charte graphique de l'Etat imposée aux opérateurs, l'usage de logos de programmes n'est plus autorisé. Ainsi il convient de retirer tout ancien logo précédemment attaché à un programme de l'ANCT dans les supports et matériels de communication diffusés, et de n'utiliser que le logo institutionnel ANCT générique. La précision du programme pourra se faire dans le corps du document sur un format texte.

En annexe 12, il est présenté la charte d'utilisation des logos.

6.2. Propriété intellectuelle des livrables issus du partenariat

L'ANCT autorise expressément la CDC à reproduire, représenter, adapter sans dénaturer et diffuser les livrables tels que les analyses, bilans, support de communication, de formation... qui lui sont remis dans le cadre de de l'exécution de la convention, et ce sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne et externe, pour tout public, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

En conséquence, l'ANCT s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit la CDC contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. L'ANCT s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la CDC au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Des conventions spécifiques seront conclues dans le cadre de la mise en œuvre locale de partenariats afin de préciser les éventuelles conditions d'utilisation de créations et livrables par la CDC.

Article 7 : Données personnelles

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les conventions particulières conclues en exécution de la présente convention préciseront, le cas échéant, les obligations et responsabilités de chacune des parties au titre de la réglementation en vigueur du traitement de données à caractère personnel.

Article 8 – Dispositions générales

8.1 - Durée

La convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 4 ans.

8.2 Modification de la convention

Sous réserve des stipulations de l'article 1, aucune modification de la convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.3 – Résiliation

La convention peut être résiliée pour un motif d'intérêt général par l'une des Parties moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties.

Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation.

8.4 - Force majeure

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.5 – Conflits d'intérêts

Les Parties doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter une situation où l'exécution impartiale et objective de la présente convention est ou paraît compromise pour des raisons mettant en jeu l'intérêt économique, l'affinité politique ou nationale, les liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec une autre personne (« conflit d'intérêts »).

Si un conflit d'intérêts survient pendant l'exécution de la présente convention, les Parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour le résoudre et prévenir l'autre partie.

Article 9 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

Fait à PARIS, le 22 novembre 2023

Le directeur général de la Banque des Territoires



Olivier SICHEL

Le directeur général de l'ANCT



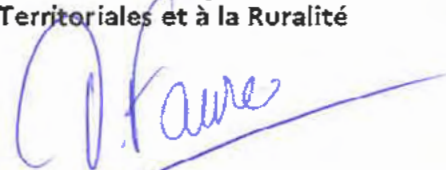
Stanislas BOURRON

Le ministre de la Transition Ecologique et de la
Cohésion des Territoires



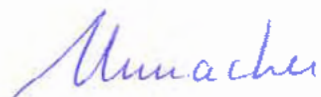
Christophe BECHU

La ministre déléguée aux Collectivités
Territoriales et à la Ruralité



Dominique FAURE

La ministre de la Transition Energétique



Agnès PANNIER-RUNACHER

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Le tableau « synthèse des offres » (Document annexe)
- Annexe 2 : Fabriques prospectives
- Annexe 3 : Action Cœur de Ville
- Annexe 4 : Petites villes de demain
- Annexe 5 : Territoires d'industrie
- Annexe 6 : Convention France Services (Document annexe)
- Annexe 7 : La politique de la Ville
- Annexe 8 : Avenir Montagne Ingénierie
- Annexe 9 : France ruralités
- Annexe 10 : Les fonds commerce et entrées de ville
- Annexe 11 : Charte graphique de l'ANCT (Document annexe)
- Annexe 12 : Charte d'utilisation des logos (Document annexe)

Annexe 2

Participation de la CDC – banque des territoires aux Fabriques prospectives

Article 1 : Engagements de la CDC

La CDC s'engage à cofinancer des fabriques prospectives, à parité avec l'ANCT, avec des conventions spécifiques de cofinancement d'un montant de 120K€ chacune et 180 k€ pour la dernière.

Au titre de la période 2020-2023, 3 fabriques ont été cofinancées :

- Fabrique « Attractivité des métiers industriels »
- Fabrique « Sites industriels de demain »
- Fabrique « Vieillesse en PVD »

Au titre de la période 2023-2024, 1 fabrique est programmée :

- Fabrique "Comment faire de la transformation des zones d'activités économiques situées en entrées de ville un facteur de transition écologique ?"

Dans le cadre de ce cofinancement, la CDC-BdT participe au choix des territoires sélectionnés, en sollicitant ses directions régionales. Elle participe aux Copil au suivi de la fabrique prospective.

Article 2 : Engagements de l'ANCT

L'ANCT s'engage à piloter les fabriques prospectives.

Annexe 3

Action Cœur de Ville

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Caisse des Dépôts poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations).

La Caisse des Dépôts a souhaité que la prolongation de son intervention dans le programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques. Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville. Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne.

La Caisse des Dépôts mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

1. Modalité de soutien financier de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts prévoit de mobiliser 2,5 Mds€ sur durée une 4 ans (2023-2026) pour apporter des ressources d'ingénierie et pour accompagner la réalisation des projets portés dans les villes Action Cœur de Ville avec des financements en prêt et en investissement.

Cette enveloppe se répartie en :

- 90 M€ en ingénierie pour accélérer la concrétisation des projets des collectivités locales et le renforcement de leur capacité d'intervention.
- 700 M€ de prêts destinés au secteur public local, en particulier le Prêt de Renouvellement Urbain - Action Cœur de Ville (PRU-ACV) qui s'adresse aux collectivités et aux acteurs publics mais également aux opérateurs privés.
- 500 M€ en fonds propres d'investissements dans des outils de l'économie mixte ou dans des projets portés par des acteurs privés
- 1 200 M€ apportés par CDC Habitat pour financer la construction et la rénovation de 8 000 logements dans des villes de métropole et dans les outre-mer

L'essentiel des moyens du plan et des capacités est déconcentré dans les Directions Régionales, dans la limite de leurs délégations.

Que ce soit au niveau national, régional ou local, les engagements de la Caisse des Dépôts seront pris au sein de ses comités d'engagement.

2. Participation à la gouvernance du programme

L'ANCT pilote et coordonne le programme Action Cœur de Ville et définit les instances et l'organisation du programme, tant au niveau national qu'au niveau local.

La Caisse des Dépôts participera aux différentes instances de pilotage du programme.

Au niveau national, la Caisse des Dépôts participera au comité de pilotage stratégique du programme, réunissant les représentants de l'Etat et des différents partenaires financeurs. Sur le plan technique, elle participera aux comités techniques organisés par la direction de programme à l'ANCT.

Au niveau local, la Caisse des Dépôts, par ses directions régionales, sera signataire des avenants des conventions-cadres signés localement entre les collectivités, les représentants de l'Etat et des partenaires financeurs. La Caisse des Dépôts, par ses directions régionales, participera aux comités de projets locaux ainsi qu'aux Comités régionaux des financeurs.

3. Participation aux initiatives nationales liées au programme Action Cœur de Ville

L'ANCT porte de nombreuses initiatives qui constituent des extensions du programme et facilitent son appropriation par les collectivités, à l'image des Territoires Pilotes de Sobriété Foncière ou de l'appel à projet Réinventons nos Cœurs de ville.

La Caisse des Dépôts participera au pilotage de ces initiatives et y contribuera, à la fois en facilitant le partage de retours d'expérience et mais également en mobilisant ses moyens d'intervention.

La recherche de la coordination des moyens de la Banque des Territoires et de l'ANCT sera recherchée dans une perspective d'efficacité de l'allocation des moyens publics.

4. Suivi d'activité du programme Action Cœur de Ville

La Caisse des Dépôts communiquera à l'ANCT les données nécessaires au suivi de ses engagements financiers ainsi qu'au suivi d'indicateurs de déploiement, selon un format et une périodicité définis conjointement.

L'ANCT partagera avec la Caisse des Dépôts les données produites dans le cadre du suivi national du déploiement du programme Action Cœur de Ville et de l'évolution des périmètres ORT.

5. Communication

L'ANCT valorisera les offres et les publications de la Banque des Territoires à travers les différentes ressources consacrées au programme Action Cœur de Ville (Newsletter, publication, webinaire...)

La Caisse des Dépôts communiquera des informations sur les offres qu'elle propose aux villes bénéficiaires, par exemple via le renseignement des fiches aides-territoires. Elle contribuera également au travail de partage d'expérience menées dans le cadre du programme.

Elle valorisera les initiatives de l'ANCT et des autres partenaires financiers au sein de ses propres canaux d'information (newsletter ACV interne, plateforme de la Banque des Territoires, publications...)

La Caisse des Dépôts organise chaque année les Rencontres ACV de la Banque des Territoires, temps d'échanges, de transferts d'expérience entre les collectivités et leurs partenaires. Les représentants de l'Etat y sont systématiquement invités et l'ANCT sera conviée à y intervenir en fonction des thématiques retenues chaque année.

Annexe 4

Petites villes de demain

La Banque des Territoires s'est engagée dès septembre 2019 à contribuer jusqu'en 2026 :

- A la **formation des chefs de projet/élus via son service interne Ecole des Territoires** ;
- A l'**ingénierie (200 M€)** :
 - **45 M€ pour le co-financement des postes de chefs de projet**, revitalisation à hauteur de 25% permettant de porter leur financement à 75% en complément de l'Anah ;
 - **85 M€ destinés au co-financement des études pré-opérationnelles ou thématiques** (développement économique, commerce, mobilité, immobilier, foncier, tourisme, innovation...) à hauteur de 50% maximum. La Banque des Territoires, compte tenu de la taille de son réseau, a organisé l'intermédiation de son offre d'ingénierie dans les territoires, en partenariat avec 5 régions et 39 départements ainsi que l'ANCT dans deux régions, afin de renforcer les dispositifs existants et de faciliter localement l'accès des porteurs de projet à l'ingénierie ;
 - **70 M€ pour le financement d'assistances techniques** aux territoires rencontrant des difficultés particulières **et pour des expérimentations**, afin de les aider à structurer leur projet de redynamisation et à sécuriser les différentes opérations, via des partenariats nationaux ou, à 100%, via des marchés à bons de commande.
- Aux investissements locaux (100 M€) ;
- Aux financements en Prêts renouvellement urbain (durée maximale portée à 30 ans) accessible, sans contrainte d'enveloppe, aux acteurs publics et privés dans les périmètres d'opération de revitalisation des territoires (ORT) des « Petites villes de demain » ;
- A la mise en place d'opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH), dans le cadre de sa convention (2021-2023) avec l'Anah (financement à 25% des études pré opérationnelles, de calibrage et de faisabilité à l'immeuble ou à l'îlot) ;
- A faciliter la recherche de financements « verts » pour permettre la réalisation des projets des PVD contribuant à la transition écologique, en mobilisant une ingénierie spécifique (PVD+) financée par la commission européenne à hauteur de 5 M€ supplémentaires.

La mise en œuvre des contributions à fin mai 2023 :

- Sur les 200 M€ annoncés, près de 124 M€ sont contractualisés.
- 45 M€ sont contractualisés pour intermédiaire le financement des chefs de projet via l'ANCT. 18 M€ ont été versés pour contribuer au financement de 904 postes.
- Quatre formations des chefs de projet ont été réalisées en présentiel (3j) par l'Ecole des Territoires et ont réunies 300 participants.
- Plus de 1800 ingénieries locales ont été cofinancées.
- Plus de 530 missions d'assistances techniques ont été prise en charges.
- Auxquelles s'ajoutent près de 990 actions financées dans le cadre du plan de relance.
- 34 investissements sont engagés pour 66 M€
- 28 prêts sont engagés pour 63 M€

La contribution au pilotage national du programme :

Partenaire de premier rang de l'Etat sur le programme PVD, la Banque des Territoires contribue activement à la vie des instances auxquelles elle est associée :

- Comité de pilotage national
- Comité de pilotage opérationnel

Elle contribue régulièrement au partage de données nécessaires au point d'avancement national et se mobilise également pour le succès des « temps forts » de l'animation du programme : événements du Club PVD, rencontres régionales, rencontres nationales et ANCTour.

Annexe 5

Territoires d'industrie

La Banque des Territoires est un des opérateurs du programme Territoires d'Industrie depuis la création du programme. Elle participe à ce titre aux instances de gouvernance du programme (notamment assemblée générale des Territoires d'Industrie (« TI »); comité de pilotage nationaux bimensuels), et contribue à l'animation de la communauté des TI (participation/organisation de *masterclass*, webinaires, rencontres nationales ou régionales, partage d'informations qualifiées...) afin de présenter son offre de service qui peut être mobilisée par les TI.

La Caisse des Dépôts prévoit de se mobiliser pour la mise en œuvre du temps 2 du programme Territoires d'Industrie à plusieurs niveaux : en ingénierie, en financement (notamment sur les sujets sites industriels), en opérant des mandats confiés par l'Etat et en préparant des outils digitaux.

1. Le soutien en ingénierie aux territoires d'industrie.

Les Directions Régionales de la Banque des Territoires seront associées aux comités de pilotage locaux des territoires d'industrie afin de suivre la définition et la mise en œuvre des plans d'actions territoriaux et pouvoir, le cas échéant, conseiller et aiguiller les acteurs vers les dispositifs d'accompagnement pertinents proposés par la CDC (ex : outils d'ingénierie, prêt, investissement en fonds propres...).

La Banque des Territoires financera également les appuis en ingénierie sur les thématiques industrielles, avec une attention particulière pour les territoires d'industrie. Elle pourra intervenir à **différents niveaux de maturité des projets et de réflexion des territoires d'industrie**. La ventilation par type d'études de l'enveloppe sera examinée en fonction des besoins des projets des territoires et couvrira :

- **Les études à caractère général, stratégique et/ou thématique :**

Ces crédits sont utilisés en amont de l'opération d'investissement pour aider à formaliser une approche prospective et stratégique sur un secteur d'activité ou pour la mise en place de stratégies territoriales industrielles. Elles peuvent notamment concerner la relocalisation de filières industrielles dans les territoires. Ces crédits d'ingénierie peuvent venir en complément de l'enveloppe de subventions aux projets de réindustrialisation du programme TI.

- **Les études de planification et de préfiguration :**

Des études de faisabilité pour aider à la maturation de projets et l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces crédits sont utilisés pour préfigurer les opérations d'investissement sur des projets favorisant les développements industriels en accompagnement des acteurs locaux et/ou des partenaires industriels.

- **Les études dans le cadre d'un projet d'investissement identifié :**

Des crédits d'ingénierie pré-opérationnelle pour le montage juridique et financier. Ces crédits sont associés à un projet d'investissement et conduisent à le sécuriser dans son instruction dans le cadre d'un passage en décision d'investissement. Ces études incluent notamment les études de faisabilité de création de SEM, filiales de SEM, SPL et SEMOP.

- **La réalisation des plans de développement moyen terme (PMT) des SEM, filiales de SEM et SPL existantes.**

La CDC participe ainsi notamment au déploiement de plateaux d'ingénierie par région à disposition des collectivités sur les compétences, la transition écologique, le foncier et l'innovation.

Ces plateaux d'ingénierie, déjà déployés dans 2 régions (Normandie et Bourgogne Franche Comte) font l'objet de conventions dédiées.

Modalités d'usage et de financement :

Les crédits d'ingénierie, déconcentrés dans les directions régionales de la Banque des Territoires, sont mobilisables pour des études qui sont cofinancées à hauteur de 50% maximum par la Banque des Territoires. Ceci signifie que la contrepartie ou les contreparties doivent justifier d'un apport de cofinancement de cette étude.

La Banque des Territoires pourra mobiliser ces crédits d'ingénierie en co-financement avec les collectivités, l'ANCT et/ou les autres partenaires du programme Territoires d'industrie.

Les crédits d'ingénierie à caractère général dédiés aux études thématiques et/ou sectorielles seront engagés au niveau national et produiront des livrables disponibles pour l'ensemble des territoires d'industrie pour accompagner les nouveaux sujets au service de la reconquête industrielle.

La Banque des Territoires communiquera tous les ans à la Délégation des Territoires d'Industrie la liste des études financées (sauf en cas d'accord de confidentialité ne le permettant pas).

2. Le financement des projets des territoires d'industrie.

En matière de financement et d'investissement, la Banque des Territoires prévoit de mobiliser une enveloppe de 200 millions d'euros par an (1 milliard d'euros sur cinq ans) pour les thématiques industrielles, avec une attention particulière sur les territoires d'industrie. Elle interviendra conformément à sa doctrine traditionnelle et dans le respect des règles de concurrence et le cas échéant de la commande publique, après validation de ses comités de décision.

Sur les cinq prochaines années, la Banque des Territoires va mobiliser 600M€ pour l'accompagnement Adhoc des industriels, en vue d'une industrie décarbonée, sur 3 axes :

- **Investir dans l'aménagement et l'immobilier industriel :** reconversion de friches, immobilier de production industrielle, locaux tertiaires-bureaux, laboratoires, centre de recherche, magasin d'usine ;
- **Accompagner la transition énergétique et environnementale de l'industrie :**
 - **Energie et Ecologie industrielle :** mutation et efficacité énergétique des sites industriels, développement d'énergies renouvelables ;
 - **Transports mobilité :** infrastructures de transport et flottes de véhicules propres, navettes autonomes permettant une meilleure desserte des sites industriels ; stations de recharge et d'avitaillement en énergie propre ou services de mobilité, parcs de stationnement ;
 - **Numérique :** déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement pour couvrir les sites industriels et développement de data center de nouvelle génération ;
- **Accompagner la mutation de la formation vers les métiers industriels** contribuant à l'ouverture de plus de 100 centres de formation aux métiers industriels grâce notamment à des partenariats avec le CNAM, l'AFPA, et la fédération des écoles de productions.

Sur les cinq prochaines années, la Banque des Territoires prévoit aussi d'accompagner à hauteur de 450 M€ les territoires pour augmenter l'attractivité de leur foncier industriel, en augmentant le niveau des équipements, infrastructures et services du foncier industriel.

En effet, l'identification de foncier et la préparation de sites répondant aux besoins des industriels font partie des enjeux clés pour la réindustrialisation de la France. La première mesure mentionnée dans le projet de loi industrie verte est ainsi de pré-aménager et pré-équiper par anticipation 50 sites (appelés « sites France 2030 »), soit environ 2 000 hectares immédiatement disponibles lorsqu'une entreprise souhaite implanter une nouvelle usine en France. La Banque des Territoires accompagnera ces sites à hauteur de 450 M€ sur cinq ans. *(Cette proposition pourra être amenée à évoluer, les sujets des sites France 2030 étant en cours de cadrage, cadrage qui devrait avoir bien progressé d'ici la signature de la convention à l'automne.)*

L'ANCT est chargée de coordonner la mobilisation permettant d'identifier les futurs sites France 2030.

Elle s'appuiera pour cela sur :

- Les administrations centrales relevant du ministère des Finances (DGE, APE) et du ministère de l'écologie (DGALN, DGITM, DGPR), ainsi que des partenaires publics nationaux comme la Banque des Territoires, le CEREMA, Business France ;
- Les préfets de région et de département, les sous-préfets référents France 2030 et à l'accélération de projets industriels et l'ensemble des services déconcentrés ;
- Les établissements publics fonciers d'Etat et locaux et tous les aménageurs et porteurs de projets locaux ;
- Les collectivités locales : régions, départements, intercommunalités, communes ;
- Les entreprises privées ou publiques qui auraient du foncier à libérer ou à louer.

Les sites identifiés feront l'objet d'études d'ingénierie, qui seront financées par la Délégation Territoires d'Industrie et/ou la Banque des Territoires, l'ADEME, le fonds vert afin d'estimer l'attractivité du site et d'en renforcer le niveau de disponibilité.

La Banque des Territoires pourra ensuite décider, site par site, d'apporter du financement en dette ou en capitaux propres, si le projet respecte les conditions d'intervention de la doctrine de la Banque des Territoires.

3. L'opération de mandats

La Banque des Territoires opère dans le cadre du plan France 2030 le dispositif Rebond industriel. Le dispositif Rebond industriel est déployé sur les territoires dont l'industrie repose sur les filières transport, notamment la filière automobile, particulièrement concernée par les objectifs environnementaux européens de réduction des émissions de CO2 de 100% pour les voitures neuves d'ici à 2035. Rythmé en deux temps, par un volet ingénierie (opéré par la Banque des Territoires) puis un volet subvention (opéré par Bpifrance), le dispositif Rebond industriel déclenche l'accélération des projets industriels sur les territoires lauréats et initie une dynamique collaborative à l'échelle autour d'une stratégie de « rebond ».

4. Les outils digitaux

4.1. Dataviz Territoires d'Industrie

La Banque des Territoires a préparé, au service du programme Territoires d'Industrie, la Dataviz Territoires d'Industrie, service de data visualisation et de cartographie agrégeant des données publiques et privées sur la thématique du développement industriel et plus particulièrement sur les Territoires d'Industrie.

Porté par la Banque des Territoires et coconstruit avec l'ANCT et les opérateurs du programme, ce service s'adresse à tous les acteurs du programme pour comprendre et analyser les enjeux industriels.

La Dataviz Territoires d'Industrie permet notamment de rechercher et trouver du foncier pour une implantation industrielle (Dataviz Sites clés en main), s'informer sur l'accompagnement de

l'industrie dans le cadre du programme Territoires d'Industrie, diagnostiquer les besoins de formation sur un territoire ou demander à l'équipe en charge de la Dataviz un diagnostic personnalisé.

La Dataviz actuelle sera amenée à évoluer avec la future nouvelle carte des territoires d'Industrie pour le temps 2 du programme.

4.2. Portail du foncier d'activité économique

La Banque des Territoires et le Cerema ont été mandatés par le ministère de la Transition Ecologique et le ministère de l'Industrie le 28 février 2023 pour élaborer un Portail national du foncier économique, qui a pour ambition de :

- Articuler les besoins de développement économique (notamment la réindustrialisation) aux contraintes de sobriété foncière ;
- Structurer la connaissance autour du foncier économique ;
- Recenser le foncier économique disponible contextualisé à court terme – moyen terme ;
- Favoriser un recensement homogène sur l'ensemble du territoire national ;
- Mettre en œuvre une plateforme collaborative alimentée par les utilisateurs travaillant en réseau.

Le portail disposera d'une double entrée pour les collectivités et les entreprises :

- Pour les entreprises : une version publique qui les aide, dans une démarche de développement ou d'implantation en France, à connaître les territoires répondant à leurs besoins en termes de foncier et d'immobilier. Il devra faciliter la mise en relation avec les acteurs locaux ;
- Pour les collectivités : une version sécurisée du portail qui les aide dans la mise en place d'une stratégie foncière (en accord avec les principes de sobriété), dans une logique d'outil d'aide à l'ingénierie. Il devra comprendre des bonnes pratiques, des ressources documentaires ainsi qu'un module cartographique.

Une première version du portail devrait être disponible à l'automne 2023. L'ANCT fait partie du Comité de pilotage du groupe de travail sur le portail.

ANNEXE 7

Quartiers politiques de la Ville (en cours de rédaction)

Annexe 8

Avenirs Montagne

- **Objectifs**

La Banque des territoires est un partenaire clé de l'ANCT dans le déploiement du programme Avenir Montagnes Ingénierie. Ce programme de 32 M€, lancé en septembre 2021, vise à accompagner 62 territoires sélectionnés par l'ANCT vers une stratégie de développement touristique adaptée aux enjeux des transitions écologiques et de la diversification touristique. Les territoires ont été choisis en fonction de leur représentativité géographique (sur tous les massifs) et de typologie (territoires de haute, de moyenne ou de basse altitude), sur é vagues de sélections successives (octobre 21 et mars 22).

- **Modalités**

Le programme Avenirs Montagne, pour l'ANCT s'étend sur une durée de 2 ans à compter du recrutement des chefs de projet, étalant le programme de septembre 2022 à mai 2026 pour ce qui concerne l'ANCT.

La Banque des Territoires a mis en place un plan d'accompagnement décliné suivant 4 axes d'intervention :

- Formation des chefs de projets et accompagnement méthodologique au management de projets
- Accompagnements thématiques après qualification des demandes
- Cofinancement d'outils d'aide à la décision par la gestion des données
- Financement d'un programme d'accompagnement à la rénovation de l'immobilier de loisirs, piloté par Atout-France

- **Contribution financière sur les thématiques**

La contribution de la Banque des territoires à ce programme, évaluée à 11 M€, se décline en 4 axes :

- Un accompagnement des chefs de projet au management de projet via un marché à bons de commandes dédié de 2,4 M€.
- L'accès à des expertises thématiques pour un montant estimé à 2,4 M€ (comprenant également des cofinancements)
- Une enveloppe de 1,2 M€ pour le cofinancement d'outils d'aide à la décision par la gestion des datas (exemple : diagnostics d'enneigement)
- Le financement (à hauteur de 5 M€) du dispositif de France Tourisme Ingénierie (piloté par Atout-France) pour les problématiques liées à l'hébergement touristique (via un Appel à Manifestation d'Intérêt dédié)

- **Contribution à la gouvernance**

Chaque territoire est signataire d'une convention avec l'Etat, à laquelle est associée la Banque des Territoires, et a (ou doit) recruté (er) un chef de projet dédié, financé par l'ANCT sur 2 ans (soit jusqu'à mi 2024 au plus tard).

ANNEXE 9

France Ruralités

• Perspectives

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique, la Banque des Territoires a placé l'adaptation des territoires au changement climatique au cœur de ses priorités. Elle considère que l'adaptation est une opportunité de définir d'autres modèles d'aménagement du territoire et de rapport à l'environnement. Les territoires de montagne ont été identifiés comme des territoires à enjeux et elle souhaite renforcer ses accompagnements dans leur adaptation au changement climatique et à la diversification économique, au-delà des seules questions du tourisme.

- **Une nécessaire extension géographique** du programme Avenir Montagne
- **Le prise en compte systémique de l'ensemble des enjeux locaux liés à l'adaptation (et à l'atténuation) au changement climatique.**
Il s'agit de faire de l'adaptation et de l'atténuation au changement climatique une double opportunité de transformation pour les territoires de montagne et proposer le développement et l'investissement de nouveaux modèles d'aménagement et de développement résilients.

Thématiques à enjeux pour les territoires :

- La maîtrise du foncier pour préserver et gérer les ressources naturelles et anticiper les éventuelles relocalisation d'aménagement/d'activité nécessaires (ex. fermeture de refuge en montagne, zone d'habitation soumise au risque de crues torrentielles...),
 - Le développement d'aménagements résilients, adaptés au climat actuel et futur,
 - L'eau (inondations, sécheresses),
 - Les espaces forestiers,
 - L'agriculture, l'alimentation (qui fait partie de l'activité économique locale en montagne),
 - La biodiversité.
- **L'extension temporelle du programme.** Se donner du temps et des perspectives pour avoir un réel effet levier sur l'augmentation de la résilience des territoires de montagne.

• Objectifs

La Banque des Territoires est un acteur clé du développement local au service de la cohésion territoriale et de la transformation écologique de tous les territoires, credo dont elle a fait l'axe central de son projet stratégique pour les 5 prochaines années. Comme elle l'a fait pour les différents programmes territoriaux que le Gouvernement a initiés, la Caisse des Dépôts apporte sa pleine contribution au Plan France Ruralités.

• Modalités

Dans le détail, la Banque des Territoires propose de porter, dans l'ensemble des mesures du plan France Ruralités les mesures suivantes :

1. La mise en place d'un service gratuit de renseignements juridiques et financiers (SRJF)

Opéré par le service d'ingénierie Territoires Conseils, le SRJF est recentré sur les communes de moins de 5000 habitants (et intercommunalités de moins de 50 000 habitants). Service de premier niveau accessible aux collectivités locales à partir d'un numéro de téléphone unique, il verra son offre renforcée sur les sujets financiers.

2. L'accompagnement à la transformation des modèles agricoles - alimentaires et l'ancrage des filières sur les territoires ruraux

Cette mesure vise à accompagner financièrement les projets de transformation agricole et alimentaire et l'ancrage des filières sur les territoires ruraux :

- 105 M€ d'investissements en fonds propres et quasi-fonds propres prévus sur 5 ans (dont 45 M€ via des fonds et 30 M€ sur le foncier agricole) :
- Investissements directs : AMI « Accélérer la transition alimentaire » doté de 23M€ (structures à fort impact portant des projets de production/transformation/distribution), repositionnement stratégique des MIN, etc.
- Investissements intermédiés : préservation et transmission du foncier agricole, fonds à impact dédiés à la transition agricole et alimentaire (ex : fonds de dette Miimosa...)
- Des capacités de mobilisation de l'offre de prêts long-terme (prêt relance verte) et des consignations agricoles : non estimé à ce stade
- Une capacité d'accompagnement des territoires ruraux en ingénierie sur cette thématique de 1,5 M€.

A noter, la Banque des Territoires est également opératrice de l'AMI « Démonstrateurs Territoriaux des Transitions Agricoles et Alimentaires » dans le cadre d'un mandat France 2030 dédié au financement de projets innovants multipartenaires dans le domaine agricole et alimentaire (152 M€).

3. L'appui à l'inclusion numérique des populations des territoires ruraux

Cette mesure intègre notamment le déploiement de 4000 conseillers numériques (dont un quart interviennent en milieu rural).

Elle comprend également :

- Le financement de 15 hubs territoriaux pour un numérique inclusif.
- Le financement de 80 projets d'inclusion numérique pour permettre le développement de compétences numériques des jeunes dans un cadre éducatif

- L'accompagnement de 8 entreprises innovantes d'inclusion numérique dans le cadre de l'accélération ((13M€) avec une attention particulière sur l'accompagnement des dispositifs qui agiront dans les territoires ruraux ;
- Les projets lauréats de l'AAP « Numérique Inclusif, Numérique Educatif (qui ont accompagné 12000 familles dont 41% résidents en zones rurales).
- En subvention, le financement d'un réseau d'espaces au sein des bureaux de poste adaptés pour accueillir une offre d'ateliers numériques

4. Accompagner les opérations de revitalisation complexes (logement- commerce – services) dans les centre-bourgs

Cette mesure vise à faciliter les projets de rénovation de logements dans les cœurs anciens, à remettre sur le marché des logements adaptés à la diversité des besoins, à faciliter les parcours résidentiels et l'accueil de nouveaux arrivants. L'enjeux porte également sur la redynamisation et l'attractivité des cœurs de bourgs à l'habitat parfois dégradé.

Elle porte notamment sur :

- L'appui au développement de foncières de revitalisation intervenant en milieu rural (30 M€ d'investissement potentiels dans les territoires ruraux sur les 120 M€ destinés aux foncières de redynamisation)
- Le soutien à l'émergence et au démarrage de petits tiers-lieux en zone prioritaire (notamment PVD, zone rurale)
- L'accompagnement à la structuration organisationnelle, juridique et financière des projets
- La capitalisation et la diffusion d'expériences territoriales réussies et la mise en place d'expérimentations locales.

5. L'accompagnement à la transformation numérique des territoires peu denses - 60 M€ d'investissement et 2 M€ en ingénierie

Cette mesure comprend :

- **La finalisation du déploiement du THD** : finalisation des déploiements de la fibre optique avec le raccordement de zones peu denses
- **Le financement d'opération d'enfouissement** des réseaux ou de sécurisation des infrastructures en milieu rural, en s'appuyant sur les syndicats mixtes et syndicats d'électricité
- **L'encouragement au déploiement d'objets connectés** et de capteurs pour l'hygrométrie des sols, le suivi de la qualité de l'air, la détection des fuites d'eau...
- **Le financement du développement de plateformes de données** au service de la TEE ou pour les acteurs du monde rural : comme Agdatahub pour les données du monde agricole, accompagnement des filières viticoles, ou des professionnels d'un secteur d'activité rural.

Pour mémoire, la Banque des territoires opérateur en mandat : déploiement et suivi des projets France2030 « Territoires Innovants et Durables » (30M€) et « DEMONSTRATEURS d'Intelligence Artificielle FRUGALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES » (programme de 40M€ dont 20M€ pourraient adresser les territoires ruraux).

6. La Banque des Territoires propose également d'étudier les conditions d'extension du prêt de renouvellement urbain (PRU) aux futures Zones de Redynamisation Rurale pour soutenir les investissements.

Il s'agit d'élargir l'accès au prêt PRU existant à un nouveau périmètre prioritaire, s'appuyant sur le nouveau zonage des ZRR/ ZRR +, en cours de stabilisation.

Le prêt est un prêt sur fonds d'épargne, délivré par la Caisse des dépôts, pour des projets de long terme servant l'intérêt général, et permettant de valoriser des territoires en déprise. Il vise

à financer en priorité des projets de transformation énergétique et écologiques des territoires (rénovation énergétique, construction bâtiments performants, préservation biodiversité...)

Les bénéficiaires seraient majoritairement des acteurs privés (SCIC, SCOP, associations...) en capacité de porter des solutions (démocratie participative, habitat participatif, mobilités partagées, EnR, ...) pour les territoires ruraux, en complément des collectivités et leurs groupements qui bénéficient d'ores et déjà de financements sur fonds d'épargne à des conditions favorables.

Conditions :

- Nécessité de stabiliser la carte des ZRR en amont
- Mieux évaluer le potentiel de marché (étude à la charge de la Banque des Territoires)
- La mise en place de ce dispositif est conditionnée par l'autorisation du Trésor qui circonscrit l'utilisation des fonds d'épargne par la Caisse des Dépôts.

Les capacités de mobilisation des fonds d'épargne seront à préciser en fonction des autorisations du Trésor.

La Banque des Territoires propose également d'apporter sa contribution à la mesure intitulée « **développer des mobilités adaptées durables et solidaires dans les territoires ruraux** ». Sa contribution financière sera de 5M€ sur cette mesure, correspondant à une enveloppe d'ingénierie territoriale destinée à financer des ingénieries opérationnelles visant la concrétisation des projets de mobilité.

- **Contribution financière sur les thématiques**

- **Contribution à la gouvernance**

Les modalités de contribution de la Banque des Territoires à la gouvernance du Plan France Ruralités seront définies dans le cadre des échanges à engager avec l'ANCT sur ce point.

Annexe 10

Participation au plan commerce

Article 1 : Engagements de l'ANCT

L'ANCT pilote le plan commerce qui vise la revitalisation des commerces, notamment au moyen du déploiement de foncières de redynamisation territoriale. L'ANCT gère le FRLA et le fonds commerce rural.

Dans ce cadre, l'ANCT pilote un groupe de coordination qui rassemble l'ANCT, la DGE, la direction du Trésor et la Banque des Territoires. Ce groupe veille à l'évolution de la doctrine d'emploi du FRLA et au bon déploiement des foncières de redynamisation et de leur activité.

L'ANCT pilote l'appel à projet destiné à la restructuration des entrées de ville - à compléter par l'ANCT

Article 2 : Engagements de la Banque des Territoires

⇒ Foncières de redynamisation territoriale

La Banque des Territoires se mobilise pour favoriser le déploiement des foncières de redynamisation et leur activité de transformation des commerces. A cet effet, elle s'est engagée à :

- Investir jusqu'à 300 M€ au capital de foncières de redynamisation territoriale pour en assurer la création d'une centaine. En juin 2023, la Banque des Territoires est actionnaire de 80 sociétés et a investi plus de 185 M€.
- Mobiliser 6 M€ d'ingénierie amont destinée à l'émergence et la création des foncières
- Mobiliser 6 M€ d'ingénierie opérationnelle destinée à accélérer la mise en œuvre des plans d'actions des foncières. Ces crédits sont mobilisables jusqu'au 31 décembre 2024.

La Banque des Territoires s'engage à :

- Poursuivre sa participation au groupe de coordination piloté par l'ANCT
- Poursuivre l'organisation du Réseau national des foncières dont le but est de favoriser le développement de ces dernières. Les ateliers du Réseau sont organisés à une fréquence trimestrielle environ.
- Poursuivre la production de fiches de retour d'expérience
- Continuer à relayer auprès des foncières les meilleurs pratiques d'emploi du FRLA et du fonds ruralités.

⇒ Entrées de ville

La Banque des Territoires se mobilise en faveur de la transformation des entrées de ville par :

- L'investissement dans des sociétés de projet comme la SAS Repenser la Ville
- La mise en œuvre d'une approche d'intervention par sites pilotes dans le cadre du programme Action Cœur de Ville où elle mobilise des crédits d'ingénierie et des moyens de financement (prêt et investissement)

La Banque des Territoires s'engage à :

- Coordonner ses moyens d'intervention avec ceux de l'appel à projet Entrées de villes piloté par l'ANCT dans un cadre d'échange d'information ad hoc restant à définir.
- Participer aux sessions de retour d'expérience organisées par l'ANCT.

CONVENTION CADRE

entre l'État,

l'Agence nationale de la cohésion des territoires

et l'Agence de la transition écologique

CONVENTION CADRE

Entre l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'Agence de la transition écologique

L'Etat, représenté par M.

Ci-après désigné « l'Etat » d'une part,

Et

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 1er décembre 2022 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après désignée « l'ANCT » d'autre part,

ET

L'Agence de la transition écologique, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01 inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309 représentée par Monsieur Sylvain Wasserman, Président du Conseil d'administration

Ci-après désignée « l'ADEME » d'autre part,

Ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Préambule

Pour redéfinir en profondeur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, la loi portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires a été promulguée le 22 juillet 2019. Ce projet ambitieux vise à améliorer l'efficacité du concours qu'apporte l'Etat aux territoires et à leurs projets. La loi n°2019-753 prévoit en son article 7 que l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires seront liés par voie de convention pluriannuelle à cinq opérateurs publics : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Agence nationale de l'habitat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et la Caisse des dépôts et consignations (Art. L. 1233-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces opérateurs partenaires seront en outre associés pleinement aux différents niveaux de la gouvernance de l'Agence, les cadres législatif et réglementaire ayant prévu leur participation au comité national de coordination, aux comités régionaux des financeurs et aux différents comités locaux de cohésion des territoires.

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire, et dans la continuité d'une première convention signée en 2020, que le présent document établit les conditions d'une convention liant l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et **l'Agence de la transition écologique (ADEME)**.

Contexte et objet de la convention

La présente convention expose les principes de participation de l'ADEME au financement et à la mise en œuvre d'actions dans des territoires d'intervention de l'ANCT.

S'agissant d'une convention cadre, elle a vocation à régir l'ensemble des activités conjointes entre l'ANCT et l'ADEME afin de créer une coopération efficace, lisible et complémentaire à destination des collectivités.

Principales missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

L'ANCT pilote et déploie des programmes d'appui de revitalisation (Action Cœur de Ville, Petites Villes de demain, Territoires d'industrie, Avenir Montagnes), d'accès au service public (France services), de soutien à la ruralité à travers notamment la déclinaison de France ruralités qui succède à l'agenda rural. Elle apporte également, conformément à la mission qui lui a été confiée par le gouvernement et le législateur, aux collectivités qui n'ont pas d'ingénierie locale un soutien en ingénierie sur mesure, grâce à ses ressources internes, à celles de ses partenaires ou de son marché d'ingénierie. L'Agence déploie par ailleurs les programmes et missions liés à la politique de la ville sur les volets de l'éducation, de l'insertion, de la vie associative, de l'accès aux droits et aux services, ou du développement économique et urbain dans les quartiers politiques de la ville. Elle s'engage en outre contre les fractures numériques, qu'elles concernent ses infrastructures (déploiement de la fibre et des réseaux mobiles) ou ses usages, afin de lutter contre l'illectronisme et en accompagnant nos concitoyens dans leurs démarches.

Principales missions de l'Agence de la transition écologique

L'ADEME, créée en 1991, est un opérateur de l'Etat placé sous la tutelle conjointe du Ministère de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires, du Ministère de la Transition énergétique et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Elle intervient dans la connaissance, la mobilisation, le conseil et l'aide à la réalisation notamment dans les domaines de la lutte contre le changement climatique (adaptation et

atténuation), de l'énergie (sobriété, performance et développement des énergies renouvelables), de la préservation de la qualité de l'air, de la lutte contre le bruit, de la gestion des déchets et de l'économie circulaire, de la gestion des sites et sols pollués, de la préservation des sols, de la consommation et de la production durables, des villes et des territoires durables, et de la mobilité et du transport durables.

Outre son siège, elle rassemble 17 directions régionales et 3 représentations territoriales en France métropolitaine et ultramarine.

L'ADEME est au service de tous les acteurs (État, entreprises, collectivités, citoyens) pour accélérer la baisse de notre consommation d'énergie et de ressources, réduire les émissions de gaz à effet de serre et accélérer la transition écologique.

Elle soutient l'innovation et la recherche. Elle agit sur tous les champs de la transition écologique (alimentation, mobilité, logement, consommation, etc.) pour que chacun repense ses usages et ses besoins et dispose de solutions alternatives. Son approche passe par le conseil, le soutien financier, la labellisation des territoires, la publication de guides ou encore, la formation.

Objectifs communs à l'ANCT et l'ADEME

Cette convention a pour ambition de rendre plus lisible l'offre déployée aux collectivités par l'ANCT et l'ADEME avec leurs partenaires. Dans ce cadre, le renouvellement du partenariat vise à accroître les synergies et la complémentarité des offres de chacun.

L'ambition est de mettre à disposition des collectivités territoriales un portail d'entrée commun de l'ingénierie auprès des préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT.

Ces objectifs communs concourent notamment à la démarche de territorialisation de la planification écologique, qui nécessite la mobilisation sur les territoires de tous les acteurs clés de la transition écologique.

Article 1 : Objet de la convention

Selon les termes des articles L. 1233-3 et R. 1233-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, d'appui et de coordination entre l'ANCT et l'ADEME.

Cette coopération pourra se traduire par un appui dans les thématiques suivantes :

- Une approche transversale sur la transition écologique
- Le logement l'habitat et l'aménagement
- Les mobilités, le transport et les infrastructures
- Le développement économique et commercial
- Le numérique
- La culture, le loisir
- Le développement d'outils partagés
- Un apport mutuel en expertise
- Le partage de données et de travaux d'études sur les dynamiques territoriales.

Ces éléments constituent différentes modalités d'accompagnements que l'ADEME et l'ANCT déploient afin d'accompagner les territoires dans l'élaboration puis la mise en œuvre de leurs projets.

Ces modalités se déclinent dans le cadre des programmes et/ou en fonction de thématiques prioritaires.

Les modalités de mise en œuvre et périmètres d'intervention de cette coopération sont précisées à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Périmètre d'intervention

L'offre d'ingénierie de l'ensemble des opérateurs qui sont conventionnés avec l'ANCT (CEREMA, ADEME, CDC, Anah et ANRU) est présentée en annexe 1 dans le tableau « synthèse des offres ».

Sur cette base, l'article 2 présente particulièrement les champs de coopération entre l'ANCT et l'ADEME.

2.1 Présentation de l'offre générale de l'ADEME aux collectivités

L'offre de l'ADEME aux collectivités se décline selon cinq modalités d'intervention :

- Elle vise à **informer et inspirer** les collectivités via de la documentation en ligne sur la librairie ADEME¹. Cette librairie met à disposition des guides pratiques, avis, études, retours d'expérience.
- Elle dispense des **formations** gratuites pour les décideurs et les chargés de mission des collectivités. Ces formations permettent de mieux comprendre les enjeux de la transition écologique et maîtriser les outils et méthodes qui permettent aux collectivités de s'engager dans des domaines tels que l'adaptation du territoire aux changements climatiques, le déploiement de réseaux de chaleur renouvelable ou encore la conception et l'animation de l'action des élus sur l'économie circulaire.
- **L'ADEME met en relation et anime** des réseaux d'acteurs territoriaux. Ainsi, elle organise des événements nationaux et en régions. Elle anime ou coanime des réseaux tels que le réseau des collectivités engagées dans le programme de labellisation « Territoire engagé pour la transition écologique² » (TETE) sur les thématiques climat, air, énergie et économie circulaire, alimentation durable. En région, l'ADEME contribue à accroître les synergies au sein de réseaux régionaux tels que :
 - o Le réseau « Territoires environnement et développement durable d'île de France » (TEDDIF)
 - o Les « Territoires d'Occitanie pour la transition énergétique » (TOTEn) pour la transition écologique des territoires franciliens et occitans.
- **Elle fournit un apport en expertises et en dispositifs.** Cette modalité d'intervention est déclinée de manière plus spécifique à l'article 2.2.
- **Enfin, elle apporte un soutien financier à l'investissement.** L'ensemble des aides financières sont à retrouver sur le site « Agir pour la Transition³ ». Ces aides couvrent les questions liées à l'efficacité énergétique, le fonds chaleur renouvelable, la mobilité et les transports, la qualité de l'air, le tourisme durable, l'économie circulaire, l'alimentation, les sols, l'agriculture et la forêt. Grâce à l'API (Interface de

¹ <https://librairie.ademe.fr/>

² <https://territoireengagetransitionecologique.ademe.fr/>: Territoire Engagé Transition Ecologique permet à la collectivité de travailler de façon transversale la Transition écologique pour son projet de territoire par la mise en place d'une gouvernance interne transversale et d'un accès gratuit et accompagné aux référentiels climat-air-énergie-économie circulaire via le service numérique². L'ADEME fournit un accompagnement pour la formation de ses chargés de mission, la mise en réseau nationale et locale, la labellisation et les soutiens financiers pour de l'ingénierie externe.

³ <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

programmation d'application) mise en place avec le site Aides Territoires⁴, ces aides financières y sont disponibles et actualisées en temps réel.

L'offre de l'ADEME peut intégrer des compléments spécifiques au territoire d'une région, articulés notamment avec les conseils régionaux.

2.2 Complémentarité des offres d'ingénierie et modalités d'intervention communes de l'ANCT et l'ADEME

L'ADEME peut faire bénéficier les collectivités d'une première approche de conseil pour identifier les dispositifs et outils existants, ainsi que et les sources de financement, sur le site « Agir pour la Transition »⁵, et grâce à un contact direct avec les équipes régionales.

Cette offre peut être mobilisée par un contact direct avec les équipes des directions régionales⁶. La liste des contacts de chaque direction régionale est présentée en annexe 2. Les ingénieurs ADEME peuvent réorienter les demandes de subventions sur les projets afin de les rendre performants et éligibles aux aides à l'investissement.

2.2.1 Offre transversale

En matière d'ingénierie, outre la documentation et l'offre de formation, l'ADEME, en direct ou via ses relais, peut faire bénéficier les collectivités, principalement au niveau intercommunal (la liste ci-dessous n'est pas exhaustive) :

- De financements directs au fonctionnement :
 - o **Co-financements** de postes de chargés de mission dans les collectivités ou dans des relais qui mutualisent l'ingénierie. Ces postes peuvent être des animateurs de filière bois-énergie, des chargés de mission plan alimentaire territoriaux (PAT), les chargés de mission énergie renouvelable, les conseillers en mobilité, les chefs de projet vélo, les animateurs mobilité durable, les animateurs biodéchets, les animateurs alimentation durable ou encore les chargés de projets Territoire Industrie.
 - o **Financement** du fonctionnement via des contrats d'objectifs, qui permettent à la collectivité de financer des chefs de projet voire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Ces contrats d'objectifs peuvent être :
 - Des contrats chaleur renouvelables destinés à des syndicats d'énergie, des départements, des intercommunalités, des pôles métropolitains d'équilibre territorial et ruraux (PETR). L'enjeu étant de rassembler les projets de chaleur renouvelables de petite taille en délégation de gestion afin de bénéficier de moyens de fonctionnement pour financer un chargé de mission.
 - Des contrats d'objectifs territoriaux (COT) d'une durée de 4 ans, destinés aux intercommunalités en Contrat de réussite et de transition écologique (CRTE) pour déployer une politique transversale de transition écologique. Celle-ci est fondée sur les référentiels du programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » (TETE) ce qui permet de financer des moyens humains et /ou de l'AMO (jusqu'à 350 k€ sur 4 ans). Dans ce cadre, l'ADEME met à disposition des collectivités, et via un marché national, un conseiller transition écologique intervenant 40 jours sur une durée de 4 ans. De plus, elle déploie des

accompagnements plus poussés sur des thématiques techniques (Air, Eci, CAE, mobilité...) de quelques jours par son marché national ou d'AMO régionale.

- De cofinancement d'expérimentations, de schémas directeurs et d'études préalables de faisabilité à un projet d'investissement.

- Fabriques prospectives

L'ADEME fera bénéficier de son expertise technique nationale sur la transition écologique certaines Fabriques prospectives pilotées par l'ANCT, selon les thématiques de ces fabriques. L'ADEME participe déjà au co-financement et aux séminaires de certaines d'entre elles, et continuera de le faire dans le cadre du partenariat.

2.2.2 Offre thématique

Des offres de l'ADEME sur des thématiques particulières peuvent également être mobilisées, par exemple :

- **Rafraîchissement durable** : L'outil en ligne **Plus Fraîche Ma Ville**⁷ permet d'aider à une décision coconstruite avec l'ADEME, en vue d'accompagner la collectivité dans le choix de solutions de rafraîchissement urbain pérennes et durables.
- **Mobilité** : Notamment en termes d'appui à la mobilité urbaine, au vélotourisme et à la marche au quotidien. L'ADEME et l'ANCT participent à la démarche France Mobilités, démarche portée par la DGITM, co financée par l'ANCT. Dans ce cadre, l'ADEME et l'ANCT contribuent aux cellules régionales France Mobilités.
- **Efficacité énergétique** : Dispositif **CEP** (conseillers en énergie partagés) sur l'efficacité énergétique des bâtiments communaux, ces conseillers sont portés par des relais financés (ALEC, syndicats d'énergie, départements...)
- **Cofinancement d'expérimentations, de schémas directeurs et d'études préalables de faisabilité à un projet d'investissement sur des thématiques telles que** : un schéma directeur des énergies, des friches, l'agriculture, la qualité de l'air, des diagnostics en écologie industrielle, ...

2.3 Les dispositifs mobilisés dans le cadre des programmes de l'ANCT

L'ADEME peut apporter son expertise sur l'ensemble des programmes de l'ANCT en mobilisant son réseau d'ingénierie, de formation et d'études.

Pour assurer la montée en compétence sur la transition écologique des chefs de projet Action cœur de ville (ACV), Petites villes de demain (PVD) et Territoires d'industrie (TI), l'ADEME pourra intervenir lors des réunions de réseaux de ces chefs de projets. Ceux-ci pourront être invités à participer aux réseaux régionaux existants sur la transition écologique.

Il est convenu de poursuivre et d'amplifier la collaboration des deux agences sur les programmes ACV, PVD, TI, l'ADEME pourra être consultée le plus en amont possible lorsque de nouveaux programmes doivent être déployés, afin de garantir une meilleure complémentarité de nos offres et prise en compte de la transition écologique.

⁴ <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

⁵ <https://agirpourlatransition.ademe.fr>

⁶ [L'ADEME en région - Agence de la transition écologique](#)

⁷ <https://plusfraichemaville.fr/>

L'ADEME, dans la poursuite du déploiement du programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) et de sa massification, ouvrira la gouvernance de ce programme à l'ANCT.

2.3.1 Action Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD)

Dans le cadre de ces programmes, l'ADEME prévoit :

- D'inciter et d'accompagner les communes ACV et PVD dans la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique, avec l'objectif d'avoir engagé un maximum de ces communes.
- D'encourager les villes ACV et PVD à participer au dispositif Petits réseaux de chaleur (AMI dédié pour l'étude) ou via le développement des contrats chaleur renouvelable et inciter au développement de projets.
- De proposer à l'ensemble des villes des programmes ACV et PVD de développer des Conseillers en énergie partagée⁸ (CEP) ou en économiste de flux (programme « action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique », ACTEE) de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) à l'horizon 2026.

Les interventions de l'ADEME au sein des communes ACV et PVD seront mises en valeur dans le cadre des bilans du programme.

De manière plus spécifique, l'ADEME a été associée en 2023 au travail de feuille de route Outre-mer du programme Petites villes de demain, où figurent des engagements en faveur des collectivités des DROM bénéficiant du programme.

2.3.2 Territoires d'industrie (TI)

- Ecologie Industrielle et Territoriale

Dans le cadre du programme Territoires d'Industries, l'ADEME peut être sollicitée sur les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), qui prévoient un co-financement de chargés de mission.

L'ADEME fournit un soutien financier et une mise en réseau avec le réseau des chargés de mission de l'EIT en France, Synapse⁹, réseau national de l'écologie industrielle.

L'enjeu est d'engager les intercommunalités et les Territoires d'industrie dans des logiques d'Ecologie Industrielle et Territoriale. Dans ce cadre, les chefs de projets TI sont invités à rejoindre le réseau Synapse afin d'assurer une bonne articulation et un travail en commun entre ces deux réseaux.

Un enjeu est de bâtir plus de diagnostics en écologie industrielle et d'assurer une continuité d'accompagnement pour les projets. Le chef de projet TI pourra solliciter l'ADEME pour envisager toutes les opportunités.

L'ADEME et l'ANCT examineront toutes les possibilités de cofinancement d'études d'ingénierie, de financement de chefs de projets pour les actions des Territoires d'industrie, par exemple sur le développement de réseaux de chaleur industriels ou de zones industrielles bas carbone (AAP ZIBaC opéré par l'ADEME).

- eXtrême-défi

Il est prévu d'étudier les collaborations possibles au projet « eXtrême-Défi¹⁰ » pour la fabrication de prototypes vélo/voitures à design ouvert au sein des manufactures de proximité.

Le programme Territoires d'industrie participe à la diffusion de « eXtrême défi » via des communications générales au réseaux des territoires d'industrie et des actions plus ciblées sur des territoires à enjeu.

2.3.3 Avenir Montagnes Ingénierie

Dans le cadre du programme Avenir Montagnes Ingénierie, l'ADEME prévoit d'inviter les communes du programme à réaliser leur diagnostic d'adaptation au changement climatique sur la plateforme **Trajectoires d'adaptation au changement climatique (TACCT¹¹)**.

2.3.4 Contrat de réussite et de transition écologique (CRTE)

Sous l'égide du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, l'ADEME et l'ANCT feront ensemble des propositions pour enrichir et développer en continu les CRTE et accélérer leur contenu de transition écologique.

Dans ce cadre, il est proposé d'encourager le déploiement des CRTE et d'y intégrer le programme Territoire Engagé Transition Ecologique dans le but d'alimenter les plans de transition écologique.

Pour les CRTE ayant intégré un Contrat d'objectif territorial (COT), il est nécessaire de s'assurer que les plans d'actions transition écologique, une fois établis, soient bien intégrés dans le projet de territoire du CRTE.

2.3.5 Territoires en commun, Territoires d'engagement

L'ADEME pourra solliciter le correspondant ANCT responsable des programmes de démocratie participative « Territoires en commun » et « Territoires d'Engagement » pour accompagner les questions de démocratie participative sur les enjeux de la transition écologique.

2.4 Outils et numérique

2.4.1. Projet de Système d'informations « Mon espace collectivité »

L'ANCT et l'ADEME conviennent d'engager un travail sur des outils numériques communs ou en synergie, notamment concernant l'articulation du projet piloté par l'ANCT « Mon Espace Collectivité » avec la plateforme de l'ADEME « Territoires en transition¹² ».

2.4.2. Outils ADEME

L'ADEME propose de manière non exhaustive des outils ou plateformes numériques qui pourront être proposés par les équipes de l'ANCT et de l'ADEME dans tous les programmes portés par l'ANCT.

Il est présenté, ci-dessous, la liste non exhaustive des principaux outils :

- Le dispositif « **les Générateurs** »¹³ apporte un conseil de premier niveau neutre et objectif sur les énergies renouvelables éoliennes et photovoltaïques.

⁸ Le dispositif CEP cherche à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments communaux. Ces conseillers sont portés par des relais financés (Agences locales énergies climat (ALEC), syndicats d'énergie, département)

⁹ <https://www.reseau-synapse.org/>

¹⁰ <https://xd.ademe.fr>

¹¹ <https://tacct.ademe.fr/> : Démarche permettant d'élaborer une politique d'adaptation au changement climatique.

¹² <https://territoiresentransitions.fr/>

¹³ <https://lesgenerateurs.ademe.fr/>

- La méthode **QuantiGES** quantifie l'impact d'une action sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire.
- Outil en ligne **ALDO**¹⁴ qui permet d'évaluer la séquestration carbone dans les sols et la biomasse.
- Méthode **ClimAgri®**, outil de diagnostic énergie-gaz à effet de serre pour l'agriculture et la forêt.
- Outil en ligne **BENEFRICHES** : Solution numérique de calcul des impacts positifs de la reconversion de friches.
- Méthode **ComptaCoût®**¹⁵ et sa matrice des coûts qui permettent d'identifier toutes les informations nécessaires pour connaître et maîtriser les coûts de gestion des déchets.
- **Expéurba** : accompagne des « expérimentations urbaines » sous forme d'appels à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de réunir l'ensemble des travaux d'innovation urbaine et d'urbanisme durable.
- La démarche **Concerto** pour mettre en place des démarches de concertation autour des matières organiques sur le territoire.
- La démarche **Coop'Ter**, un programme qui favorise le développement d'un modèle économique territorial soutenable.
- **Des outils en région** comme ENR CHOIX en Ile de France¹⁶ pour prioriser le développement des ENR.

2.5 Production de connaissances

L'ANCT et l'ADEME conviennent de partager de manière régulière des données numériques sur leur base d'interventions auprès des collectivités, notamment sur les programmes territorialisés.

L'ANCT et l'ADEME conviennent de partager de manière régulière leurs expertises en matière de production de connaissances sur les dynamiques territoriales.

L'ANCT pourra faire bénéficier l'ADEME de son expertise sur ses missions de production de données et d'analyses spatiales.

A ce titre, l'ADEME cofinance et copilote avec l'ANCT une étude relative aux enjeux de décarbonation dans les territoires. L'ADEME est par ailleurs membre du conseil d'orientation de l'Observatoire des territoires depuis mars 2023.

L'ADEME sera également conviée par l'ANCT aux travaux de l'Observatoire national de la politique de la ville, dont le secrétariat permanent est assuré par l'ANCT.

Article 3 : Gouvernance

3.1. Rôle du délégué territorial de l'ANCT

Le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, est le référent unique des collectivités pour les projets soutenus par l'ANCT. Les Parties conviennent qu'il constitue un point de passage obligé pour les projets menés ensemble par l'ANCT et l'ADEME sur les territoires, et assure la coordination générale de ces projets.

Il est, dans ce cadre, l'interlocuteur privilégié du directeur régional de l'ADEME qui instruit les sollicitations des collectivités au plan local.

3.2. Participation de l'ADEME à la gouvernance nationale et locale de l'ANCT

Niveau national

Pour améliorer la connaissance réciproque de nos agences, il est prévu d'organiser un comité de direction (CODIR) annuel entre l'ADEME et l'ANCT.

Le président directeur général de l'ADEME participe au comité national de coordination (CNC) de l'ANCT qui a pour objectif le pilotage et le suivi des actions à mener en faveur des programmes de l'ANCT et des projets des collectivités territoriales soutenus par celle-ci.

Il est mis en place une déclinaison opérationnelle du CNC, qui a pour objectif de suivre l'état d'avancement des engagements, partenariaux ou conventionnels, de la présente convention, et de traiter les éventuels points de blocage identifiés au niveau local et régional, où le président directeur général de l'ADEME peut se faire représenter.

Niveau régional

Le directeur régional de l'ADEME participe au comité régional des financeurs consacré à la mobilisation des crédits nécessaires pour accompagner les collectivités territoriales à réaliser leurs projets de territoire, qu'il s'agisse de la définition d'une stratégie globale d'intervention ou de la déclinaison d'un projet particulier.

Le directeur régional de l'ADEME est invité par le chargé de mission territorial de l'ANCT, référent sur ce périmètre, à participer aux comités techniques locaux, tels que les revues de projets ou les rencontres interdépartementales des référents techniques de l'Etat local.

Niveau départemental

Le directeur régional de l'ADEME ou son représentant est invité à participer, au comité local de cohésion territoriale qui est réuni par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, au moins deux fois par an. Ces comités permettent l'échange d'informations sur des projets identifiés et l'état d'avancement des opérations engagées sur les territoires accompagnés par les deux structures.

Le directeur régional de l'ADEME est en lien avec les délégués territoriaux adjoints de l'ANCT de son périmètre géographique, qui pourront relayer ses messages et informations auprès des porteurs de projets et des délégués territoriaux de l'ANCT.

¹⁴ <https://aldo-carbone.ademe.fr/>

¹⁵ www.optigede.ademe.fr/couts-dechets-menagers

¹⁶ <https://www.enrchoix.idf.ademe.fr/>

Article 4 : Modalité de suivi

Les modalités de suivi de la coopération sont présentées dans cet article.

Ce suivi doit permettre de vérifier si les offres de coopération mentionnées à l'article 2 sont suffisamment visibles et lisibles pour que les acteurs locaux, auxquelles elles sont destinées, les utilisent dans le cadre de leurs projets de territoire. Ce suivi aura vocation à participer à la décision du maintien ou de l'adaptation de ces offres de coopération, au regard de leur mobilisation par les acteurs locaux.

Concrètement :

1. Les parties s'engagent à effectuer un suivi des actions déclinant au niveau local les chantiers tels qu'ils sont cités à l'article 2.
A cette fin, les délégués territoriaux de l'ANCT et le réseau déconcentré de l'ADEME sont chargés de la remontée régulière d'informations sur les résultats obtenus localement.

Le pilotage global de la convention est réalisé lors des réunions du comité national de coordination, comme indiqué à l'article R.1233-5 du code général des collectivités territoriales. Ce comité national, pour exercer son rôle de suivi et orienter l'action de l'Agence à la lumière de ses résultats territoriaux, est destinataire des remontées d'informations évoquées au présent article. Les parties s'engagent à faciliter cette mise en commun.
2. En exécution de l'article R1232-4-6° du code général des collectivités territoriales, un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera présenté au conseil d'administration de l'ANCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.
3. Le directeur général de l'ANCT soumet chaque année le bilan de la mise en œuvre des conventions au conseil d'administration de l'ANCT, comme prévu à l'article R.1232- 4 du CGCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 5 : Modalités de communication partagée

Les deux Parties s'informent mutuellement des opérations de communication sur les actions menées en commun et se citent en tout état de cause. Lorsqu'une des Parties est invitée à participer à une production ou un événement de l'autre Partie, elle valide le contenu qui la concerne avant toute publication éventuelle. Avant toutes productions et événements auxquels l'ANCT et l'ADEME participent conjointement, les services de communication des deux parties sont associés à la validation.

Dans le cadre des actions menées par une Partie avec le soutien de l'autre, notamment au titre du programme de travail partagé, toutes les opérations de communication sont réalisées conjointement :

- Mobilisation des moyens de communication de l'ADEME et de l'ANCT
- Utilisation des logos
- Valorisation sur les sites Internet respectifs et les réseaux sociaux.

Cette communication doit permettre la valorisation de l'action de l'Etat, tant à l'échelon national que déconcentré, au moyen d'une charte graphique validée par les Parties, annexée à la présente convention (annexe 3), conforme aux règles imposées par le SIG (service d'information du gouvernement), garant de la charte Etat.

En ce sens et pour rappel, la charte graphique utilisée devra permettre d'identifier clairement le pilote du programme, à savoir l'opérateur en charge de la direction de celui-ci, tout en identifiant l'ensemble des parties partenaires, à l'aide d'une mention prévue au sein de la charte.

Pour assurer la bonne diffusion de l'information entre les Parties et développer les synergies, celles-ci participent à une revue des projets de communication communs à l'ensemble des opérateurs partenaires, Anah, ANRU, ADEME, Cerema, Banque des territoire et ANCT, deux fois par an.

Article 6 : Utilisation des noms et logos des Parties

En exécution de l'article 5 ci-dessus, chacune des Parties autorise à titre non exclusif les autres Parties à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, telle que figurant en annexe 3 de la convention, pour toute la durée afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties et de réaliser des actions de communication à ce titre, et à le faire figurer selon de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par une Partie sans le consentement écrit préalable des autres parties.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres Parties autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs des autres Parties, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Suite à la mise en place de la nouvelle charte graphique de l'ANCT au 1^{er} septembre 2022, et dans le cadre du respect de la charte graphique de l'Etat imposée aux opérateurs, l'usage de logos de programmes n'est plus autorisé. Ainsi il convient de retirer tout ancien logo précédemment attaché à un programme de l'ANCT dans les supports et matériels de communication diffusés, et de n'utiliser que le logo institutionnel ANCT générique. La précision du programme pourra se faire dans le corps du document sur un format texte.

En annexe 4, il est présenté la charte d'utilisation des logos.

Article 7 : Données personnelles

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les conventions particulières conclues en exécution de la présente convention préciseront, le cas échéant, les obligations et responsabilités de chacune des parties au titre de la réglementation en vigueur du traitement de données à caractère personnel.

Article 8 – dispositions générales

8.1. Durée

La convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 4 ans.

8.2. Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.3. Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des Parties moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties.

Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation.

8.4. Force majeure

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.5. Conflits d'intérêts

Parties doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter une situation où l'exécution impartiale et objective de la présente convention est ou paraît compromise pour des raisons mettant en jeu l'intérêt économique, l'affinité politique ou nationale, les liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec une autre personne (« conflit d'intérêts »).

Si un conflit d'intérêts survient pendant l'exécution de la présente convention, les Parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour le résoudre et prévenir l'autre partie.

Article 9 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles

Fait à PARIS,

Le 22 novembre 2023

Le président directeur général de l'ADEME

Sylvain WASERMAN

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Christophe BECHU

La ministre de la transition énergétique

Agnès PANNIER-RUNACHER

Le directeur général de l'ANCT

Stanislas BOURRON

La ministre déléguée aux collectivités territoriales et à la ruralité

Dominique FAURE

Annexe 1 : Tableau des offres d'ingénierie

Annexe 2 : Liste des directions régionales de l'ADEME

Annexe 3 : Charte graphique de l'ANCT

Annexe 4 : Charte d'utilisation des logos

Annexe 2 : Liste des directions régionales de l'ADEME



REGION	Directeurs.trices
Hauts de France	Simon KARLESKIND - 03 27 95 89 70
Normandie	Fabrice LEGENTIL - 02 35 62 24 42
Ile de France	Jérémie ALMOSNI - 01 49 01 45 47
Grand Est	Jérôme BETTON - 03 88 15 46 46
Bourgogne Franche Comté	Adrienne SIMON-KRZAKALA - 03 81 25 50 00
Centre Val de Loire	Mohamed AMJAHDI - 02 38 24 00 00
Auvergne-Rhône-Alpes	Franck DUMAÎTRE - 04 72 83 46 00
Pays de la Loire	Eric PRUD'HOMME - 02 40 35 68 00
Bretagne	Jean-Noël GUERRE - 02 99 85 87 00
Nouvelle Aquitaine	Mathieu ANGLADE - 05 49 50 12 12
Occitanie	Céline VACHEY - 05 62 24 35 36
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Yves LE TRIONNAIRE - 04 91 32 84 44
Corse	Jean-Marc AMBROSIANI - 04 95 10 58 58
Guyane	Ingrid HERMITEAU - 05 94 29 73 60
Guadeloupe	Jérôme ROCH - 05 90 26 78 05
Martinique	Jean-François MAURO 05 96 63 51 42
Océan Indien	Frédéric GUILLOT (La Réunion) - 02 62 71 11 30
Polynésie française	Philippe LUANS - 689 40 46 84 70
Nouvelle Calédonie	Caroline NICOLLEAU - 687 20 03 80
Saint Pierre et Miquelon	Patricia BOURGEOIS Tél. : 05 08 41 12 00

CONVENTION CADRE

entre l'État,

l'Agence nationale de la cohésion des territoires
et le Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CONVENTION CADRE

Entre l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

L'Etat, représenté par M.

Ci-après désigné « **l'Etat** » d'une part,

Et

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 1er décembre 2022 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après désignée « **l'ANCT** » d'autre part,

Et

Le **Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, et l'aménagement** établissement public national administratif, immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 130018310, dont le siège social est situé cite des mobilités, 25 avenue François MITTERRAND, CS 92803, 69674 BRON cedex.

Ci-après désigné « **le Cerema** » d'autre part,

Ci-après désignés collectivement « **les Parties** » et individuellement une « **Partie** »

Préambule

Pour redéfinir en profondeur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, la loi portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires a été promulguée le 22 juillet 2019. Ce projet ambitieux vise à améliorer l'efficacité du concours qu'apporte l'Etat aux territoires et à leurs projets. La loi n°2019-753 prévoit en son article 7 que l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires seront liés par voie de convention pluriannuelle à cinq opérateurs publics : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Agence nationale de l'habitat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et la Caisse des dépôts et consignations (Art. L. 1233-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces opérateurs partenaires seront en outre associés pleinement aux différents niveaux de la gouvernance de l'Agence, les cadres législatif et réglementaire ayant prévu leur participation au comité national de coordination, aux comités régionaux des financeurs et aux différents comités locaux de cohésion des territoires.

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire que le présent document établit les conditions d'une convention liant l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema).

Contexte

Depuis la première convention cadre avec l'ANCT en 2020, le Cerema a connu une évolution marquante de ses statuts. La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a, en effet, ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales d'adhérer au Cerema. Près de 800 collectivités ont déjà fait ce choix - ce nombre est encore en progression - et bénéficient ainsi de l'accès aux prestations du Cerema en quasi-régie. La présente convention a été élaborée en tenant compte de ce cadre nouveau.

Elle expose les principes de participation du Cerema à la mise en œuvre d'actions dans des territoires d'intervention de l'ANCT, y compris dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

S'agissant d'une convention cadre, elle a vocation à régir l'ensemble des activités conjointes entre l'ANCT du Cerema afin de créer une coopération efficace, lisible et complémentaire à destination des collectivités.

Principales missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

L'ANCT pilote et déploie des programmes d'appui de revitalisation (Action Cœur de Ville, Petites Villes de demain, Territoires d'industrie, Avenir Montagnes), d'accès au service public (France services), de soutien à la ruralité à travers notamment la déclinaison de de France ruralités qui succède à l'agenda rural. Elle apporte également, conformément à la mission qui lui a été confiée par le gouvernement et le législateur, aux collectivités qui n'ont pas d'ingénierie locale un soutien en ingénierie sur mesure, grâce à ses ressources internes, à celles de ses partenaires ou de son marché d'ingénierie. L'Agence déploie par ailleurs les programmes et missions liés à la politique de la ville sur les volets de l'éducation, de l'insertion, de la vie associative, de l'accès aux droits et aux services, ou du développement économique et urbain dans les quartiers politique de la ville. Elle s'engage en outre contre les fractures numériques, qu'elles concernent ses infrastructures (déploiement de la fibre et des réseaux mobiles) ou ses usages, afin de lutter contre l'illectronisme et en accompagnant nos concitoyens dans leurs démarches.

Principales missions du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

Le Cerema est l'établissement public de référence pour développer et capitaliser l'expertise publique en matière d'aménagement, de cohésion territoriale, de transition écologique et d'adaptation au changement climatique.

Présent à la fois sur les enjeux scientifiques et techniques du développement durable et de la gestion des territoires et des villes, le Cerema apporte ses connaissances et son savoir-faire pour améliorer le cadre de vie des citoyens. Il apporte son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, tant au niveau national que local.

Au service de la construction des projets sur les territoires, il apporte son expertise technique aux acteurs locaux sur six grands domaines d'activité : Expertise et ingénierie des territoires, Bâtiments, Mobilité, Infrastructures de transports, Environnement et Risques, Mer et Littoral.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'établissement exerce notamment des activités de conseil, d'assistance, d'étude, d'innovation, d'expertise, de recherche et de formation. Ces activités sont assurées essentiellement pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales ou de leurs groupements, et prioritairement pour ses adhérents.

Le Cerema fait de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique, ainsi que de leur territorialisation, les fers de lance de son activité.

Éléments de bilan de la précédente convention de partenariat entre l'ANCT et le Cerema

Depuis 2020, le Cerema s'est fortement investi dans le déploiement de l'offre ANCT dans les territoires. Il a été pro-actif auprès des collectivités pour proposer des accompagnements sur mesure sur le modèle de l'Agence et s'est impliqué dans les instances de gouvernance locale (Comités locaux de cohésion territoriale (CLCT) notamment).

Ces contributions aux missions de l'Agence prévues dans la convention-cadre se sont organisées autour de deux axes :

- L'appui national technique auprès des directions de programmes de l'ANCT : Action cœur de ville (ACV), Petites villes de demain (PVD), les Contrats de réussite et de transition écologique (CRTE), Avenir Montagnes ingénierie et Avenir Montagnes ingénierie mobilité, Territoires d'industrie (TI), ... ;
- L'accompagnement sur mesure des projets des collectivités locales (y compris pour des collectivités bénéficiaires d'un programme national piloté par l'ANCT).

Fin 2022, 320 collectivités (ou structures porteuses de CRTE) avaient pu bénéficier d'un accompagnement sur mesure du Cerema lors de missions courtes (176 missions flash) ou pour des accompagnements renforcés (144 accompagnements dont 62 CRTE).

De plus, le CEREMA a réalisé plus de 190 accompagnements pour des communes lauréates du programme Petites villes de demain (PVD).

Objectifs communs à l'ANCT et au Cerema

L'ambition de ce partenariat est de mettre à disposition des collectivités territoriales un portail d'entrée commun de l'ingénierie auprès des préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT.

Pour la présente convention, les parties actent les ambitions suivantes :

- La réalisation de missions flash, afin de répondre rapidement et de façon souple à des besoins de collectivités, reste un enjeu pour l'ANCT. Le Cerema est un opérateur qui permet, sous certaines conditions, de répondre à ces besoins.
- L'accompagnement sur mesure renforcé réalisé par le Cerema sur saisine de l'ANCT constitue un point important du partenariat, et est lié à l'évolution de son statut (gouvernance double Etat – collectivités locales).
 - L'ANCT a vocation à accompagner toutes les collectivités qui la sollicitent via ses délégués territoriaux, qu'elles soient ou non adhérentes du Cerema.
- Une feuille de route annuelle permettra de décliner les axes de travail partenarial, intégrant les modalités d'appui renforcé et la réalisation de missions flash, en cohérence avec le plan de charge du Cerema et dans la limite de sa capacité de production.

Article 1 : Objet de la convention

Selon les termes des articles L. 1233-3 et R. 1233-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, d'appui et de coordination entre l'ANCT et le Cerema.

Cette coopération pourra se traduire par :

- Une offre multithématique d'ingénierie sur mesure aux collectivités caractérisée par des missions courtes et renforcées ;
- Un appui possible en directions des programmes sur les thématiques suivantes, et en fonction des champs stratégiques d'intervention du Cerema :
 - La mobilité
 - Le numérique responsable
 - Le tourisme (montagne)
 - La revitalisation des centres bourgs
 - L'adaptation au changement climatique
 - La sobriété foncière
 - La nature en ville
 - La production de connaissance et d'innovation
 - Des outils à destination des collectivités

Les modalités de mise en œuvre de cette coopération sont précisées en termes de périmètre d'intervention, tel que défini, selon la typologie définie dans le précédent alinéa, à l'article 2 de la présente convention.

Ces interventions font l'objet d'une déclinaison détaillée en annexe individualisée, sous forme de conventions, ou de partenariats non formalisés, spécifiques, qui peuvent faire, individuellement, l'objet d'une modification, ou suppression, sans nécessité de conclure et signer un avenant à la présente convention. Ces annexes à la convention détaillent les principales coopérations et ne sont pas nécessairement exhaustives.

Par dérogation aux dispositions de son article 8.2, il sera possible d'insérer de nouvelles annexes, toujours sous forme de conventions, ou partenariats non formalisés, spécifiques, postérieurement à la prise d'effet de la

présente convention, prévue selon les conditions de son article 8.1. Le régime de modification et suppression de ces annexes est identique à celui prévu au précédent alinéa.

Article 2 : Périmètre d'intervention

L'offre d'ingénierie de l'ensemble des opérateurs qui sont conventionnés avec l'ANCT (Cerema, ADEME, CDC, Anah et ANRU) est présentée en annexe 1 dans le tableau « synthèse des offres ».

Sur cette base, l'article 2 présente particulièrement les champs de coopération entre l'ANCT et le Cerema.

2.1 Prestations d'ingénierie sur mesure multithématiques

A la demande de l'ANCT - via ses délégués territoriaux - le Cerema réalisera des accompagnements sur mesure des projets de collectivités pour des prestations d'ingénierie selon ses critères d'intervention :

- La mission doit s'inscrire dans ses six domaines stratégiques d'intervention :
 - L'expertise et l'ingénierie territoriale
 - Le bâtiment
 - Les mobilités
 - Les infrastructures de transports
 - L'environnement et les risques
 - La mer et le littoral
- Le Cerema intervient en complémentarité de l'ingénierie existante, pour des accompagnements d'ingénierie de 2^e niveau.
- Le Cerema exerce son activité prioritairement pour ses adhérents. Lorsqu'il intervient directement auprès de ses adhérents, sans saisine par l'ANCT, la présente convention ne s'applique pas. Lorsqu'il intervient auprès d'un de ses adhérents sur saisine de l'ANCT, les modalités décrites aux 2.1.1 et 2.1.2 s'appliquent.
- Le Cerema interviendra au bénéfice de collectivités non adhérentes, à la demande de l'ANCT, sous réserve de sa disponibilité et de ses capacités de production qui seront partagées avec l'ANCT au travers d'une feuille de route, revue annuellement permettant de réserver une part d'activité du CEREMA pour les missions demandées par l'ANCT.
L'estimation de ses capacités sera réalisée dans le cadre de l'exercice de programmation d'activité du Cerema et déclinée dans la feuille de route annuelle ANCT – Cerema.

Cette feuille de route sera présentée en annexe 2 et fera l'objet d'un *reporting* spécifique.

Ces accompagnements pourront concerner des collectivités bénéficiaires d'un programme national de l'ANCT, soit dans le cadre d'un accompagnement sur mesure, soit dans le cadre d'une convention ou d'un engagement spécifique au programme entre l'ANCT et le Cerema, prévoyant la réalisation d'accompagnements par le Cerema avec un engagement financier (cf. : supra).

Le Cerema interviendra selon deux modalités : les missions courtes et les missions renforcées.

2.1.1 Les missions courtes

Il s'agit de missions « flash » de 5 jours maximum (cofinancées pour moitié par l'ANCT dans le cadre de la feuille de route annuelle définissant un plafond annuel maximum de jours d'intervention et un montant par région). Ces missions sont réalisées sur demande des délégués territoriaux via une proposition technique et financière simplifiée.

2.1.2 Les missions renforcées

Il s'agit de missions d'accompagnement dont la durée est supérieure à cinq jours, formalisées dans des conventions d'appui opérationnel tripartites entre l'ANCT, le Cerema et la collectivité, cofinancées par les trois parties selon le barème de l'ANCT, avec une participation financière équivalente de l'ANCT et du Cerema.

2.2 Appui thématique notamment aux directions de programme ANCT

Le Cerema pourra réaliser des accompagnements de collectivités, y compris de collectivités adhérentes dans les conditions décrites au 2.1, dans les domaines cités infra.

2.2.1 Mobilité

- Dans le cadre du volet « décarbonation des mobilités » le Cerema accompagne 10-15 intercommunalités de territoires ACV par an sur plusieurs thématiques ciblées (une par an). Ces collectivités bénéficient d'appuis individuels et de séances de travail collectives. Le Cerema dispense une formation aux chefs de projets des villes ACV sur les différents champs de décarbonation des mobilités. Cette action prend la forme d'une série de webinaires dédiés aux villes ACV, accompagnés d'une communauté interactive d'échange réservée aux territoires ACV, hébergée sur la plateforme Expertises-Territoires et animée par le Cerema.

Le Cerema mobilise ses moyens humains à hauteur de 995 jours travaillés, pour un montant maximum de 1 194 000 € cofinancé à hauteur de 50 % par le Cerema sur ses ressources propres, soit 597 000 €, et l'ANCT, sur justificatif des jours de travail, dans la limite de 50 %, soit 597 000 €.

Le détail de cette coopération est présenté dans l'engagement spécifique « Décarbonation des mobilités » en annexe 3.

- Une convention tripartite 'France mobilités' entre l'Agence de l'Innovation pour les transports, l'ANCT et le Cerema prévoit le co-financement des cellules d'appui régionales France Mobilités. Une convention spécifique est présentée en annexe 4.
- Dans le cadre de l'AMI Avenir Montagnes ingénierie mobilité, l'ANCT a conventionné avec le CEREMA selon une convention spécifique pour un montant de 300K€ afin d'apporter un appui technique aux porteurs de projet, dans la phase de candidature, puis dans la phase de mise en œuvre des projets pour les lauréats. Cette convention, signée en 2022, est présentée en annexe 5.

2.2.2 Numérique responsable

Le Cerema produit un cursus de 'formation action' dispensé dans le cadre du numérique responsable.

De plus, il participe à la production d'études méthodologiques d'évaluation, notamment dans les collectivités concernées par l'expérimentation numérique responsable.

Une convention spécifique est présentée en annexe 6.

2.2.3 Montagne

Dans le cadre du programme Avenir Montagnes Ingénierie, l'ANCT et le Cerema ont signé en 2022 une convention spécifique pour l'appui aux territoires lauréats, financée à parité. Cette convention est en cours de

déploiement et prévoit une mobilisation du Cerema sur des appuis techniques ainsi que trois accompagnements transversaux dont les territoires sont en cours de sélection.

Cette convention est présentée en annexe 7.

2.2.4 France Ruralités - Villages d'Avenir

Le nouveau programme Villages d'avenir de l'ANCT, volet ingénierie du plan France Ruralités, prévoit la mobilisation de 20 chefs de projet par le Cerema.

Ces chefs de projets du Cerema viendront en complément des 100 chefs de projet recrutés auprès des préfets de département pour renforcer la force de frappe du réseau France Ruralités dans les territoires les plus ruraux.

Cette contribution pourra faire l'objet d'un engagement spécifique en annexe si nécessaire.

2.2.5 Petites villes de demain

Dans le cadre du programme PVD, la contribution du Cerema s'articule autour de trois volets : formation, accompagnements de collectivités et contribution aux instances de coordination et à l'animation des clubs PVD. De manière plus spécifique, le Cerema a été associé en 2023 au travail de feuille de route Outre-mer du programme Petites villes de demain, où figurent des engagements en faveur des collectivités des DROM bénéficiant du programme.

Cette contribution pourra faire l'objet d'un engagement spécifique en annexe si nécessaire.

2.2.6 Adaptation au changement climatique

Sur le volet « adaptation au changement climatique » du programme ACV, le Cerema accompagne individuellement et collectivement une trentaine de collectivités du programme.

En outre, afin d'apporter des connaissances et de diffuser l'ensemble des retours d'expériences à l'ensemble des collectivités du programme ACV, ciblées sur les problématiques spécifiques de transition écologique des villes moyennes, le Cerema réalise des webinaires de sensibilisation et une animation de communauté sur Expertises-Territoires ; il peut également réaliser des actions de formation auprès de groupes de chefs de projet selon les attentes des collectivités.

Le Cerema mobilise ses moyens humains à hauteur de 520 jours travaillés, pour un montant maximum de 624 000 € cofinancé à hauteur de 50 % par le Cerema sur ses ressources propres, soit 312 000 €, et l'ANCT, sur justificatif des jours de travail, dans la limite de 50 %, soit 312 000 €.

Le détail de cette contribution est présenté dans un engagement spécifique « adaptation au changement climatique » en annexe 8.

2.2.7 Sobriété foncière

Dans la poursuite de la démarche Territoires pilotes de sobriété foncière (TPSF) du programme ACV, le Cerema finalise l'accompagnement des 5 collectivités engagées avec un travail de capitalisation, puis développe deux nouvelles séries d'accompagnements individuels et collectifs, après appel à manifestation d'intérêt, sur les sujets de friches et de densité.

En outre, le Cerema réalise des webinaires large audience ouverts à toutes les collectivités du programme ACV, sur des retours d'expérience, des points de méthode, le partage de problématiques communes et les outils disponibles.

Le Cerema mobilise ses moyens humains à hauteur de 750 jours travaillés, pour un montant maximum de 900 000 € cofinancé à hauteur de 50 % par le Cerema sur ses ressources propres, soit 450 000 €, et l'ANCT, sur justificatif des jours de travail, dans la limite de 50 %, soit 450 000 €.

Le détail de cette contribution est présenté dans un engagement spécifique « sobriété foncière » en annexe 9.

2.2.8 Nature en ville

Le volet « Nature en ville » du programme ACV prévoit un accompagnement du Cerema pour environ 5 collectifs de 5 collectivités par an afin de leur fournir des séances de co-développement ou d'accélérateur de projets et de stratégie en intelligence collective.

De plus, une capitalisation et une diffusion de ces expériences doit permettre d'essaimer à l'échelle nationale.

Le Cerema mobilise ses moyens humains à hauteur de 860 jours travaillés, pour un montant maximum de 1 032 000 € cofinancé à hauteur de 50 % par le Cerema sur ses ressources propres, soit 516 000 €, et l'ANCT, sur justificatif des jours de travail, dans la limite de 50 %, soit 516 000 €.

Le détail de cette contribution est présenté dans un engagement spécifique « Nature en ville foncière » en annexe 10.

2.3 Production de connaissances et innovation

Le Cerema peut participer aux ateliers de certaines Fabriques prospectives selon les opportunités et en fonction des thématiques souhaitées. Le contenu devra être précisé dans la feuille de route annuelle.

Les parties à la convention conviennent de partager des données et des études sur les dynamiques territoriales. Le Cerema participe aux travaux de l'ANCT par le suivi de certaines études notamment sur la thématique des mobilités, du logement, de la sobriété foncière et le partage de certaines données. De plus, il est membre du conseil d'orientation de l'Observatoire des territoires.

2.4 Outils et services à destination des collectivités

L'ANCT et le Cerema peuvent cofinancer des outils développés au service des collectivités.

Notamment, le Cerema développe le portail national du foncier économique, développé conjointement avec la Banque des territoires, sur le foncier économique, en lien avec le programme Territoires d'industrie.

De plus, le Cerema porte le service numérique et humain UrbanVitaliz avec l'appui de l'ANCT.

Article 3 : Gouvernance

Article 3.1 : Rôle du délégué territorial

Le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, est le référent unique des collectivités pour les projets soutenus par l'ANCT. Les Parties à la convention conviennent qu'il constitue le point de passage obligé dans la mise en place des projets menés par l'ANCT sur les territoires, et qu'il assure la coordination générale des projets.

Il est, dans ce cadre, l'interlocuteur privilégié du directeur territorial du Cerema qui instruit les sollicitations des collectivités au plan local.

Article 3.2 : Participation du Cerema et de l'ANCT à leur gouvernance réciproque

Niveau national

Pour améliorer la connaissance réciproque des deux établissements, un comité de direction commun entre le Cerema et l'ANCT peut être organisé chaque année.

Le directeur général du Cerema participe au comité national de coordination (CNC) de l'ANCT qui a pour objectif le pilotage et le suivi des actions à mener en faveur des programmes de l'ANCT et des projets des collectivités territoriales soutenus par celle-ci.

Une déclinaison opérationnelle du CNC sera mise en place, avec pour objectif de suivre l'état d'avancement des engagements, partenariaux ou conventionnels, de la présente convention, et de traiter les éventuels points de blocage identifiés au niveau local et régional. Le directeur général du Cerema peut se faire représenter à cette instance.

Le directeur général de l'ANCT, ou son représentant, est invité au Comité d'Orientation Thématique (COT) annuel du Cerema.

Niveau régional

Le directeur territorial du Cerema ou son représentant est invité au comité régional des financeurs consacré à la mobilisation des crédits nécessaires pour accompagner les collectivités territoriales à réaliser leurs projets de territoire, qu'il s'agisse de la définition d'une stratégie globale d'intervention ou de la déclinaison d'un projet particulier.

Le pôle Interface et contrats territoriaux de l'ANCT, son représentant ou le chargé de mission territorial, est invité à participer aux Comités d'Orientation Régionaux (COR) annuels organisés par le Cerema.

Le directeur territorial du Cerema ou son représentant est invité par le chargé de mission territorial de l'ANCT, référent sur son périmètre géographique, à participer aux comités techniques locaux, tels que les revues de projets ou les rencontres interdépartementales des référents techniques de l'Etat local.

Niveau départemental

Le directeur territorial du Cerema ou son représentant est invité à participer au comité local de cohésion territoriale qui est réuni par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, au moins deux fois par an. Ces comités permettent l'échange d'informations sur des projets identifiés et l'état d'avancement des opérations engagées sur les territoires accompagnés par les deux agences.

Le directeur territorial du Cerema est en lien avec les délégués territoriaux adjoints de l'ANCT de son périmètre géographique, qui pourront relayer ses messages et informations auprès des porteurs de projets et des délégués territoriaux de l'ANCT.

Article 3.3 – Feuille de route annuelle d'activité

En complémentarité des principes énoncés dans la présente convention et de ses annexes, les parties conviennent de l'opportunité d'élaboration par les deux établissements d'une feuille de route annuelle qui sera portée à la connaissance des instances des deux établissements.

Cette feuille de route devra être élaborée à chaque automne, dans le cadre de l'exercice de programmation d'activité du Cerema.

Elle aura pour finalité de décliner les axes de travail partenarial, intégrant notamment la réalisation de missions courtes (« flash ») et d'appui renforcé (missions longues), et les partenariats signés dans le cadre des programmes thématiques portés par l'ANCT.

Article 4 : Modalité de suivi

Les modalités de suivi de la coopération sont présentées dans cet article et font l'objet d'une déclinaison détaillée en annexe individualisée, pour assurer le suivi des engagements spécifiques entre l'ANCT et le Cerema, également en annexe.

Ce suivi doit permettre de vérifier si les offres de coopération mentionnées à l'article 2 sont suffisamment visibles et lisibles pour que les acteurs locaux, auxquelles elles sont destinées, les utilisent dans le cadre de leurs projets de territoire. Ce suivi aura vocation à participer à la décision du maintien ou de l'adaptation de ces offres de coopération, au regard de leur mobilisation par les acteurs locaux.

Concrètement :

1. Les parties s'engagent à effectuer un suivi des actions déclinant au niveau local les chantiers tels qu'ils sont cités à l'article 2.
Pour répondre à cet objectif, l'ANCT, via ses délégués territoriaux, et le Cerema, via son réseau déconcentré, sont chargés d'assurer la remontée régulière d'information des résultats obtenus localement.

Le pilotage global de la convention est réalisé lors des réunions du comité national de coordination, comme indiqué à l'article R.1233-5 du code général des collectivités territoriales. Ce comité national, pour exercer son rôle de suivi et orienter l'action de l'Agence à la lumière de ses résultats territoriaux, est destinataire des remontées d'informations évoquées au présent article. Les parties s'engagent à faciliter cette mise en commun.
2. En exécution de l'article R1232-4-6° du code général des collectivités territoriales, un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera présenté au conseil d'administration de l'ANCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.
3. Le directeur général de l'ANCT soumet chaque année le bilan de la mise en œuvre des conventions au conseil d'administration de l'ANCT, comme prévu à l'article R.1232- 4 du CGCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 5 : Modalités de communication partagée

Les deux Parties s'informent mutuellement des opérations de communication sur les actions menées en commun et se citent en tout état de cause. Lorsqu'une des Parties est invitée à participer à une production ou un événement de l'autre Partie, elle valide le contenu qui la concerne avant toute publication éventuelle. Avant

toutes productions et événements auxquels l'ANCT et le Cerema participent conjointement, les services de communication des deux parties sont associés à la validation.

Dans le cadre des actions menées par une Partie avec le soutien de l'autre, notamment au titre du programme de travail partagé, toutes les opérations de communication sont réalisées conjointement :

- Mobilisation des moyens de communication du Cerema et de l'ANCT
- Utilisation des logos
- Valorisation sur les sites Internet respectifs et les réseaux sociaux.

Cette communication doit permettre la valorisation de l'action de l'Etat, tant à l'échelon national que déconcentré, au moyen d'une charte graphique validée par les Parties, annexée à la présente convention (annexe 11), conforme aux règles imposées par le SIG (service d'information du gouvernement), garant de la charte Etat. En ce sens et pour rappel, la charte graphique utilisée devra permettre d'identifier clairement le pilote du programme, à savoir l'opérateur en charge de la direction de celui-ci, tout en identifiant l'ensemble des parties partenaires, à l'aide d'une mention prévue au sein de la charte.

Pour assurer la bonne diffusion de l'information entre les Parties et développer les synergies, celles-ci participent à une revue des projets de communication communs à l'ensemble des opérateurs partenaires, Anah, ANRU, ADEME, Cerema, Banque des territoire et ANCT, deux fois par an.

Article 6 : Utilisation des noms et logos des Parties

En exécution de l'article 5 ci-dessus, chacune des Parties autorise à titre non exclusif les autres Parties à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en annexe 11 de la convention, pour toute la durée afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties et de réaliser des actions de communication à ce titre, et à le faire figurer selon de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par une Partie sans le consentement écrit préalable des autres parties.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres Parties autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs des autres Parties, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Suite à la mise en place de la nouvelle charte graphique de l'ANCT au 1^{er} septembre 2022, et dans le cadre du respect de la charte graphique de l'Etat imposée aux opérateurs, l'usage de logos de programmes n'est plus autorisé. Ainsi il convient de retirer tout ancien logo précédemment attaché à un programme de l'ANCT dans les supports et matériels de communication diffusés, et de n'utiliser que le logo institutionnel ANCT générique. La précision du programme pourra se faire dans le corps du document sur un format texte.

En annexe 12, il est présenté la charte d'utilisation des logos.

Article 7 : Données personnelles

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les conventions particulières conclues en exécution de la présente convention préciseront, le cas échéant, les obligations et responsabilités de chacune des parties au titre de la réglementation en vigueur du traitement de données à caractère personnel.

Article 8 – dispositions générales

8.1 – Durée

La convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 4 ans.

8.2 – Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.3 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des Parties moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties. Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation

8.4 - Force majeure

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.5 – Conflits d'intérêts

Les Parties doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter une situation où l'exécution impartiale et objective de la présente convention est ou paraît compromise pour des raisons mettant en jeu l'intérêt économique, l'affinité politique ou nationale, les liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec une autre personne (« conflit d'intérêts »).

Si un conflit d'intérêts survient pendant l'exécution de la présente convention, les Parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour le résoudre et prévenir l'autre partie.

Article 9 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles

Fait à PARIS,
Le 22 novembre 2023

Le directeur général du CEREMA



Pascal BERTEAUD

Le directeur général de l'ANCT



Stanislas BOURRON

**Le ministre de la Transition Ecologique et de la
Cohésion des Territoires**



Christophe BECHU

**La ministre déléguée aux Collectivités
Territoriales et à la Ruralité**



Dominique FAURE

La ministre de la Transition Energétique



Agnès PANNIER-RUNACHER

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Tableau des offres
- Annexe 2 : Feuille de route pour le sur mesure
- Annexe 3 : ACV – décarbonation des mobilités
- Annexe 4 : Convention « France mobilités »
- Annexe 5 : Convention Avenir Montagne Ingénierie AMI mobilité
- Annexe 6 : Convention Numérique responsable
- Annexe 7 : Convention Avenir Montagne Ingénierie – Accompagnement territoires
- Annexe 8 : ACV – Adaptation au changement climatique »
- Annexe 9 : ACV – sobriété foncière
- Annexe 10 : ACV – Nature en ville
- Annexe 11 : Charte graphique ANCT
- Annexe 12 : Charte d'utilisation des logos

ANNEXE 2 :

FEUILLE DE ROUTE POUR LE SUR MESURE (en cours de finalisation)

ANNEXE 3 :

**CONVENTION
POUR LE PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE
2023 – 2026**

SUR LE VOLET DECARBONATION DES MOBILITES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention conclue pour la période 2023-2026 a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'ANCT et le Cerema sur la thématique décarbonation des mobilités du programme Action Cœur de Ville.

Article 2 : Concours du Cerema

Volet 1 – formation et sensibilisation

Le Cerema se mobilise pour la formation des chefs de projets ACV ou les référents de la collectivité sur les différents champs de la décarbonation des mobilités : modes actifs, mobilités solidaires, transports collectifs, numérique et innovation, logistique durable...etc.

Cette action prend la forme d'une série de webinaires dédiés aux villes ACV, accompagnés d'une communauté interactive d'échange réservée aux territoires ACV, hébergée sur la plateforme Expertises.Territoires et animée par le Cerema.

Volume prévisionnel de mobilisation :

280 jours pour le programme 2023-2026

Volet 2 - accompagnement

Le Cerema accompagne dix à quinze intercommunalités de territoires ACV par an vers la décarbonation des mobilités sur plusieurs thématiques ciblées (une par an). Ces intercommunalités bénéficient à la fois d'appuis individuels et de séances de travail collectives. La teneur des accompagnements individuels et collectifs est déterminée au regard des projets sélectionnés et des regroupements possibles entre les projets des territoires accompagnés.

Les collectivités retenues par groupe sont sélectionnées conjointement par l'ANCT et le Cerema, après un appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires du programme ACV2.

Volume prévisionnel de mobilisation :

715 jours sur le programme 2023-2026

Article 3 : Modalités financières

3-1 Modalités de financement :

Dans le cadre de ce partenariat, le Cerema mobilise ses moyens humains à hauteur de **995 jours travaillés**.

Cette participation du Cerema s'élève à un montant maximum de **1 194 000 €** cofinancée à hauteur de 50 % par :

- le Cerema sur ses ressources propres, soit **597 000 €** pour toute la durée de la présente convention,
- l'ANCT, sur justificatif des jours de travail réalisés par le Cerema dans la limite de 50 %, soit **597 000 €** pour toute la durée de la présente convention.

Compte tenu de son objet la présente convention est hors du champ d'application de la TVA.

Les versements des contributions sont effectués de la façon suivante :

- Un premier acompte en mai 2024 déterminé au prorata du nombre de jours consacrés par le Cerema au programme depuis la signature de la présente convention, après validation commune des travaux par les Parties, sur présentation de la demande de règlement par le Cerema.
- Un deuxième acompte en mai 2025, au prorata du nombre de jours consacrés par le Cerema au programme entre les deux demandes d'acompte de 2024 et 2025, après validation commune des travaux par les Parties, sur présentation de la demande de règlement par le Cerema.
- Le solde de la subvention à l'issue du programme en 2026, sous réserve de la validation préalable commune des travaux par les Parties, sur présentation de la demande de règlement par le Cerema.

Les règlements de l'ANCT sont versés sur le compte bancaire du Cerema :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	69000	00001004887	50	TRIPYON

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1690	0000	0010	0488	750	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

CEREMA AGENCE COMPTABLE

3-2. Appels de fonds par le Cerema :

Les appels de fonds afférents au paiement sont établis en un original et portent les mentions suivantes :

- La date d'émission de l'appel de fond
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de l'appel de fonds
- Le numéro de la convention
- Le numéro unique de l'appel de fonds
- La désignation de la demande de solde
- Les dates de des versements telles que prévues à la convention
- Les montants du solde

Les appels de fonds devront être impérativement déposés sur le portail CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>) avec les codes suivants :

Codes service exécutant	SFACT
Destinataire ANCT	SIRET 130 026 032 00016

Le contact mail à l'ANCT pour les relations avec l'ACP est le suivant : **XXXX**

3-3 Délai de paiement

L'ANCT procède au paiement des sommes dues dans un maximum de 30 jours, à compter de la réception par l'agent comptable de la demande de règlement.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du Cerema.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ANCT.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties pour une durée de quatre ans.

Article 5 : Publication des données

Les données essentielles relatives aux conditions de la subvention de la présente convention seront publiées par l'ANCT sur le site Internet data.gouv.fr.

Chaque Partie à la présente convention s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée des autres Parties. En outre, chaque Partie s'engage à informer les autres Parties de tout projet d'action promotionnelle les concernant. En cas de publication ou d'action de communication écrite ou orale, relative à la présente convention, les Parties se concertent dans un délai minimal de 15 jours avant la divulgation au public afin de :

- Donner leur autorisation préalable ;
- Demander des modifications ;
- S'opposer à une communication de nature à porter atteinte à leur image, à leur renommée ou à leurs intérêts quels qu'ils soient ;
- Demander à ce que leur soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, le format et l'emplacement des mentions sont déterminés d'un commun accord entre les Parties.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Le Cerema est propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle liés aux résultats, pendant toute la durée légale de la propriété du droit de propriété intellectuelle.

Les « résultats » désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution des missions, objet de la présente convention.

Ces droits de propriété intellectuelle comprennent, dans le respect des droits d'auteur, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et de distribution et notamment les droits d'utiliser ou de faire utiliser, d'incorporer, d'intégrer, d'adapter, d'arranger, de corriger, de traduire les résultats, même partiels, en tout ou en partie, en l'état ou modifiés, par tout moyen, sous toutes formes et sous tous supports.

L'ANCT bénéficie, à titre gratuit et non exclusif, d'une licence d'exploitation des droits patrimoniaux portant sur les résultats, tels que les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation sur tout support et pour tout ou partie des résultats, pour tout usage non commercial, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur.

Les résultats issus de la présente convention ont vocation à être mis à disposition du public dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 : Résiliation

En cas de force majeure qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'accomplir ses obligations et engagements, la présente convention est résiliée de plein droit un mois après notification aux Parties, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'événement rendant impossible l'exécution de celle-ci.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière de l'ANCT est liquidée en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées par le Cerema à la date d'effet de la résiliation.

Un décompte de résiliation est, dans ce cas, établi d'un commun accord, par les Parties.

Le cas échéant, le Cerema est tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Article 8 : Dispositions générales

8.1 - Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la présente convention, quelle qu'en soit la forme, ne produisent d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.2 - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avère nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle est alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la présente convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.3 – Renonciation

Le fait que l'une des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la présente convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

8.4 – Droit applicable – règlement des litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforcent de parvenir à un règlement à l'amiable.

En cas de désaccord persistant dans le délai de trois mois à compter de la survenance du différend ou du litige, matérialisé par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception par la Partie plaignante, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

8.5 – Cession des droits et obligations issus de la convention

La présente convention est conclue intuitu personae ; en conséquence, aucune des Parties ne peut transférer, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligation découlant de la présente convention, sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre Partie.

Fait à PARIS,
Le

Le directeur général du CEREMA

Le directeur général de l'ANCT

Pascal BERTEAUD

Stanislas BOURRON

- Annexe 4 : Convention « France mobilités »
- Annexe 5 : Convention Avenir Montagne Ingénierie AMI mobilité
- Annexe 6 : Convention Numérique responsable
- Annexe 7 : Convention Avenir Montagne Ingénierie – Accompagnement territoires

ANNEXE 8

CONVENTION POUR LE PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE 2023 – 2026

SUR LE VOLET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE – TRANSITION ECOLOGIQUE

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention conclue pour la période 2023-2026 a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'ANCT et le Cerema sur la thématique adaptation au changement climatique – transition écologique du programme Action Cœur de Ville.

Article 2 : Mobilisation du Cerema

La mobilisation du Cerema sur l'adaptation au changement climatique et la transition écologique est réalisée sur deux volets, par des accompagnements individuels de collectivités, d'une part, permettant de généraliser pour réaliser des webinaires de capitalisation, de sensibilisation, et par des actions de formations des chefs de projet d'autre part.

Volet 1 – accompagnement

Le Cerema accompagne individuellement une trentaine de territoires sur 2023-2026, ce qui permettra de valoriser et diffuser au fur et à mesure les travaux et solutions à l'ensemble de collectivités du programme ACV. Les modalités des accompagnements sont variables et combinables selon les besoins et les attentes des collectivités :

- Sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire (élus, techniciens, etc) dans une dynamique de changement, de prise de conscience collective, de co-construction des solutions
- Consolider et prioriser un plan d'actions à partir d'une vision globale et cohérente
- Augmenter l'ambition écologique des projets
- Evaluer l'avancement, les résultats, l'impact de la démarche
- Favoriser la montée en compétence des territoires pour qu'ils inscrivent leur démarche dans le temps et puisse l'accélérer.
- Elargir les modalités de gouvernance et de mise en réseaux inter-collectivités et inter-acteurs.

La sélection des collectivités accompagnées est réalisée après échanges entre les services techniques des collectivités concernées et les directions territoriales du Cerema pour définir les contours des accompagnements, et co-validation par la direction technique TV du Cerema et de l'ANCT. Les webinaires de sensibilisation qui s'adressent à l'ensemble des collectivités du programme ACV, permettent de faire connaître les possibilités d'accompagnement, et de repérer des collectivités particulièrement motivées et ambitieuses.

Volume prévisionnel de mobilisation :

450 jours pour le programme 2023-2026

Volet 2 – sensibilisation, capitalisation, formation

Afin d'apporter des connaissances et de diffuser des retours d'expériences à l'ensemble des collectivités du programme ACV, ciblées sur les problématiques spécifiques de transition écologique des villes moyennes, le Cerema réalise des webinaires de sensibilisation et une animation de communauté sur expertises.territoires. Il peut également réaliser des actions de formation auprès de groupes de chefs de projet selon les attentes des collectivités.

Volume prévisionnel de mobilisation :

70 jours sur le programme 2023-2026

Article 3 : Modalités financières

3-1 Modalités de financement :

Dans le cadre de ce partenariat, le Cerema mobilise ses moyens humains à hauteur de **520 jours travaillés**. Cette participation du Cerema s'élève à un montant maximum de **624 000 €** cofinancée à hauteur de 50 % par :
- le Cerema sur ses ressources propres, soit 312 000 euros pour toute la durée de la présente convention,
- l'ANCT, sur justificatif des jours de travail réalisés par le Cerema dans la limite de 50 %, soit **312 000 €** pour toute la durée de la présente convention. Compte tenu de son objet la présente convention est hors du champ d'application de la TVA.

Les versements sont effectués de la façon suivante :

- Un premier acompte en mai 2024 au prorata du nombre de jours consacrés par le Cerema au programme depuis la signature de la présente convention, après validation commune des travaux par les Parties, sur présentation de la demande de règlement par le Cerema.
- Un deuxième acompte en mai 2025, au prorata du nombre de jours consacrés par le Cerema au programme entre les deux demandes d'acompte de 2024 et 2025, après validation commune des travaux par les Parties, sur présentation de la demande de règlement par le Cerema.
- Le solde de la subvention à l'issue du programme en 2026, sous réserve de la validation préalable commune des travaux par les Parties, sur présentation de la demande de règlement par le Cerema.

Les règlements de l'ANCT sont versés sur le compte bancaire du Cerema :

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	69000	00001004887	50	LYON			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1690	0000	0010	0488	750	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

CEREMA AGENCE COMPTABLE

3-2. Appels de fonds par le Cerema :

Les appels de fonds afférents au paiement sont établis en un original et portent les mentions suivantes :

- La date d'émission de l'appel de fond
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de l'appel de fonds
- Le numéro de la convention
- Le numéro unique de l'appel de fonds
- La désignation de la demande de solde
- Les dates de des versements telles que prévues à la convention
- Les montants du solde

Les appels de fonds devront être impérativement déposés sur le portail CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>) avec les codes suivants :

Codes service exécutant	SFACT
Destinataire ANCT	SIRET 130 026 032 00016

Le contact mail à l'ANCT pour les relations avec l'ACP est le suivant : **XXXX**

3-3 Délai de paiement

L'ANCT procède au paiement des sommes dues dans un maximum de 30 jours, à compter de la réception par l'agent comptable de la demande de règlement.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du Cerema.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ANCT.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties pour une durée de quatre ans.

Article 5 : Publication des données

Les données essentielles relatives aux conditions de la subvention de la présente convention seront publiées par l'ANCT sur le site Internet data.gouv.fr.

Chaque Partie à la présente convention s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée des autres Parties. En outre, chaque Partie s'engage à informer les autres Parties de tout projet d'action promotionnelle les concernant. En cas de publication ou d'action de communication écrite ou orale, relative à la présente convention, les Parties se concertent dans un délai minimal de 15 jours avant la divulgation au public afin de :

- Donner leur autorisation préalable ;
- Demander des modifications ;
- S'opposer à une communication de nature à porter atteinte à leur image, à leur renommée ou à leurs intérêts quels qu'ils soient ;
- Demander à ce que leur soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, le format et l'emplacement des mentions sont déterminés d'un commun accord entre les Parties.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Le Cerema est propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle liés aux résultats, pendant toute la durée légale de la propriété du droit de propriété intellectuelle.

Les « résultats » désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution des missions, objet de la présente convention.

Ces droits de propriété intellectuelle comprennent, dans le respect des droits d'auteur, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et de distribution et notamment les droits d'utiliser ou de faire utiliser, d'incorporer, d'intégrer, d'adapter, d'arranger, de corriger, de traduire les résultats, même partiels, en tout ou en partie, en l'état ou modifiés, par tout moyen, sous toutes formes et sous tous supports.

L'ANCT bénéficie, à titre gratuit et non exclusif, d'une licence d'exploitation des droits patrimoniaux portant sur les résultats, tels que les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation sur tout support et pour tout ou partie des résultats, pour tout usage non commercial, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur.

Les résultats issus de la présente convention ont vocation à être mis à disposition du public dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 : Résiliation

En cas de force majeure qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'accomplir ses obligations et engagements, la présente convention est résiliée de plein droit un mois après notification aux Parties, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'événement rendant impossible l'exécution de celle-ci.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière de l'ANCT est liquidée en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées par le Cerema à la date d'effet de la résiliation.

Un décompte de résiliation est, dans ce cas, établi d'un commun accord, par les Parties.

Le cas échéant, le Cerema est tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Article 8 : Dispositions générales

8.1 - Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la présente convention, quelle qu'en soit la forme, ne produisent d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.2 - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avère nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle est alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la présente convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.3 – Renonciation

Le fait que l'une des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la présente convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

8.4 – Droit applicable – règlement des litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforcent de parvenir à un règlement à l'amiable.

En cas de désaccord persistant dans le délai de trois mois à compter de la survenance du différend ou du litige, matérialisé par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception par la Partie plaignante, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

8.5 – Cession des droits et obligations issus de la convention

La présente convention est conclue intuitu personae ; en conséquence, aucune des Parties ne peut transférer, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligation découlant de la présente convention, sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre Partie.

Fait à PARIS,
Le

Le directeur général du CEREMA

Le directeur général de l'ANCT

Pascal BERTEAUD

Stanislas BOURRON

ANNEXE 9 :
CONVENTION
POUR LE PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE
2023 – 2026

SUR LE VOLET SOBRIETE FONCIERE

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention conclue pour la période 2023-2026 a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'ANCT et le Cerema pour son concours dans la thématique sobriété foncière du programme Action Cœur de Ville.

Article 2 : Mobilisation du Cerema

Volet 1 – accompagnements individuels et collectifs, capitalisation

Le Cerema est engagé depuis 2022 dans l'accompagnement de 5 Territoires Pilotes de Sobriété Foncière. Cette démarche est finalisée en 2023, avec un important volet de capitalisation ; puis, en bénéficiant de la dynamique enclenchée, le Cerema développe deux nouvelles séries d'accompagnements à la fois individuels et collectifs, sur les questions de friches et de densité, leviers du renouvellement urbain.

Les collectivités retenues par groupe sont sélectionnées conjointement par l'ANCT et le Cerema, après un appel à manifestation d'intérêt, nécessitant peu de travail pour les collectivités locales pour faire acte de candidature. Les webinaires réalisés permettent notamment de communiquer sur ces appels et de repérer des collectivités particulièrement motivées et ambitieuses.

Volume prévisionnel de mobilisation :

550 jours pour le programme 2023-2026

Volet 2 – montée en compétence

Le Cerema réalise des webinaires large audience, ouverts à toutes les collectivités du programme Action Cœur de Ville, sur des retours d'expérience, des points de méthode, le partage de problématiques communes et les outils disponibles.

Volume prévisionnel de mobilisation :

200 jours sur le programme 2023-2026

Article 3 : Modalités financières

3-1 Modalités de financement :

Dans le cadre de ce partenariat, le Cerema mobilise ses moyens humains à hauteur de **750 jours**.

Cette participation du Cerema s'élève à un montant maximum de **900 000€** cofinancée à hauteur de 50% par :

- Le Cerema sur ses ressources propres, soit **450 000€** pour toute la durée de la présente convention,
- L'ANCT, sur justificatif des jours de travail réalisés par le Cerema dans la limite de 50%, soit **450 000 €** pour toute la durée de la présente convention.

Compte tenu de son objet, la présente convention est hors du champ d'application de la TVA.

Les versements sont effectués de la façon suivante :

- Un premier acompte en mai 2024 au prorata du nombre de jours consacrés par le Cerema au programme depuis la signature de la présente convention, après validation commune des travaux par les Parties, sur présentation de la demande de règlement par le Cerema.

- Un deuxième acompte en mai 2025, au prorata du nombre de jours consacrés par le Cerema au programme entre les deux demandes d'acompte de 2024 et 2025, après validation commune des travaux par les Parties, sur présentation de la demande de règlement par le Cerema.
- Le solde de la subvention à l'issue du programme en 2026, sous réserve de la validation préalable commune des travaux par les Parties, sur présentation de la demande de règlement par le Cerema.

Les règlements de l'ANCT sont versés sur le compte bancaire du Cerema :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	69000	00001004887	50	TRUYON
Identifiant international de compte bancaire - IBAN				
IBAN (International Bank Account Number)				
FR76	1007	1690	0000	0010 0488 750
				BIC (Bank Identifier Code)
				TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

CEREMA AGENCE COMPTABLE

3-2. Appels de fonds par le Cerema :

Les appels de fonds afférents au paiement sont établis en un original et portent les mentions suivantes :

- La date d'émission de l'appel de fond
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de l'appel de fonds
- Le numéro de la convention
- Le numéro unique de l'appel de fonds
- La désignation de la demande de solde
- Les dates de des versements telles que prévues à la convention
- Les montants du solde

Les appels de fonds devront être impérativement déposés sur le portail CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>) avec les codes suivants :

Codes service exécutant	SFACT
Destinataire ANCT	SIRET 130 026 032 00016

Le contact mail à l'ANCT pour les relations avec l'ACP est le suivant : XXXX

3-3 Délai de paiement

L'ANCT procède au paiement des sommes dues dans un maximum de 30 jours, à compter de la réception par l'agent comptable de la demande de règlement.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du Cerema.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ANCT.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties pour une durée de quatre ans.

Article 5 : Publication des données

Les données essentielles relatives aux conditions de la subvention de la présente convention seront publiées par l'ANCT sur le site Internet data.gouv.fr.

Chaque Partie à la présente convention s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée des autres Parties. En outre, chaque Partie s'engage à informer les autres Parties de tout projet d'action promotionnelle les concernant. En cas de publication ou d'action de communication écrite ou orale, relative à la présente convention, les Parties se concertent dans un délai minimal de 15 jours avant la divulgation au public afin de :

- Donner leur autorisation préalable ;
- Demander des modifications ;
- S'opposer à une communication de nature à porter atteinte à leur image, à leur renommée ou à leurs intérêts quels qu'ils soient ;
- Demander à ce que leur soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, le format et l'emplacement des mentions sont déterminés d'un commun accord entre les Parties.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Le Cerema est propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle liés aux résultats, pendant toute la durée légale de la propriété du droit de propriété intellectuelle.

Les « résultats » désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution des missions, objet de la présente convention.

Ces droits de propriété intellectuelle comprennent, dans le respect des droits d'auteur, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et de distribution et notamment les droits d'utiliser ou de faire utiliser, d'incorporer, d'intégrer, d'adapter, d'arranger, de corriger, de traduire les résultats, même partiels, en tout ou en partie, en l'état ou modifiés, par tout moyen, sous toutes formes et sous tous supports.

L'ANCT bénéficie, à titre gratuit et non exclusif, d'une licence d'exploitation des droits patrimoniaux portant sur les résultats, tels que les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation sur tout support et pour tout ou partie des résultats, pour tout usage non commercial, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur.

Les résultats issus de la présente convention ont vocation à être mis à disposition du public dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 : Résiliation

En cas de force majeure qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'accomplir ses obligations et engagements, la présente convention est résiliée de plein droit un mois après notification aux Parties, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'événement rendant impossible l'exécution de celle-ci.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière de l'ANCT est liquidée en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées par le Cerema à la date d'effet de la résiliation.

Un décompte de résiliation est, dans ce cas, établi d'un commun accord, par les Parties.

Le cas échéant, le Cerema est tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Article 8 : Dispositions générales

8.1 - Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la présente convention, quelle qu'en soit la forme, ne produisent d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.2 - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avère nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle est alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la présente convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.3 – Renonciation

Le fait que l'une des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la présente convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

8.4 – Droit applicable – règlement des litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforcent de parvenir à un règlement à l'amiable.

En cas de désaccord persistant dans le délai de trois mois à compter de la survenance du différend ou du litige, matérialisé par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception par la Partie plaignante, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

8.5 – Cession des droits et obligations issus de la convention

La présente convention est conclue intuitu personae ; en conséquence, aucune des Parties ne peut transférer, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligation découlant de la présente convention, sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre Partie.

Fait à PARIS,
Le

Le directeur général du CEREMA

Le directeur général de l'ANCT

Pascal BERTEAUD

Stanislas BOURRON

ANNEXE 10 :

CONVENTION POUR LE PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE 2023 – 2026

SUR LE VOLET NATURE EN VILLE

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention conclue pour la période 2023-2026 a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'ANCT et le Cerema sur la thématique Nature en Ville du programme Action Cœur de Ville.

Article 2 : Concours du Cerema

La mobilisation du Cerema sur la Nature en Ville est réalisée à travers 3 volets, d'une animation locale à de la montée en généralité pour une animation nationale.

Volet 1 : Expertise et formation

Le Cerema sensibilise les collectivités lauréates du programme ACV2 et leur apporte des clés de réflexion et de compréhension pour mieux intégrer la nature en ville sur leur territoire. Le Cerema mobilise ses compétences plurielles pour sensibiliser et former élus et techniciens, via des webinaires notamment.

Résultats :

2 webinaires/an sur les enjeux, les déclinaisons et les actualités des thèmes de la nature en ville.
Ils sont complémentaires aux retours produits dans le cadre du volet 3.

Volume prévisionnel de mobilisation :

40 jours pour le programme 2023-2026

Volet 2 - Facilitation et accompagnement en collectif apprenant :

Cinq collectifs par an en moyenne sont constitués, d'environ 5 collectivités chacun. Chaque collectif bénéficie d'environ 5 séances dans l'année de co-développement ou d'accélérateur de projet et de stratégie, en intelligence collective. Les collectivités sont amenées à proposer des participants émanant de services variés pour ces temps collectifs : espaces vert, aménagement, voirie, espace public, etc. Le Cerema apporte les briques techniques, thématiques et méthodologiques nécessaires à la construction d'un langage commun et d'une montée en compétence minimale et collective sur ces sujets. Ces séances se déroulent autant que possible en présentiel.

Les webinaires de sensibilisation réalisés dans le volet 1 permettent de faire appel et de repérer des collectivités motivées et désireuses de faire partie de ces séances d'accompagnements collectifs apprenant. L'ANCT se prononce sur la composition des groupes au fur et à mesure de leur montage, et co-valide avec la direction technique TV du Cerema la sélection des collectivités retenues, permettant ainsi de lancer le démarrage des 5 séances d'accompagnement collectif. La constitution des groupes est réalisée régulièrement, afin de susciter une dynamique.

Résultats :

5 interventions pour chacun des 5 groupes qui seront menées en présentiel de façon privilégiée.

Volume prévisionnel de mobilisation :

760 jours sur le programme 2023-2026

Volet 3 - Capitalisation et Diffusion :

Un retour d'expérience est réalisé avec les collectivités accompagnées pour permettre aux projets d'essaimer et d'avoir une action amplificatrice à l'échelle nationale. Cette diffusion des bonnes pratiques nécessite une capitalisation méthodique des expériences réalisées. Les équipes territorialisées du Cerema sont mobilisées pour cette capitalisation et analyse, et l'établissement assure la diffusion de recommandations.

Résultats :

Un webinaire annuel de partage est conçu et animé par le Cerema. Des livrables complémentaires peuvent être réalisés, à définir selon l'avancement des travaux et les résultats obtenus conjointement entre le Cerema et l'ANCT.

Volume prévisionnel de mobilisation :

60 jours pour le programme 2023-2026

Article 3 : Modalités financières

3-1 Modalités de financement :

Dans le cadre de ce partenariat, le Cerema mobilise ses moyens humains à hauteur de **860 jours travaillés**. Cette participation du Cerema s'élève à un montant maximum de **1 032 000 €** cofinancée à hauteur de 50 % par :

- le Cerema sur ses ressources propres, soit **516 000 €** pour toute la durée de la présente convention,
- l'ANCT, sur justificatif des jours de travail réalisés par le Cerema dans la limite de 50 %, soit **516 000 €** pour toute la durée de la présente convention.

Compte tenu de son objet la présente convention est hors du champ d'application de la TVA.

Les versements sont effectués de la façon suivante :

- Un premier acompte en mai 2024 au prorata du nombre de jours consacrés par le Cerema au programme depuis la signature de la présente convention, après validation commune des travaux par les Parties, sur présentation de la demande de règlement par le Cerema.
- Un deuxième acompte en mai 2025, au prorata du nombre de jours consacrés par le Cerema au programme entre les deux demandes d'acompte de 2024 et 2025, après validation commune des travaux par les Parties, sur présentation de la demande de règlement par le Cerema.
- Le solde de la subvention à l'issue du programme en 2026, sous réserve de la validation préalable commune des travaux par les Parties, sur présentation de la demande de règlement par le Cerema.

Les règlements de l'ANCT sont versés sur le compte bancaire du Cerema :

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	69000	00001004887	50	TRYPON			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1690	0000	0010	0488	750	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

CEREMA AGENCE COMPTABLE

3-2. Appels de fonds par le Cerema :

Les appels de fonds afférents au paiement sont établis en un original et portent les mentions suivantes :

- La date d'émission de l'appel de fond
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de l'appel de fonds

- Le numéro de la convention
- Le numéro unique de l'appel de fonds
- La désignation de la demande de solde
- Les dates de des versements telles que prévues à la convention
- Les montants du solde

Les appels de fonds devront être impérativement déposés sur le portail CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>) avec les codes suivants :

Codes service exécutant	SFACT
Destinataire ANCT	SIRET 130 026 032 00016

Le contact mail à l'ANCT pour les relations avec l'ACP est le suivant : XXXX

3-3 Délai de paiement

L'ANCT procède au paiement des sommes dues dans un maximum de 30 jours, à compter de la réception par l'agent comptable de la demande de règlement.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du Cerema.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ANCT.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties pour une durée de quatre ans.

Article 5 : Publication des données

Les données essentielles relatives aux conditions de la subvention de la présente convention seront publiées par l'ANCT sur le site Internet data.gouv.fr.

Chaque Partie à la présente convention s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée des autres Parties. En outre, chaque Partie s'engage à informer les autres Parties de tout projet d'action promotionnelle les concernant. En cas de publication ou d'action de communication écrite ou orale, relative à la présente convention, les Parties se concertent dans un délai minimal de 15 jours avant la divulgation au public afin de :

- Donner leur autorisation préalable ;
- Demander des modifications ;
- S'opposer à une communication de nature à porter atteinte à leur image, à leur renommée ou à leurs intérêts quels qu'ils soient ;
- Demander à ce que leur soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, le format et l'emplacement des mentions sont déterminés d'un commun accord entre les Parties.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Le Cerema est propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle liés aux résultats, pendant toute la durée légale de la propriété du droit de propriété intellectuelle.

Les « résultats » désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution des missions, objet de la présente convention.

Ces droits de propriété intellectuelle comprennent, dans le respect des droits d'auteur, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et de distribution et notamment les droits d'utiliser ou de faire utiliser, d'incorporer, d'intégrer, d'adapter, d'arranger, de corriger, de traduire les résultats, même partiels, en tout ou en partie, en l'état ou modifiés, par tout moyen, sous toutes formes et sous tous supports.

L'ANCT bénéficie, à titre gratuit et non exclusif, d'une licence d'exploitation des droits patrimoniaux portant sur les résultats, tels que les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation sur tout support et pour tout ou partie des résultats, pour tout usage non commercial, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur.

Les résultats issus de la présente convention ont vocation à être mis à disposition du public dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 : Résiliation

En cas de force majeure qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'accomplir ses obligations et engagements, la présente convention est résiliée de plein droit un mois après notification aux Parties, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'événement rendant impossible l'exécution de celle-ci.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière de l'ANCT est liquidée en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées par le Cerema à la date d'effet de la résiliation.

Un décompte de résiliation est, dans ce cas, établi d'un commun accord, par les Parties.

Le cas échéant, le Cerema est tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Article 8 : Dispositions générales

8.1 - Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la présente convention, quelle qu'en soit la forme, ne produisent d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.2 - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avère nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle est alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la présente convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.3 – Renonciation

Le fait que l'une des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la présente convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

8.4 – Droit applicable – règlement des litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforcent de parvenir à un règlement à l'amiable.

En cas de désaccord persistant dans le délai de trois mois à compter de la survenance du différend ou du litige, matérialisé par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception par la Partie plaignante, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

8.5 – Cession des droits et obligations issus de la convention

La présente convention est conclue intuitu personae ; en conséquence, aucune des Parties ne peut transférer, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligation découlant de la présente convention, sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre Partie.

Fait à PARIS,

Le

Le directeur général du CEREMA

Le directeur général de l'ANCT

Pascal BERTEAUD

Stanislas BOURRON

- Annexe 11 : Charte graphique ANCT
- Annexe 12 : Charte d'utilisation des logos

CONVENTION CADRE

entre l'État,

l'Agence nationale de la cohésion des territoires

et l'Agence nationale de l'habitat

CONVENTION CADRE

Entre l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'Agence nationale de l'habitat

L'Etat, représenté par M.

Ci-après désigné « l'Etat » d'une part,

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 1er décembre 2022 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après désignée « l'ANCT » d'autre part,

ET

L'Agence nationale de l'habitat

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public de l'Etat, immatriculé sous le numéro SIREN 180 067 027, dont le siège social est situé 8, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, représentée par Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice générale,

ci-après dénommée « l'Anah »

Ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Préambule

Pour redéfinir en profondeur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, la loi portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires a été promulguée le 22 juillet 2019. Ce projet ambitieux vise à améliorer l'efficacité du concours qu'apporte l'Etat aux territoires et à leurs projets. La loi n°2019-753 prévoit en son article 7 que l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires seront liés par voie de convention pluriannuelle à cinq opérateurs publics : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Agence nationale de l'habitat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le Centre d'expertise et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et la Caisse des dépôts et consignations (Art. L. 1233-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces opérateurs partenaires seront en outre associés pleinement aux différents niveaux de la gouvernance de l'Agence, les cadres législatif et réglementaire ayant prévu leur participation au comité national de coordination, aux comités régionaux des financeurs et aux différents comités locaux de cohésion des territoires.

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire, et dans la continuité d'une première convention signée en 2020, que le présent document établit les conditions d'une convention liant l'ANCT et l'Anah.

Contexte

La présente convention expose les principes de participation de l'Anah au financement et à la mise en œuvre d'actions dans des territoires d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

S'agissant d'une convention cadre, elle a vocation à régir l'ensemble des activités conjointes entre l'ANCT et l'Anah afin de créer une coopération efficace, lisible et complémentaire à destination des collectivités.

Principales missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

L'ANCT pilote et déploie des programmes d'appui de revitalisation (Action Cœur de Ville, Petites Villes de demain, Territoires d'industrie, Avenir Montagnes), d'accès au service public (France services), de soutien à la ruralité à travers notamment la déclinaison de France ruralités qui succède à l'agenda rural. Elle apporte également, conformément à la mission qui lui a été confiée par le gouvernement et le législateur, aux collectivités qui n'ont pas d'ingénierie locale un soutien en ingénierie sur mesure, grâce à ses ressources internes, à celles de ses partenaires ou de son marché d'ingénierie. L'Agence déploie par ailleurs les programmes et missions liés à la politique de la ville sur les volets de l'éducation, de l'insertion, de la vie associative, de l'accès aux droits et aux services, ou du développement économique et urbain dans les quartiers politiques de la ville. Elle s'engage en outre contre les fractures numériques, qu'elles concernent ses infrastructures (déploiement de la fibre et des réseaux mobiles) ou ses usages, afin de lutter contre l'illectronisme et en accompagnant nos concitoyens dans leurs démarches.

Principales missions de l'Agence nationale de l'habitat.

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) est un établissement public administratif créé en 1971 et placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés du logement, de l'énergie, du budget et de l'économie. L'Anah a pour mission la promotion de la qualité de l'habitat privé existant et l'amélioration du parc de logements privés existants, dans une perspective de lutte contre les fractures sociales et territoriales.

Les axes d'intervention prioritaires de l'Anah sont la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, le traitement des copropriétés en difficulté, la décarbonation du parc de logements privés et la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation du logement aux besoins des personnes âgées ou handicapées et enfin le développement d'un parc locatif privé à loyer maîtrisé. Elle soutient également les propriétaires ou gestionnaires de centres d'hébergement, pour en faciliter la rénovation et la transformation.

L'Anah est par ailleurs le partenaire privilégié des collectivités territoriales pour leur permettre d'intégrer la dimension du parc privé dans leurs politiques locales de l'habitat. L'agence participe au financement de toute prestation d'ingénierie pour permettre la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des opérations programmées qu'elle porte en tant que maître d'ouvrage (Opération programmée d'amélioration de l'habitat - OPAH, etc.). Elle propose aux collectivités un appui méthodologique et des moyens financiers pour mener à bien leurs projets territoriaux en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, notamment dans leurs opérations de résorption d'habitat insalubre, de traitement des copropriétés en difficulté et de revitalisation de leurs centres anciens.

Éléments de bilan du partenariat national

En complément des actions portées par les délégations territoriales, l'ANCT et l'Anah ont travaillé de manière partenariale sur des actions à l'échelle nationale :

- Participation de l'Anah aux comités de pilotage et comités techniques des programmes nationaux ACV et PVD et également aux instances des dispositifs Réinventons nos cœurs de ville, co-piloté par le PUCA (Plan urbanisme construction architecture), ou encore Territoires pilotes de sobriété foncière.
- Participation de l'Anah à certaines instances et comités liés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, dont la participation de l'Anah au comité d'orientation de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV).
- Contribution de l'Anah à la rédaction des guides et documents de doctrine élaborés par l'ANCT (en particulier sur ACV et PVD).
- Participation de l'Anah aux actions de formation de l'ANCT à destination de son réseau (en particulier sur ACV et PVD). Cette participation devra être renforcée lors du prochain triennal 2023-2026.

Un bilan détaillé de la contribution de l'Anah à la revitalisation des centralités et aux quartiers politique de la ville est présenté en annexe 1.

Au-delà des très bons résultats quantitatifs, les dynamiques lancées dans le cadre des programmes ACV et PVD sont de véritables catalyseurs des opérations programmées de l'Anah grâce à :

- L'ingénierie de projet financée par l'Anah,
- L'animation et la mise en réseau des chefs de projets ACV ou PVD au niveau local,
- La boîte à outils globale et transversale mise en place pour chaque programme (facilitant une approche systémique de la revitalisation).

Objectifs communs à l'ANCT et l'Anah

La lutte contre les fractures territoriales et sociales constitue le point de convergence naturel des missions portées par les deux agences dans la convention 2020-2023.

Au cours des dernières années, la nécessité de cette convergence n'a fait que se renforcer à travers notamment :

- Des impératifs de sobriété foncière, traduits en particulier dans l'objectif de Zéro Artificialisation Nette inscrit dans la loi Climat & Résilience,

- Des impératifs de sobriété énergétique et de lutte contre les passoires énergétiques dans un contexte de crise énergétique et climatique,
- Des crises sociales et économiques, qui renforcent les fragilités d'un certain nombre de ménages et rend d'autant plus prégnante la question de la précarité énergétique.

A ce titre, l'ANCT et l'Anah inscrivent leurs actions respectives dans un véritable partenariat porteur d'une vision intégrée des programmes territorialisés de l'ANCT et des politiques portées par l'Anah en matière d'habitat privé. Au-delà, cette vision intégratrice doit permettre de mieux articuler les sujets « habitat » avec les projets de revitalisation portés par les collectivités dans le cadre des ORT (Opérations de revitalisation des territoires).

Ce partenariat devra également bien définir les rôles de chacun et leurs périmètres d'intervention pour que les actions des deux agences soient clairement définies et complémentaires.

Une attention particulière devra être portée aux documents de communication lorsqu'ils portent sur des territoires d'intervention communs, afin que les actions de chaque agence puissent être justement valorisées (cf. article 5).

Cette forte articulation devra être portée au niveau national puis déclinée et concrètement mise en œuvre à tous les échelons territoriaux, afin que les délégations locales de l'ANCT et de l'Anah puissent accompagner les collectivités dans leurs projets de territoire : les outils de connaissance produits par chacune des deux agences seront partagés et mis en commun pour capitaliser cette connaissance et permettre une offre de service cohérente et complémentaire vis-à-vis des collectivités locales.

L'action coordonnée de l'ANCT et de l'Anah permettra également d'augmenter leur offre de service auprès de nos concitoyens en démultipliant les possibilités d'accueil et d'orientation des ménages. Ainsi, dès 2024, l'offre de service des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR') sur les sujets de rénovation de l'habitat sera complétée par une offre de service dans les structures France Services. Les points d'accueil France Services pourront :

- Orienter les ménages vers les ECFR',
- Assister d'un point de vue numérique les ménages dans le dépôt de leurs demandes d'aide en ligne,
- Assurer une intermédiation administrative et numérique lors du suivi de la demande d'aide.

Une convention spécifique à cette articulation entre les deux réseaux sera établie entre l'ANCT et l'Anah à cet effet.

Ainsi, ce partenariat doit permettre d'accompagner l'ensemble des territoires concernés, dans l'hexagone comme en outre-mer, pour une meilleure prise en compte des sujets d'habitat privé. Une attention particulière sera portée aux territoires comptant des communes lauréates des programmes nationaux territorialisés portés par l'ANCT (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et autres programmes à venir, notamment France Ruralités) et aux territoires bénéficiaires de la politique de la Ville sur lesquels l'action commune Anah-ANCT sera poursuivie.

La présente convention vise à rendre plus lisible l'offre d'ingénierie déployée par l'ANCT et ses partenaires à destination des collectivités. Dans ce cadre, le renouvellement de ce partenariat vise à accroître les synergies entre l'ANCT et l'Anah en démontrant la complémentarité des offres de chacun.

L'ambition est de mettre à disposition des collectivités territoriales un portail d'entrée commun de l'ingénierie auprès des préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT et délégués locaux de l'Anah.

Article 1 : Objet de la convention

Selon les termes des articles L. 1233-3 et R. 1233-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, d'appui et de coordination entre l'ANCT et l'Anah.

Cette coopération pourra se traduire par :

- La poursuite des financements proposés aux territoires en matière d'ingénierie et de travaux en faveur de l'habitat privé,
- Le développement d'outils partagés,
- Le partage de données ou de travaux d'études, dans le cadre notamment de l'ONPV et de l'Observatoire des territoires,
- Des publications communes et la valorisation du partenariat.

Les modalités de mise en œuvre et périmètres d'intervention de cette coopération sont précisées à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Périmètre d'intervention

L'offre d'ingénierie de l'ensemble des opérateurs qui sont conventionnés avec l'ANCT (CEREMA, ADEME, CDC, Anah et ANRU) est présentée en annexe 2 dans le « Tableau de synthèse des offres d'ingénierie des partenaires ».

La coopération entre l'ANCT et l'Anah est essentiellement centrée autour de la revitalisation des quartiers anciens, et d'une intervention dans les quartiers pavillonnaires et de grands ensembles.

2.1 Répondre aux enjeux de revitalisation des quartiers anciens, quartiers pavillonnaires et grands ensembles

L'Anah et l'ANCT interviennent en faveur de la revitalisation des collectivités lauréates des programmes nationaux Actions Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD), des communes rurales au travers de France Ruralités et des quartiers prioritaires de la politique de la ville, que ce soit en métropole ou en outre-mer.

L'intervention historique de l'Anah à destination des centres anciens s'est traduite par la création des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en 1977, et plus récemment par la création des OPAH de renouvellement urbain (OPAH RU) en 2002.

Le lancement des programmes nationaux ACV et PVD par l'ANCT a conforté une dynamique importante en matière de contractualisation entre l'Anah et les collectivités locales sur les enjeux d'amélioration de l'habitat privé.

Les opérations de revitalisation du territoire (ORT) créées en 2018 par la loi ELAN et plus récemment l'objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols, sont venus renforcer les interventions en matière d'habitat privé en quartiers anciens et en secteur pavillonnaire. Les ORT visent à requalifier l'ensemble d'un centre-ville par la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux.

L'ANCT et l'Anah contribuent également à l'amélioration de la qualité des logements, du cadre de vie ainsi que des conditions de vie dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elles concourent à une démarche plus globale visant à apporter une meilleure connaissance de

l'habitat privé en QPV, notamment les copropriétés dégradées et fragiles, aux acteurs de la politique de la ville.

L'ANCT pilote les programmes nationaux Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et France Ruralités ainsi que ceux dédiés à l'animation et déclinaison de la politique de la ville. L'Anah y contribue pleinement au travers de ses aides financières pour l'amélioration de l'habitat privé et la résorption de l'habitat privé dégradé, tant en ingénierie qu'en aide directe aux propriétaires.

Les enjeux de revitalisation des territoires s'inscrivent dans les grandes priorités d'intervention de l'Anah relatives à la rénovation énergétique du parc privé, l'amélioration des logements, l'adaptation au vieillissement et à la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne, le traitement des copropriétés dégradées et la production d'une offre locative accessible.

Il est présenté, en annexe 3, le détail des actions menées par l'ANCT et l'Anah sur la thématique des copropriétés dégradées.

L'ANCT transmettra à l'Anah les coordonnées des chefs de projet dans le cadre des programmes ACV, PVD et politique de la ville afin de les intégrer à ses dispositifs de communication.

2.2 Apporter aux collectivités une offre d'expertise et des financements en ingénierie

Dans le cadre de la définition de leurs stratégies de revitalisation, les collectivités locales peuvent bénéficier d'une offre d'appui de l'ANCT et de financement par l'Anah en matière d'ingénierie.

Dans le cadre de la phase pré opérationnelle de projet d'amélioration de l'habitat, le financement d'étude, de diagnostic complémentaire et de chef de projet par l'Anah doit permettre aux collectivités de :

- Élaborer leur stratégie habitat et la rédaction des documents contractuels, notamment les fiches actions des conventions d'ORT et les conventions Anah (OPAH ou d'OPAH-RU),
- Identifier l'ensemble des partenaires à associer (bailleurs sociaux, SEM, SPL, notaires, ABF, professionnels du bâtiment),
- Concevoir et calibrer des opérations de résorption d'habitat insalubre ou fortement dégradé.

Dans le cadre de la phase opérationnelle d'un dispositif contractualisé avec l'Anah, le financement des chefs de projet et d'un opérateur spécialisé dans le traitement de l'habitat privé par l'Anah doit permettre à la collectivité de :

- Piloter sa stratégie d'intervention sur la durée de la convention,
- Accompagner l'ensemble des propriétaires dans leur projet de travaux y compris les acteurs locaux qui interviennent dans le parc privé comme les SEM, SPL, bailleurs sociaux, ...

L'ANCT et l'Anah proposent également aux collectivités une expertise et une animation du réseau des collectivités. Ainsi, l'Anah participe à l'ensemble des actions d'animation et de formation organisées par l'ANCT et ses partenaires sur le volet habitat privé (animation des programmes territorialisés tels que PVD, ACV et Villages d'avenir, participation aux Fabriques prospectives, etc.).

De manière plus spécifique, l'Anah a été associée en 2023 au travail de feuille de route Outre-mer du programme Petites villes de demain, où figurent des engagements en faveur des collectivités des DROM bénéficiant du programme.

2.3 Aides aux travaux de rénovation et accompagnement des ménages

En application de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation, l'Anah peut financer les travaux d'amélioration des logements privés, et tout particulièrement la rénovation énergétique, au travers de ses aides à destination des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs privés et des syndicats de copropriétaires.

Afin d'informer et d'accompagner les particuliers qui souhaitent réaliser ces travaux, l'article 164 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (codifié à l'article L.232-1 du code de l'énergie) a créé « le service public de la performance énergétique de l'habitat ». L'Anah s'est vu confier, de manière additionnelle, la possibilité de concourir à ce service public¹, qui a désormais vocation à être le service public de la rénovation de l'habitat. Elle met en œuvre cette politique publique par le pilotage de « France Rénov' », à travers lequel elle suscite, anime, coordonne, facilite et, le cas échéant, réalise toutes opérations visant à promouvoir le développement et la qualité du parc existant de logements privés². A ce titre, l'Anah peut assurer l'animation et le financement du réseau de guichets assurant, au titre de l'article L. 232-2 du code de l'énergie des missions d'information, de conseil et d'accompagnement, sous réserve de l'article L. 232-3, à la rénovation énergétique, dénommés Espace Conseil France Rénov'. Les conseillers France Rénov' peuvent ainsi réaliser des missions d'information, de conseil et d'accompagnement.

L'offre d'information et de conseil sur les opérateurs d'accompagnement assurée par les conseillers France Rénov' sera renforcée par une prestation d'accueil, d'orientation des ménages et d'assistance administrative par les France services.

Article 3 : Gouvernance

Article 3.1 : Rôle du délégué territorial

Le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT et délégué local de l'Anah, est le référent unique des collectivités pour les projets soutenus par l'ANCT et l'Anah.

Les Parties à la convention conviennent qu'il constitue le point de passage obligé dans la mise en place des projets menés ensemble par l'ANCT et l'Anah sur les territoires, et qu'il assure la coordination générale des projets.

Article 3.2 : Participation de l'Anah et de l'ANCT à leur gouvernance réciproque

Niveau national

Pour améliorer la connaissance réciproque des deux établissements, il est prévu d'organiser un comité de direction (CODIR) annuel entre l'Anah et l'ANCT.

¹ Article L. 321-1-4 du code de la construction et de l'habitation : « L'Agence nationale de l'habitat peut, de manière additionnelle à ses missions prévues à l'article L. 321-1, concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat mentionné à l'article L. 232-1 du code de l'énergie. »

² Article R. 321-2 du code de l'habitat de et de la construction : II.- Dans le cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat visé à l'article L. 232-1 du code de l'énergie et de la politique définie par le Gouvernement dans le domaine de la performance énergétique de l'habitat, l'Agence nationale de l'habitat, en coordination avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et dans le respect des orientations définies conformément à l'article R. 321-5 du code de la construction et de l'habitation, suscite, anime, coordonne, facilite et, le cas échéant, réalise toutes opérations visant à promouvoir le développement et la qualité du parc existant de logements privés ayant pour objet :[...]

Dans ce cadre, l'Agence nationale de l'habitat peut notamment réaliser ou faire réaliser les actions suivantes : [...]^{2°} L'animation et le financement d'un réseau de guichets prévus à l'article L. 232-2 du code de l'énergie ;

La directrice générale de l'Anah ou son représentant participe au comité national de coordination (CNC) de l'ANCT qui a pour objectif le pilotage et le suivi des actions à mener en faveur des programmes de l'ANCT et des projets des collectivités territoriales soutenus par celle-ci.

Il est mis en place une déclinaison opérationnelle du CNC, qui a pour objectif de suivre l'état d'avancement des engagements, partenariaux ou conventionnels, de la présente convention, et de traiter les éventuels points de blocage identifiés au niveau local et régional, où la directrice générale de l'Anah est invitée et peut également se faire représenter.

Niveau régional

Au niveau régional, le préfet de région (délégué régional de l'Anah) participe et préside le comité régional des financeurs consacré à la mobilisation des crédits nécessaires pour accompagner les collectivités territoriales à réaliser leurs projets de territoire, qu'il s'agisse de la définition d'une stratégie globale d'intervention ou de la déclinaison d'un projet particulier.

De plus pour l'articulation opérationnelle avec l'ANCT, l'Anah est invitée par le chargé de mission territorial de l'ANCT, référent sur ce périmètre, à participer aux comités techniques locaux, tels que les revues de projets ou les rencontres interdépartementales des référents techniques de l'Etat local.

Niveau départemental

L'Anah, par le biais des directions départementales des territoires ou des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement en outre-mer, est invitée à participer au comité local de cohésion territoriale qui est réuni au moins deux fois par an par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT. Ces comités permettent l'échange d'informations sur des projets identifiés et l'état d'avancement des opérations engagées sur les territoires accompagnés par les deux agences.

Article 4 : Modalités de suivi

Les modalités de suivi de la coopération sont présentées dans cet article.

Ce suivi doit permettre de vérifier si les offres de coopération mentionnées à l'article 2 sont suffisamment visibles et lisibles pour que les acteurs locaux, auxquelles elles sont destinées, les utilisent dans le cadre de leurs projets de territoire. Ce suivi aura vocation à participer à la décision du maintien ou de l'adaptation de ces offres de coopération, au regard de leur mobilisation par les acteurs locaux.

Concrètement :

1. Les parties s'engagent à effectuer un suivi des actions déclinant au niveau local les chantiers tels qu'ils sont cités à l'article 2.
A cette fin, les délégués territoriaux de l'ANCT et l'Anah sont chargés de la remontée régulière d'informations sur les résultats obtenus localement.
L'Anah transmettra annuellement à l'ANCT un tableau récapitulatif décliné des actions engagées par famille d'opérations sur les territoires accompagnés et des aides apportées. Le détail de ces modalités de reporting est présenté en annexe 4.

Le pilotage global de la convention est réalisé lors des réunions du comité national de coordination, comme indiqué à l'article R.1233-5 du code général des collectivités territoriales. Ce comité national, pour exercer son rôle de suivi et orienter l'action de

L'Agence à la lumière de ses résultats territoriaux, est destinataire des remontées d'informations évoquées au présent article. Les parties s'engagent à faciliter cette mise en commun.

2. En exécution de l'article R1232-4-6° du code général des collectivités territoriales, un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera présenté au conseil d'administration de l'ANCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.
3. Le directeur général de l'ANCT soumet chaque année le bilan de la mise en œuvre des conventions au conseil d'administration de l'ANCT, comme prévu à l'article R.1232- 4 du CGCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 5 : Modalités de communication partagée

Les deux Parties s'informent mutuellement des opérations de communication sur les actions menées en commun et se citent en tout état de cause. Lorsqu'une des Parties est invitée à participer à une production ou un événement de l'autre Partie, elle valide le contenu qui la concerne avant toute publication éventuelle. Avant toutes productions et événements auxquels l'ANCT et l'Anah participent conjointement, les services de communication des deux parties sont associés à la validation.

Dans le cadre des actions menées par une Partie avec le soutien de l'autre, notamment au titre du programme de travail partagé, toutes les opérations de communication sont réalisées conjointement :

- Mobilisation des moyens de communication de l'Anah et de l'ANCT
- Utilisation des logos
- Valorisation sur les sites Internet respectifs et les réseaux sociaux.

Cette communication doit permettre la valorisation de l'action de l'Etat, tant à l'échelon national que déconcentré, au moyen d'une charte graphique validée par les Parties, annexée à la présente convention (annexe 5), conforme aux règles imposées par le SIG (service d'information du gouvernement), garant de la charte Etat.

En ce sens et pour rappel, la charte graphique utilisée devra permettre d'identifier clairement le pilote du programme, à savoir l'opérateur en charge de la direction de celui-ci, tout en identifiant l'ensemble des parties partenaires, à l'aide d'une mention prévue au sein de la charte.

Pour assurer la bonne diffusion de l'information entre les Parties et développer les synergies, celles-ci participent à une revue des projets de communication communs à l'ensemble des opérateurs partenaires, Anah, ANRU, ADEME, Cerema, Banque des territoire et ANCT, deux fois par an.

Article 6 : Utilisation des noms et logos des Parties

En exécution de l'article 5 ci-dessus, chacune des Parties autorise à titre non exclusif les autres Parties à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, telle que figurant en annexe 5 de la convention, pour toute la durée afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties et de réaliser des actions de communication à ce titre, et à le faire figurer selon de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par une Partie sans le consentement écrit préalable des autres parties.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres Parties autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs des autres Parties, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Suite à la mise en place de la nouvelle charte graphique de l'ANCT au 1^{er} septembre 2022, et dans le cadre du respect de la charte graphique de l'Etat imposée aux opérateurs, l'usage de logos de programmes n'est plus autorisé. Ainsi il convient de retirer tout ancien logo précédemment attaché à un programme de l'ANCT dans les supports et matériels de communication diffusés, et de n'utiliser que le logo institutionnel ANCT générique. La précision du programme pourra se faire dans le corps du document sur un format texte.

En annexe 6, il est présenté la charte d'utilisation des logos.

Article 7 : Données personnelles

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les conventions particulières conclues en exécution de la présente convention préciseront, le cas échéant, les obligations et responsabilités de chacune des parties au titre de la réglementation en vigueur du traitement de données à caractère personnel.

Article 8 – Dispositions générales

8.1 – Durée

La convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 4 ans.

8.2 – Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.3 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des Parties moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties.

Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation.

8.4 - Force majeure

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.5 – Conflits d'intérêts

Les Parties doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter une situation où l'exécution impartiale et objective de la présente convention est ou paraît compromise pour des raisons mettant en jeu l'intérêt économique, l'affinité politique ou nationale, les liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec une autre personne (« conflit d'intérêts »).

Si un conflit d'intérêts survient pendant l'exécution de la présente convention, les Parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour le résoudre et prévenir l'autre partie.

Article 9 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles

Fait à PARIS,

Le 22 novembre 2023

La directrice générale de l'ANAH

Valérie MANCRET-TAYLOR

Le directeur général de l'ANCT

Stanislas BOURRON

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Christophe BECHU

La ministre déléguée aux collectivités territoriales et à la ruralité

Dominique FAURE

Le ministre délégué au logement

Patrice VERGRIETE

La ministre de la transition énergétique

Agnès PANNIER-RUNACHER

Annexe 1 : Bilan détaillé de la contribution de l'Anah à la revitalisation des centralités et aux quartiers politique de la ville

Annexe 2 : Tableau de synthèse des offres d'ingénierie des partenaires.

Annexe 3 : Travail conjoint sur les copropriétés fragiles et dégradées

Annexe 4 : Modalités spécifiques de reporting de l'Anah

Annexe 5 : Charte graphique

Annexe 6 : Charte d'utilisation des logos.

Annexe 1 : Bilan détaillé de la contribution de l'Anah à la revitalisation des centralités et aux quartiers politique de la ville

Une forte contribution de l'Anah à la revitalisation des centralités et aux quartiers politique de la ville

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au travers du Plan Initiative Copropriété et des OPAH-RU, dans la continuité du PNRQAD (Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) l'Anah participe à l'amélioration des logements privés. Ainsi, depuis 2018 l'Anah est intervenue dans ces quartiers prioritaires en finançant plus de 87 000 logements pour 561 M€ de subventions se déclinant ainsi :

- Propriétaires bailleurs : 7 156 logements subventionnés pour un total de 60,9 M€ (dont 441 logements pour 1 M€ avec MaPrimeRénov'),
- Propriétaires occupants : 35 935 logements subventionnés pour un total de 166,1 M€ (dont 19 070 logements pour 89,9 M€ avec MaPrimeRénov'),
- Copropriétés : 657 copropriétés soit 44 049 logements pour un total de 333,7M€.

Par ailleurs, dès la première convention entre l'Anah et l'ANCT, l'Anah s'est engagée à contribuer très fortement aux programmes nationaux territorialisés portés par l'ANCT. En effet, l'habitat privé est une composante majeure des dynamiques de revitalisation des centres-bourgs, de renouvellement ou renforcement de leur attractivité et plus largement, de projets de territoires portés par les collectivités. Ainsi l'Anah a pleinement contribué aux programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain.

Sur le programme Action Cœur de Ville, l'action de l'Anah s'est traduite sur la période 2018-2022 par :

- La mise en place de 190 OPAH-RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitation - rénovation urbaine) ;
- Le financement de 183 chefs de projets pour 16 millions d'euros ;
- La rénovation de 181 348 logements pour 1 089,5 millions d'euros d'aides de l'Anah (y compris MaPrimeRénov') ;

sur l'ensemble des 222 territoires engagés dans le programme (soit 234 villes).

Sur le programme Petites Villes de Demain, l'action de l'Anah s'est traduite sur la période 2020-2022 par :

- La mise en place de 136 Opah-RU ;
- Le financement de 254 chefs de projets financés pour 9 millions d'euros ;
- La rénovation de 218 685 logements pour 1 021,7 millions d'euros (y compris MaPrimeRénov').

Au total, dans le cadre des programmes ACV et PVD, ce sont donc 437 chefs de projets qui ont été financés pour 25 M€, ainsi que 400 033 logements pour 2 111,2 M€ (y compris MaPrimeRénov').

Annexe 3 : Travail conjoint sur les copropriétés fragiles et dégradées

Dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés (PIC), l'ANCT, via le programme Cadre de vie, et l'Anah ont engagé un travail de rapprochement. Deux types d'action ont été menées : l'identification des copropriétés suivies dans le cadre du PIC situées en quartier prioritaire et la valorisation de démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) en copropriétés fragiles ou dégradées.

- Géolocalisation des copropriétés suivies dans le cadre du PIC

A partir des données remontées par les délégations locales de l'Anah en 2022, ont été identifiés les copropriétés suivies aux niveaux régional et national du PIC situées en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Il en ressort les éléments suivants :

- Sur environ 1040 copropriétés suivies dans le cadre du PIC, près de deux tiers (64%) sont situées en QPV : environ la moitié des copropriétés suivies à un niveau régional, et 96% des 300 copropriétés suivies à un niveau national.
- 142 QPV comportent au moins une copropriété suivie à un niveau national ou régional dans le cadre du PIC. 24 QPV sont concernés par le PIC national.

Le sujet des copropriétés dégradées est ainsi intimement lié à la géographie prioritaire de la politique de la ville.

L'intégration de ces données sur le site SIG Ville de l'ANCT est effective : pour chaque QPV est indiqué le nombre de copropriétés (et le nombre de logements associé) ciblées par le PIC, à un niveau national ou régional. La mise en ligne de ces données s'inscrit dans une démarche plus globale visant à apporter une meilleure connaissance de l'habitat privé en QPV aux acteurs de la politique de la ville. Dans ce cadre, en 2021, un partenariat a été noué entre l'ANCT, la DHUP et le CEREMA pour la réalisation d'une étude sur ce sujet, à laquelle l'Anah a participé en tant que membre du comité de pilotage de l'étude³.

Par ailleurs, l'Anah produira une fiche relative à son intervention dans les QPV au titre du PIC dans le cadre du prochain rapport de l'Observatoire national de la politique de la ville.

- Valorisation de démarches de GUSP

Les copropriétés fragiles et dégradées ne sont pas toujours bien prises en considération par les acteurs de la politique de la ville du fait de la complexité des enjeux liés à la propriété privée, alors même que les problématiques de cadre de vie y sont aiguës. Dans le même temps, les acteurs de l'habitat privé (délégations locales de l'Anah et services Habitat des collectivités locales) peuvent être davantage sensibilisés aux enjeux de gestion urbaine de proximité.

Face à ce double constat, l'Anah et l'ANCT ont organisé un webinaire informatif en juin 2021, présentant deux expériences locales de démarches de GUSP en copropriétés fragiles ou dégradées. A l'issue de ce webinaire, une enquête a été lancée pour identifier les besoins/questionnements des acteurs locaux et repérer les bonnes pratiques existantes à valoriser sur ce sujet. Ces dernières sont valorisées sous forme de fiches action publiées régulièrement par le programme sur un groupe dédié de la plateforme La Grande Equipe.

Par ailleurs, les deux agences ont chacune mis en place des conventions (2022-2024) avec des grands réseaux associatifs intervenant notamment en QPV, tels que le Mouvement des régions, l'Association nationale des Compagnons Bâisseurs pour soutenir leurs actions en copropriétés fragiles ou dégradées. Le financement de l'ANCT relève des crédits du programme 147 et cible

donc uniquement les QPV. A noter qu'un axe propre à ces enjeux sera également proposé pour la convention de partenariat liant l'ANCT et l'association Voisin Malin dans le courant de l'année 2023.

Pour l'ANCT, l'objectif est d'agir en complémentarité de l'Anah en incitant ces acteurs à développer des actions de GUSP en copropriétés fragiles, dans une logique de prévention, en amont d'une éventuelle entrée dans les dispositifs opérationnels visant leur redressement ou leur recyclage (plan de sauvegarde, OPAH, carence), cadre dans lequel l'aide financière de l'Anah dédiée à la GUSP peut être sollicitée par les collectivités locales.

³ Le webinaire de restitution a eu lieu le 10 mars 2023.

Annexe 4 : Modalités spécifiques de reporting de l'Anah

L'Anah transmettra annuellement à l'ANCT un tableau récapitulatif décliné des actions engagées par famille d'opérations sur les territoires accompagnés et des aides apportées

Fréquence : partage trimestriel des données

Périmètre : liste des communes concernées par un programme de revitalisation disponible sur [data.gouv.fr \(https://www.data.gouv.fr/fr/organizations/agence-nationale-de-la-cohesion-des-territoires/\)](https://www.data.gouv.fr/fr/organizations/agence-nationale-de-la-cohesion-des-territoires/)

Indicateurs :

Les indicateurs cités dans le tableau ci-dessous seront transmis à l'échelle de la commune, indiquant les chiffres totaux depuis le lancement respectif de chacun des dispositifs :

	Indicateurs de suivi
Données liées aux travaux	Nombre de logements engagés dans le cadre des aides à la pierre
	Montant de subventions aux travaux accordées dans le cadre des aides à la pierre
	Nombre de logements indignes et très dégradés engagés dans le cadre des aides à la pierre
	Nombre de logements liés à l'adaptation à la perte d'autonomie engagés dans le cadre des aides à la pierre
	Nombre de logements liés aux aides aux syndicats de copropriété engagés dans le cadre des aides à la pierre
	Nombre de logements liés à des travaux de rénovation énergétique globale engagés dans le cadre des aides à la pierre
	Nombre de logements engagés dans le cadre du dispositif national MaPrimeRenov'
	Montant de subventions au travaux accordées dans le cadre du dispositif national MaPrimeRenov'
Données liées à l'ingénierie	Montant de subventions liées aux dépenses d'études pré-opérationnelles
	Montant de subventions liées aux dépenses de missions de suivi-animation
	Montant de subventions liées aux dépenses de chefs de projets
Données liées aux opérations programmées de l'Anah	Montant de subventions accordées dans le cadre d'opérations programmées (avec distinction selon les dispositifs OPAH, OPAH-RU, OPAH-CD)
Données liées à la RHI-THIRORI	Montant de subventions liées aux dépenses d'accompagnement
	Montant de subventions liées aux dépenses d'études
	Montant de subventions liées aux dépenses de déficit

Fichiers transmis :

- Tableau aides à la pierre (logements + subventions)
- Tableau MPR national (logements + subventions)
- Tableau subventions ingénierie
- Tableau opérations programmées
- Tableau RHI-THIRORI

Format : exports bruts en format csv et multi tableaux

Pour toutes demandes supplémentaires et ce à titre exceptionnel, l'Anah se réserve l'analyse de la faisabilité technique de celles-ci, et dispose d'un délai de 1 mois pour fournir les éléments demandés

L'Anah est associée à la valorisation de ces données par l'ANCT.

CONVENTION CADRE

entre l'État,

l'Agence nationale de la cohésion des territoires
et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

CONVENTION CADRE

Entre l'Etat,

l'Agence nationale de la cohésion des territoires

et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

L'Etat, représenté par M.

Ci-après désigné « l'Etat » d'une part,

Et

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 1er décembre 2022 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après désignée « l'ANCT » d'autre part,

ET

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, « ANRU », établissement public industriel et commercial, immatriculé sous le numéro SIREN 453 678 252 dont le siège est 159 avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN, représentée par Anne-Claire MIALOT, Directrice générale de ladite Agence, nommée à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 15 décembre 2021 et domiciliée en cette qualité audit siège

Ci-après désignée la « l'ANRU » d'autre part,

Ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Préambule

Pour redéfinir en profondeur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, la loi portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires a été promulguée le 22 juillet 2019. Ce projet ambitieux vise à améliorer l'efficacité du concours qu'apporte l'Etat aux territoires et à leurs projets. La loi n°2019-753 prévoit en son article 7 que l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires seront liés par voie de convention pluriannuelle à cinq opérateurs publics : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Agence nationale de l'habitat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et la Caisse des dépôts et consignations (Art. L. 1233-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces opérateurs partenaires seront en outre associés pleinement aux différents niveaux de la gouvernance de l'Agence, les cadres législatif et réglementaire ayant prévu leur participation au comité national de coordination, aux comités régionaux des financeurs et aux différents comités locaux de cohésion des territoires.

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire, et dans la continuité de la première convention signée le 1^{er} septembre 2020, que le présent document établit les conditions d'une convention liant l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Contexte

La présente convention expose les principes de participation de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) à la mise en œuvre d'actions dans des territoires d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), notamment au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

S'agissant d'une convention cadre, elle a vocation à régir l'ensemble des activités conjointes entre l'ANCT et l'ANRU afin de créer une coopération efficace, lisible et complémentaire à destination des collectivités.

Principales missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

L'ANCT pilote et déploie des programmes d'appui de revitalisation (Action Cœur de Ville, Petites Villes de demain, Territoires d'industrie, Avenir Montagnes), d'accès au service public (France services), de soutien à la ruralité à travers notamment la déclinaison de France ruralités qui succède à l'agenda rural. Elle apporte également, conformément à la mission qui lui a été confiée par le gouvernement et le législateur, aux collectivités qui n'ont pas d'ingénierie locale un soutien en ingénierie sur mesure, grâce à ses ressources internes, à celles de ses partenaires ou de son marché d'ingénierie. L'Agence déploie par ailleurs les programmes et missions liés à la politique de la ville sur les volets de l'éducation, de l'insertion, de la vie associative, de l'accès aux droits et aux services, ou du développement économique et urbain dans les quartiers politiques de la ville. Elle s'engage en outre contre les fractures numériques, qu'elles concernent ses infrastructures (déploiement de la fibre et des réseaux mobiles) ou ses usages, afin de lutter contre l'illectronisme et en accompagnant nos concitoyens dans leurs démarches.

Principales missions de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU)

Créée par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 (dite « loi Borloo »), l'ANRU est un établissement public industriel et commercial qui a pour mission de contribuer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, à la transformation de certains quartiers prioritaires de la politique de la ville dans toute la France métropolitaine et en outre-mer.

Elle pilote la réalisation de programmes de rénovation urbaine dans les quartiers (le Programme National de Rénovation Urbaine – PNRU, puis le Nouveau Programme National de Renouveau urbain – NPNRU) en accordant des concours financiers. Près de 450 quartiers de la politique de la ville présentant des dysfonctionnements urbains majeurs feront l'objet d'ici à 2030, d'une transformation globale, avec des aides s'élevant à 14 milliards d'euros pour le second programme. En plus du PNRU et du NPNRU, l'ANRU pilote un Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Elle est aussi opérateur, au nom et pour le compte de l'Etat, de Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA) / France 2030 en matière de

co-investissement ou en faveur notamment de la jeunesse, des internats d'excellence et de la réussite, de l'innovation et de la ville durable.

Objectifs communs à l'ANCT et l'ANRU

L'ANCT et l'ANRU portent l'ambition, au travers de cette convention, d'assurer la cohérence entre les projets de renouvellement urbain accompagnés par l'ANRU dans les quartiers de la géographie prioritaire inscrits dans le NPNRU et les interventions de l'ANCT liées en particulier à la politique de la ville, en faveur notamment de la cohésion sociale, du développement économique ou de l'emploi, dans ces mêmes quartiers.

L'ambition est de mettre à disposition des collectivités territoriales un portail d'entrée commun de l'ingénierie auprès des préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT et de l'ANRU.

Article 1 : Objet de la convention

Selon les termes des articles L. 1233-4 et R. 1233-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, d'appui et de coordination entre l'ANCT et l'ANRU.

Cette coopération porte sur des objectifs communs d'efficacité renforcée de l'intervention publique visant les quartiers prioritaires en renouvellement urbain, qui pourront être déclinés sous forme de programme de travail annuel :

- **Articuler la politique de la ville/les contrats de ville et le renouvellement urbain**
- **Accompagner la transformation du cadre de vie des quartiers**
- **Contribuer à l'attractivité des quartiers par le développement économique et l'emploi**
- **Favoriser la cohésion sociale dans les quartiers**
- **Evaluer certaines actions de politiques publiques dans le périmètre PNRU/NPNRU**
- **Promouvoir à l'international les politiques publiques liées à la politique de la ville et au renouvellement urbain, et mobiliser plus efficacement les aides communautaires**

Les modalités de mise en œuvre et périmètres d'intervention de cette coopération sont précisés à l'article 2 de la présente convention.

Ces interventions font l'objet d'une déclinaison détaillée en annexe individualisée, sous forme de conventions, ou de partenariats non formalisés, spécifiques, qui peuvent faire, individuellement, l'objet d'une modification, ou suppression, sans nécessité de conclure et signer un avenant à la présente convention. Ces annexes à la convention détaillent les principales coopérations et ne sont pas nécessairement exhaustives.

Par dérogation aux dispositions de son article 8.2, il sera possible d'insérer de nouvelles annexes, toujours sous forme de conventions, ou partenariats non formalisés, spécifiques, postérieurement à la prise d'effet de la présente convention, prévue selon les conditions de son article 8.1. Le régime de modification et suppression de ces annexes est identique à celui prévu au précédent alinéa.

Article 2 : Périmètres de coopération

L'offre d'ingénierie de l'ensemble des opérateurs qui sont conventionnés avec l'ANCT (CEREMA, ADEME, CDC, Anah et ANRU) est présentée en annexe 1 dans le tableau « synthèse des offres ».

Sur cette base, l'article 2 présente particulièrement les champs de coopération entre l'ANCT et l'ANRU.

2.1 Articuler la politique de la ville/les contrats de ville et le renouvellement urbain

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville initiée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, un contrat de ville unique pour la ville et la cohésion sociale est instauré, afin de mieux coordonner la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques en faveur des quartiers qui concentrent la pauvreté, et de réduire ainsi les écarts de développement au sein des unités urbaines. Le renouvellement urbain constitue l'un des piliers de ce contrat de ville, en dialogue avec les politiques menées en faveur du développement économique et de l'emploi, de l'éducation, de la santé ou encore de la sûreté.

Les contrats de ville mis en place dans le cadre de la loi de 2014 arrivent à échéance fin 2023, avec une actualisation de la géographie prioritaire et une nouvelle architecture des contrats de ville qui invitent les deux Agences à une coopération renforcée, dans le cadre de la refonte desdits contrats de ville et dans leur animation. En effet, on note dans la dernière décennie une articulation encore trop fragile au niveau local des politiques menées au titre de la politique de la ville au renouvellement urbain, qu'il s'agit de renforcer à l'occasion du renouvellement des contrats de ville.

En particulier, dès 2023, il s'agit d'organiser les échanges autour des évolutions de la géographie prioritaire, et de préparer la prise en compte et la bonne articulation du volet urbain avec les autres piliers des futurs contrats de ville.

Plus globalement, la coopération se traduira par :

- La poursuite de la participation de l'ANCT (représentants du programme « cadre de vie ») au Comité d'engagement du NPNRU pour veiller à la cohérence des projets de renouvellement urbain avec les interventions au titre de la politique de la ville et plus globalement avec les dispositifs mis en œuvre par l'ANCT (Action Cœur de Ville, revitalisation commerciale etc.)
- La poursuite de la participation financière de l'ANRU aux projets de restructuration commerciale et artisanale sous maîtrise d'ouvrage de l'ANCT et réalisés dans le cadre du NPNRU
- L'échange de données relatives d'une part à la mise en œuvre du NPNRU (données ANRU), et d'autre part à l'exécution locale des contrats de ville et aux analyses spatiales, études ou évaluations menées par l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) (ANCT).

2.2 Accompagner la transformation du cadre de vie des quartiers

L'ANRU intervient dans les quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville qui présentent des dysfonctionnements urbains majeurs, outre la concentration de la pauvreté qui les caractérise en tant que quartiers prioritaires. Face à ces dysfonctionnements urbains, qui peuvent prendre la forme d'une dégradation du bâti ou des espaces publics, d'un enclavement marqué etc., il s'agit dans le cadre du renouvellement urbain de mener des interventions en faveur de l'amélioration du cadre de vie.

A ce titre, plusieurs thématiques de coopération peuvent être travaillées concernant la qualité de vie dans les quartiers en renouvellement urbain :

- **Co-construction et participation citoyenne** : la loi Lamy de 2014 indique que « les habitants ainsi que des représentants des associations [...] sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans les contrats de ville. Chaque projet de renouvellement urbain prévoit la mise en place d'une maison du projet permettant la co-construction du projet dans ce cadre ». Dans ce cadre, il s'agit de veiller à la bonne articulation des outils et des instances, au bon déploiement de la participation citoyenne dans le cadre de la rénovation urbaine, et à la montée en compétences des habitants (via les formations dispensées par l'École de la Rénovation Urbaine notamment) pour accompagner la transformation du cadre de vie.
- **Transition écologique et adaptation au changement climatique** : La rénovation urbaine est une opportunité pour les quartiers de contribuer à la transition énergétique et écologique et de les adapter au changement climatique, avec une prise en compte spécifique de l'évolution des usages et de l'accompagnement du changement.
- **Nature en ville et biodiversité** : La transformation du cadre de vie permet d'accompagner le retour de la nature en ville, la préservation et le renforcement de la biodiversité.
- **Mobilité** : Les programmes de renouvellement urbain portent des objectifs de désenclavement physique des quartiers (aménagement des infrastructures permettant le déploiement d'une offre de transport public par exemple), qui doivent s'articuler d'un accompagnement à la mobilité.

Certaines typologies spécifiques de territoires invitent en outre à une articulation renforcée des deux Agences :

- **Quartiers anciens**, autour des enjeux de lutte contre l'indignité et l'insalubrité de l'habitat privé et de requalification urbaine et économique, dans des quartiers visés par des programmes mis en œuvre par les deux Agences (38 villes concernées par le NPNRU et/ou le PNRQAD sont également concernées par les programmes ACV et PVD, par exemple).
- **Territoires d'outre-mer**, qui présentent des caractéristiques urbaines (habitat informel, vulnérabilités climatiques renforcées...) et socio-économiques (dépendance de nombreux secteurs économiques, démographie marquée par des tendances extrêmes de vieillissement ou à l'inverse de rajeunissement...), et des modes de production de la ville spécifiques (LBU par exemple), qui nécessitent des interventions adaptées.

2.3 Contribuer à l'attractivité des quartiers par le développement économique et l'emploi

La géographie prioritaire étant fondée sur le critère de revenu des habitants, et les indicateurs économiques comme d'emploi étant dégradés au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le renforcement de leur attractivité économique comme la mobilisation des leviers de création et d'accès à l'emploi sont des conditions de réussite du renouvellement urbain.

Dans une logique d'articulation des interventions dans les champs du développement économique et de l'urbain au sein des contrats de ville, la coopération ANCT/ANRU peut s'organiser plus spécifiquement autour des modalités et dispositifs d'intervention suivants :

- Appui concerté entre l'ANCT et l'ANRU, en lien avec d'autres partenaires comme la Caisse des dépôts pour soutenir le développement économique dans les quartiers, par l'appui à la création d'entreprises, ou le soutien à l'attractivité des territoires, en articulation avec les dynamiques économiques.
- **Aide à l'investissement commercial et artisanal**, par la cohérence du soutien à l'immobilier à vocation économique dans le cadre du NPNRU, du fonds de co-investissement de l'ANRU, du fonds de restructuration des locaux d'activité (FRLA), des fonds de reconquête commerciale ou de l'intervention

sous maîtrise d'ouvrage de l'ANCT (pôle Projets et appui opérationnel, en accompagnement des opérations immobilières commerciales et/ou artisanales).

- **Appui à l'émergence de tiers-lieux**, par la cohérence du soutien aux tiers-lieux dans le cadre du NPNRU au titre de l'immobilier à vocation économique, du fonds de co-investissement de l'ANRU (notamment via le fonds tiers-lieux déployé avec Amundi) et du programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » de l'ANCT.
- **Appui à l'émergence de filières productives locales** sur des secteurs stratégiques et pourvoyeurs d'emploi local, par le soutien en ingénierie et en investissement à leur structuration, et à la formation, en lien notamment avec les Manufactures de proximité, ou avec le déploiement de lieux comme les pépinières d'entreprises ou les écoles de production en lien avec les Territoires d'industrie.
- **Soutien à l'emploi et à l'insertion par l'activité économique**, en mobilisant les outils tels que la clause sociale et en assurant une coordination des acteurs de l'emploi, de l'ESS et des entreprises, dans le cadre notamment des cités de l'emploi
- **Soutien à l'économie sociale et solidaire**, par la promotion des outils mobilisables pour renforcer au niveau local la mobilisation des acteurs de l'ESS, dans le cadre notamment du renouvellement urbain.
- **Poursuite de la démarche partenariale « Quartiers Productifs »** initiée en 2021 pour stimuler le développement économique dans les quartiers prioritaires via le soutien à l'entrepreneuriat, le développement du commerce et de l'artisanat de proximité et l'accompagnement à l'implantation d'activités productives et de services, par le renforcement de la comitologie partenariale, et l'identification de ressources permettant la concrétisation des investissements au-delà du soutien en ingénierie.

2.4 Favoriser la cohésion sociale dans les quartiers

Si la politique de la ville « est une politique de cohésion [...] et de solidarité [...] envers les quartiers défavorisés et leurs habitants [...] dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants » (titre I article 1 loi Lamy 2014), le NPNRU répond aussi à un objectif de « mixité sociale » (titre II loi Lamy 2014).

Le règlement général relatif au NPNRU indique à ce titre que « il est nécessaire d'assurer une cohérence entre le projet de renouvellement urbain, les actions du contrat de ville et les dispositifs associés. Plusieurs enjeux font l'objet d'une vigilance toute particulière de l'Agence : le projet de fonctionnement des équipements, notamment scolaires et périscolaires ; la politique de réussite scolaire (plus particulièrement relative aux collèves) ; [...] ; l'amélioration de la sécurité et la tranquillité publique ; l'appropriation du cadre de vie et de l'espace public par les habitants, par le renforcement des démarches participatives. Compte tenu de cette ambition, le RGA NPNRU demande une co-construction des projets avec les habitants et leurs représentants aux différentes phases d'élaboration et de mise en œuvre ».

Au regard des objectifs communs à la politique de la ville et au renouvellement urbain en matière de cohésion sociale, sont visées dans le cadre de la présente convention les politiques publiques suivantes :

- **Sûreté** : Le CIV de 2021 a donné lieu à la mesure « Renforcer la prise en compte des enjeux de sécurité dans les programmes de renouvellement urbain », confortée par une circulaire du 4 janvier 2022. Une mission de capitalisation et d'appui multi-sites est mise en œuvre depuis 2022 par l'ANRU, associant l'ANCT, pour préciser les modalités de prise en compte de ces enjeux à toutes les étapes du renouvellement, y compris en phase de gestion post chantiers, ce qui pose la question de l'adaptation de la gouvernance de la sûreté aux enjeux des quartiers en renouvellement.
- **Gestion urbaine** : Le renouvellement urbain doit s'accompagner de la définition et de la mise en œuvre d'un projet de gestion urbaine pérenne, pour anticiper et accompagner les évolutions des modes de

gestion et des usages au sein des quartiers concernés, en lien avec les conventions d'abattement de la TFPB et les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) soutenues dans les contrats de ville.

- **Réussite éducative et jeunesse** : Le soutien à la réhabilitation ou à la construction d'équipements scolaires dans le cadre du NPNRU invite à des réflexions et interventions plus globales sur l'offre d'accueil en faveur de la petite enfance et sur la réussite éducative, thématiques sur lesquelles l'ANRU porte par ailleurs des programmes d'investissements d'avenir, et qui nécessitent une bonne articulation avec les Cités éducatives. Il s'agit ici notamment de poursuivre et de valoriser les travaux du réseau éducation et renouvellement urbain, co-piloté par les deux Agences et intégrant les partenariats éducatifs innovants.
- **Santé** : Les quartiers prioritaires se caractérisent par des indicateurs sanitaires dégradés (âge moyen de mortalité plus avancé qu'ailleurs, pathologies chroniques sur-représentées...), et un déficit de l'offre de soin. L'investissement dans l'offre immobilière de santé (via le NPNRU au titre des équipements ou au titre du fonds de co-investissement de l'ANRU, avec un fonds dédié créé avec Meridiam) est complémentaire d'une réflexion sur la santé urbaine et environnementale, à la faveur d'une approche systémique du projet sur le sujet d'urbanisme favorable à la santé.
- **Inclusion** : La rénovation urbaine doit intégrer les enjeux d'inclusion renforcée de certains publics cibles et vulnérables, selon des approches par le genre, le vieillissement, le handicap ou encore la ville à hauteur d'enfant, à la faveur d'une ville plus égalitaire.
- **Relogement et attributions** : Le renouvellement urbain participe de la stratégie de rééquilibrage de l'occupation sociale à l'échelle des intercommunalités, au travers de la restructuration de l'offre d'habitat et d'interventions sur l'attractivité des quartiers prioritaires, qui doit se prolonger par une stratégie d'attribution adaptée. Le relogement rendu nécessaire par certaines opérations est l'occasion d'initier ce rééquilibrage et doit être l'occasion de contribuer à l'insertion plus globale des nouveaux ménages, au travers d'un accompagnement adapté.

2.6 Evaluer certaines actions de politiques publiques dans le périmètre PNRU/NPNRU

Créé par la loi Lamy de 2014, l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV), dont le secrétariat est assuré par l'ANCT, et dont l'ANRU est membre du Comité d'orientation, vise à améliorer la connaissance des quartiers prioritaires et de la situation de leurs habitants et, éclairer la mise en œuvre et l'impact des politiques publiques qui y sont menées. Cette instance doit permettre d'alimenter la dynamique d'amélioration continue des programmes de renouvellement urbain :

- **Production des rapports annuels et de fiches thématiques par l'ONPV**, qui pourront le cas échéant être alimentés de données fournies par l'ANRU, issues de ses outils de gestion ou collectées dans le cadre d'enquêtes thématiques, et dont les thématiques seront systématiquement interrogées sur le périmètre d'intervention de l'ANRU dans la mesure du possible.
- **Evaluation du PNRU** : un bilan quantitatif a été mené par l'ANRU fin 2022, et est complété en 2023 par un volet qualitatif dans le cadre d'une évaluation pilotée par la DGCL, et à laquelle l'ANCT, membre du comité de pilotage, contribue par l'analyse de l'évolution de la mixité sociale. Ces travaux pourront être valorisés dans les rapports de l'ONPV.
- **Evaluation du NPNRU** : un référentiel d'évaluation a été établi en 2018 dans le cadre d'un groupe de travail piloté par l'ANCT / l'ONPV et dont l'ANRU était membre, conformément à la loi de création du programme de 2014, qui nécessite d'être enrichi (enjeux de décarbonation, de l'adaptation au changement climatique notamment), et permettra à l'ONPV de mener une évaluation à mi-parcours du programme. L'animation de cette évaluation mobilisera un groupe de travail intégrant notamment des acteurs institutionnels du renouvellement urbain, des professionnels de la politique de la ville (CRPV, IRDSU) et des études (FNAU, chercheurs, experts).

2.5 Promouvoir à l'international les politiques publiques liées à la politique de la ville et au renouvellement urbain, et mobiliser plus efficacement les aides communautaires

Il s'agit d'une part de valoriser conjointement les politiques déployées au sein des quartiers auprès d'Etats étrangers (politique de la ville, l'accueil de délégations étrangères ou de participation à des délégations françaises à l'étranger. L'ANRU peut par ailleurs être mobilisée dans le cadre de coopérations techniques menées avec l'Agence française de développement (AFD), à capitaliser le cas échéant dans le cadre de la présente coopération.

Il s'agit par ailleurs de participer aux travaux d'appui à la mise en œuvre des fonds de la politique de cohésion européenne pilotés par l'ANCT dans le cadre de ses missions de coordination nationale interfonds, notamment ceux à destination des collectivités, et également de capitaliser sur les initiatives les plus inspirantes pour la politique de la ville et le renouvellement urbain dans le cadre de l'animation du réseau de villes européennes Urbact dans la mesure où les projets des réseaux URBACT mobiliseraient des villes françaises sur ce sujet.

L'ANRU pourra être amenée à participer aux travaux du Réseau Europe territoires qui vise les collectivités bénéficiaires du FEDER au titre du développement urbain durable. Les activités du réseau sont prévues au sein du programme de travail interfonds coconstruit avec les autorités de gestions régionales. Elles sont coordonnées et mises en œuvre par l'ANCT au sein du pôle politique de cohésion européenne.

2.6 Axes de travail transversaux

- **Concrétiser et animer le partenariat autour de la démarche « Quartiers Résilients »** : annoncée en 2022 par le Ministre de la Ville et du Logement et portée par l'ANRU, la démarche « Quartiers Résilients » vise à amplifier l'action d'adaptation et d'atténuation des crises dont souffrent plus particulièrement les habitants des quartiers prioritaires. Il s'agit d'atténuer les vulnérabilités des quartiers, sur le plan climatique, mais aussi en matière sociale et économique dans des quartiers visés par le NPNRU. Dans le cadre de cette démarche partenariale, l'ANCT inscrit un objectif de prise en compte renforcée des quartiers concernés par la démarche « Quartiers résilients » portée par l'ANRU dans le cadre du NPNRU dans la mobilisation au niveau local du programme 147 relatif à la politique de la ville.
- **Animer conjointement les réseaux d'acteurs de la politique de la ville et du renouvellement urbain** : réseaux liés à la conduite de projet (services déconcentrés de l'Etat, délégués des Préfets, chefferies de projets au sein des collectivités...), réseaux thématiques (éducation, emploi...), etc. L'ANCT et l'ANRU engageront des réflexions visant à développer et à mieux articuler l'offre existante des partenaires (ERU, CNFPT, IRDSU...) en matière de formation des acteurs professionnels de la politique de la ville.

Les centres de ressources de la politique de la ville (CRPV) sont pour ce faire un levier à mobiliser.

Article 3 : Gouvernance

Article 3.1 : Rôle du délégué territorial

Le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT ainsi que de l'ANRU, est le référent des collectivités pour les projets. Les Parties à la convention conviennent qu'il constitue le point de passage obligé dans la mise en place des projets menés par l'ANCT et l'ANRU sur les territoires, et assure la coordination générale des projets.

Article 3.2 : Participation de l'ANRU et de l'ANCT à leur gouvernance réciproque

Niveau national

Pour améliorer la connaissance réciproque des deux établissements, un comité de direction commun entre l'ANRU et l'ANCT sera organisé chaque année.

La directrice générale de l'ANRU participe au comité national de coordination (CNC) de l'ANCT qui a pour objectif le pilotage et le suivi des actions à mener en faveur des programmes de l'ANCT et des projets des collectivités territoriales soutenus par celle-ci.

Une déclinaison opérationnelle du CNC sera mise en place avec pour objectif de suivre l'état d'avancement des engagements, partenariaux ou conventionnels, de la présente convention, et de traiter les éventuels points de blocage identifiés au niveau local et régional. La directrice générale de l'ANRU peut se faire représenter à cette instance.

Niveau régional

L'ANRU est invitée à participer au comité régional des financeurs consacré à la mobilisation des crédits nécessaires pour accompagner les collectivités territoriales à réaliser leurs projets de territoire, qu'il s'agisse de la définition d'une stratégie globale d'intervention ou de la déclinaison d'un projet particulier.

Le chargé de mission territorial ANRU est invité par le chargé de mission territorial de l'ANCT, référent sur son périmètre géographique, à participer aux comités techniques locaux, tels que les revues de projets ou les rencontres interdépartementales des référents techniques de l'Etat local.

Niveau départemental

L'ANRU, représentée par le Chargé de mission territorial référent dans le département concerné, est invitée à participer au comité local de cohésion territoriale qui est réuni par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, au moins deux fois par an. Ces comités permettent l'échange d'informations sur des projets identifiés et l'état d'avancement des opérations engagées sur les territoires accompagnés par les deux agences.

Le Chargé de mission territorial de l'ANRU est en lien avec les délégués territoriaux adjoints de l'ANCT de son périmètre géographique, qui pourront relayer ses messages et informations auprès des porteurs de projets et des délégués territoriaux de l'ANCT.

Article 4 : Modalité de suivi

1. Les parties s'engagent à effectuer un suivi des actions menées au niveau local.
Le système d'information IODA déployé par l'ANRU, qui permet un suivi de la contractualisation et de l'exécution financière, est déployé auprès de tous les délégués territoriaux qui le renseignent et y effectuent l'instruction juridique et financière des demandes des porteurs de projet. Un module de reporting et de datavisualisation est mis à disposition des délégués territoriaux et des partenaires de l'ANRU, dont l'ANCT (programme cadre de vie, logement, mobilités et tranquillité).
Au-delà de l'accès à IODA, les parties conviendront ensemble des modalités de bilans de leurs actions conjointes.
2. En plus du chantier mentionné à l'article 2.5, les parties pourront conduire ensemble des travaux de suivi, dans une perspective de réalisation de bilan, intermédiaire et/ou final, éventuellement d'évaluation ou d'analyse d'impact, relatifs à un nombre déterminé de chantiers relevant des champs de coopération tels que mentionnés à l'article 2.

3. En exécution de l'article R1232-4-6° du code général des collectivités territoriales, un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera présenté au conseil d'administration de l'ANCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.
4. A partir de ce rapport, le ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales présente au Parlement, une fois par an, un bilan d'activité et une évaluation de l'ensemble des actions menées par l'ANCT et ses partenaires sur les projets accompagnés par l'ANCT.

Article 5 : Modalités de communication partagée

Les deux Parties s'informent mutuellement des opérations de communication sur les actions menées en commun et se citent en tout état de cause. Lorsqu'une des Parties est invitée à participer à une production ou un événement de l'autre Partie, elle valide le contenu qui la concerne avant toute publication éventuelle. Avant toutes productions et événements auxquels l'ANCT et l'ANRU participent conjointement, les services de communication des deux parties sont associés à la validation.

Dans le cadre des actions menées par une Partie avec le soutien de l'autre, notamment au titre du programme de travail partagé, toutes les opérations de communication sont réalisées conjointement :

- Mobilisation des moyens de communication de l'ANRU et de l'ANCT
- Utilisation des logos
- Valorisation sur les sites Internet respectifs et les réseaux sociaux.

Cette communication doit permettre la valorisation de l'action de l'Etat, tant à l'échelon national que déconcentré, au moyen d'une charte graphique validée par les Parties, annexée à la présente convention (annexe 2), conforme aux règles imposées par le SIG (service d'information du gouvernement), garant de la charte Etat. En ce sens et pour rappel, la charte graphique utilisée devra permettre d'identifier clairement le pilote du programme, à savoir l'opérateur en charge de la direction de celui-ci, tout en identifiant l'ensemble des parties partenaires, à l'aide d'une mention prévue au sein de la charte.

Pour assurer la bonne diffusion de l'information entre les Parties et développer les synergies, celles-ci participent à une revue des projets de communication communs à l'ensemble des opérateurs partenaires, Anah, ANRU, ADEME, Cerema, Banque des territoire et ANCT, deux fois par an.

Article 6 : Utilisation des noms et logos des Parties

En exécution de l'article 5 ci-dessus, chacune des Parties autorise à titre non exclusif les autres Parties à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, telle que figurant en annexe 2 de la convention, pour toute sa durée afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties et de réaliser des actions de communication à ce titre, et à le faire figurer selon de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par une Partie sans le consentement écrit préalable des autres parties.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres Parties autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs des autres Parties, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Suite à la mise en place de la nouvelle charte graphique de l'ANCT au 1^{er} septembre 2022, et dans le cadre du respect de la charte graphique de l'Etat imposée aux opérateurs, l'usage de logos de programmes n'est plus autorisé. Ainsi il convient de retirer tout ancien logo précédemment attaché à un programme de l'ANCT dans les supports et matériels de communication diffusés, et de n'utiliser que le logo institutionnel ANCT générique. La précision du programme pourra se faire dans le corps du document sur un format texte.

En annexe 3, il est présenté la charte d'utilisation des logos.

Article 7 : Données personnelles

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les conventions particulières conclues en exécution de la présente convention préciseront, le cas échéant, les obligations et responsabilités de chacune des parties au titre de la réglementation en vigueur du traitement de données à caractère personnel.

Article 8 – dispositions générales

8.1 - Durée

La convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 4 ans.

8.2 Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.3 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des Parties moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties.

Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation.

8.4 – Force majeure

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.5 – Conflit d'intérêts

Les Parties doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter une situation où l'exécution impartiale et objective de la présente convention est ou paraît compromise pour des raisons mettant en jeu l'intérêt économique, l'affinité politique ou nationale, les liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec une autre personne (« conflit d'intérêts »).

Si un conflit d'intérêts survient pendant l'exécution de la présente convention, les Parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour le résoudre et prévenir l'autre partie.

Article 9 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

Fait à PARIS,
Le 22 novembre 2023

ANNEXES

La directrice générale de l'ANRU



Anne-Claire MIALOT

Le directeur général de l'ANCT



Stanislas BOURRON

Le ministre de la Transition Ecologique
et de la Cohésion des Territoires



Christophe BECHU

La ministre déléguée aux Collectivités
Territoriales et à la Ruralité



Dominique FAURE

Le ministre délégué au Logement

Patrice VERGRIETE

La secrétaire d'Etat chargée de la
Citoyenneté et de la Ville

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE



La ministre de la Transition Energétique



Agnès PANNIER-RUNACHER

- Annexe 1 : Tableau d'ingénierie des partenaires
- Annexe 2 : Charte graphique de l'ANCT
- Annexe 3 : Charte d'utilisation des logos

Contrat de Ville 2024-2030 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Directeur de la publication : Patrick de Carolis

Directrice de la rédaction : Charline Leroy

Rédaction : Service Politique de la Ville ACCM

Photographies : Michel Serra / ACCM, Romain Boutillier / Ville d'Arles

Cartographies : SIG ACCM

Conception graphique et maquetage : Anais Bellot & Thierry Badin / Hite design graphique (www.anaisbellot.com | www.hite.fr)

Imprimerie : Vallière - Miramas

Imprimé à 300 exemplaires - Septembre 2024



Direction de la communication : 5 rue Yvan Audouard, 13200 Arles - www.agglo-accm.fr

Tél. : 04 86 52 60 59 - Courriel : accm-com@agglo-accm.fr

@Tous droits réservés

POLITIQUE DE LA VILLE
**CONTRAT
DE VILLE
2024>2030**
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE
ACCM

Communauté d'agglomération



Arles Crau Camargue Montagnette

Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
Cité Yvan Audouard - BP 30 228
13 637 Arles cedex
Tel : 04 86 52 60 00
lepresident@agglo-accm.fr
www.agglo-accm.fr